



Groupe européen dédié au développement durable

Société Anonyme au capital de 14 523 296,40 €
Siège social : 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris
RCS Paris B 562 122 226

Rapport Annuel 2010

Document de référence



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 juin 2011, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité des signataires.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société AUREA.
Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites www.aurea-france.com et www.amf-france.org



En application des dispositions de l'article 28 du Règlement européen (CE) n 809/2004 du 29 avril 2004, pris en application de la Directive européenne, sont incluses par référence dans le présent document de référence les informations suivantes, publiées dans le document de référence 2009 déposé auprès de l'AMF le 8 juin 2010 sous le n D.10-0515 :

- Les comptes consolidés de l'exercice 2009 établis selon les normes IFRS (pages 81 à 85), leurs annexes (pages 86 à 99), le rapport des commissaires aux comptes (page 100),
- Les comptes sociaux de l'exercice 2009 établis en application des normes comptables françaises (pages 103 à 105), leurs annexes (pages 106 à 114) ainsi que le rapport général (page 115) et le rapport spécial (pages 117) des commissaires aux comptes,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 24 juin 2010 (pages 48 à 63).

Le document de référence 2009 est consultable en ligne sur les sites www.aurea-france.com et www-amf-france.org.



Groupe européen dédié au développement durable

Lettre aux Actionnaires

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

L'exercice 2010 a été marqué par une **forte croissance du chiffre d'affaires, qui s'établit à 117,6 M€, en hausse de 83%**. Ce redressement des activités du groupe est la conséquence d'une **nette reprise de l'activité** et de **l'impact en année pleine de l'activité aluminium acquise mi-2009** :

- Le pôle aluminium a rapidement atteint ses capacités de production et les investissements industriels réalisés depuis l'acquisition de REGEAL ont démontré leur pertinence,
- La régénération des huiles s'est établie à un niveau correct, toutefois inférieur à la capacité de l'usine, et a bénéficié en fin d'année d'une hausse du prix des huiles neuves, due à la réduction des capacités de production au niveau européen,
- Le pôle PVC a poursuivi son redressement malgré une faiblesse persistante de l'activité menuiserie-bâtiment,
- Le secteur des plastiques complexes s'est très bien comporté, en particulier grâce à la mise en œuvre de nouveaux accords d'implantations industrielles dans le domaine automobile,
- Enfin l'activité de recyclage de pneus a tourné à pleine capacité, saturant ses capacités et préparant le lancement de nouveaux produits.

Le résultat opérationnel courant illustre ce redressement, à 7,4 M€ au 31/12/2010 contre 1,8 M€ l'an dernier. **Le résultat net part du groupe ressort quant à lui à 4,2 M€ contre 6,3 M€ en 2009**, exercice qui avait bénéficié d'importants éléments non courants et de l'absence de charge d'impôt.

Au cours de l'exercice 2010, le groupe AUREA aura par ailleurs :

- Pris une participation minoritaire chez le sous-traitant stratégique d'un grand groupe spécialisé dans les plastiques techniques,
- Créé une filiale destinée à traiter les plastiques souples,
- Préparé le lancement d'une filiale au Portugal, destinée à traiter notamment les déchets électroniques et dont l'activité a débuté en février 2011.

AUREA a conclu en janvier 2011 une importante acquisition dans un métier nouveau en prenant le contrôle de la société M LEGO, spécialisée dans le recyclage du cuivre et producteur d'alliages cuivreux, située à la Ferté Bernard (72), employant une centaine de personnes pour un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 35 M€.

Le chiffre d'affaires consolidé pour le 1^{er} trimestre 2011 s'établit à 46,4 M€ - en hausse de 78% - et démontre une bonne tenue des activités du groupe, dans un contexte général d'augmentation du prix des matières premières.

Si l'environnement économique reste favorable à des opérations de croissance externe ciblées, l'activité traitement des eaux polluées sera quant à elle cédée au cours de l'année 2011.

Joël PICARD
Président directeur général

Régénération
d'huiles usagées



Traitement de
pneus usagés



Recyclage et affinage
d'aluminium



Recyclage et affinage
de cuivre



Recyclage de PVC et de plastiques complexes



Chapitre 1

Responsables du document de référence et du contrôle des comptes

1.1. Responsable du document de référence et attestation

J'atteste, après avoir pris toutes les mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et le rapport de gestion, inclus dans le présent document de référence en pages 52 à 69, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document. Cette lettre ne contient aucune observation.

Les informations financières consolidées 2010 présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, qui contiennent une observation figurant en page 109 : "Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 de l'annexe, qui expose les nouvelles normes comptables et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2010".

Joël PICARD

Président Directeur Général
Paris, le 7 juin 2011

1.2. Responsables du contrôle des comptes

1.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

- **Le Cabinet Gilles HUBERT** – 82, rue de Rigny – 94360 Bry sur Marne, représenté par Monsieur Guilhem PRINCÉ, renouvelé le 24 juin 2009 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.
- **Le Cabinet Comptabilité Finance Gestion Audit** - 10, rue Ernest Psichari - 75007 Paris, représenté par Monsieur Sébastien INDUNI, nommé le 24 juin 2009 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

1.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

- **La société AUDITEC** – 104, rue Réaumur – 75002 Paris, renouvelée le 24 juin 2009 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014
- **Le Cabinet FGH Audit** - 8, rue Duplex - 75008 Paris, nommé le 24 juin 2009 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

La durée du mandat des commissaires aux comptes est de 6 années. Aucun mandat n'est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2010.

1.2.3. Montant des honoraires des commissaires aux comptes

Montant des honoraires des commissaires aux comptes	Cabinet Comptabilité Finance Gestion Audit						Cabinet Gilles HUBERT					
	2010		2009		2008		2010		2009		2008	
	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :												
.De la société AUREA	51 034	50%	44 985	51%	44 210	50%	51 034	50%	43 352	49%	44 210	50%
.Des filiales intégrées globalement	15 300	60%	15 000	60%	-	-	10 300	40%	10 000	40%	-	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	66 334	52%	59 985	53%	44 210	50%	60 334	48%	53 352	47%	44 210	50%

Il convient d'ajouter à ces chiffres la somme de 72 580 € réglée à différents cabinets comptables pour le compte des filiales ECO HUILE, REGEAL et RECYCARBO au titre de l'exercice 2010.

1.3. Responsable de l'information financière

Joël PICARD

Président Directeur Général

AUREA

3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris

Téléphone : 01 53 83 85 45

Fax : 01 53 83 85 46

aurea-france@fr.oleane.com

1.4. Communiqués publiés depuis le 1^{er} janvier 2010

- 21/01/2010 "Forte hausse du chiffre d'affaires consolidé au 4^{ème} trimestre 2009"
- 09/02/2010 *Calendrier prévisionnel de communication*
- 28/04/2010 "Résultats consolidés 2009"
- 03/05/2010 *Mise à disposition du Rapport Financier Annuel 2009*
- 10/05/2010 "Chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre 2010 : Net redressement des activités"
- 09/06/2010 *Mise à disposition du document de référence 2009*
- 09/06/2010 *Mise à disposition des documents préparatoires à l'assemblée générale mixte du 24/06/2010*
- 17/06/2010 "AUREA adopte le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext dédié aux valeurs moyennes et petites"
- 25/06/2010 *Compte rendu de l'assemblée générale mixte du 26/06/2010 - Distribution du dividende 2009 par actions ou en numéraire*
- 15/07/2010 "CA du 1^{er} semestre 2010 : Date de publication avancée au 28 juillet"
- 27/07/2010 "Augmentation de capital suite à l'option de paiement du dividende en actions"

- 28/07/2010 "Chiffre d'affaires consolidé du 2^{ème} trimestre 2010 : Poursuite d'une forte activité"
- 31/08/2010 "Comptes consolidés au 30 juin 2010 : Forte progression du résultat opérationnel"
- 13/10/2010 *Mise à disposition du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2010*
- 03/11/2010 "Chiffre d'affaires consolidé du 3^{ème} trimestre 2010"
- 24/01/2011 "Importante acquisition dans un nouveau métier : BOLTON LEGO"
- 01/02/2011 "CA consolidé 2010 en hausse de 83,3%"
- 28/02/2011 *Calendrier prévisionnel de communication 2011*
- 26/04/2011 "Résultats consolidés 2010"
- 03/05/2011 "Poursuite de la croissance des activités : CA consolidé du T1 2011 en hausse de 78,4%"

Il a été décidé le 28/04/2010 d'avancer la date de publication du chiffre d'affaires du T1 2010 du 11 au 10 mai. Mention en a été faite dans le communiqué sur les résultats 2009 publié le 28/04/2010 et dans l'avis financier paru dans la TRIBUNE du 28/04/2010.

Tous ces communiqués sont consultables sur le site de la société www.aurea-france.com.

La société a par ailleurs organisé très régulièrement des réunions avec les analystes financiers, les investisseurs institutionnels et les journalistes. La totalité des informations publiées depuis le 1^{er} janvier 2010 figure dans le Document d'Information Annuel 2010, disponible sur le site internet de la société.

1.5. Avis financiers publiés depuis le 1^{er} janvier 2010

- Tribune du 21/01/2010 "Forte hausse du chiffre d'affaires consolidé au 4^{ème} trimestre 2009"
- Tribune du 28/04/2010 "Résultats consolidés 2009"
- Tribune du 10/05/2010 "Chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre 2010 : Net redressement des activités"
- Tribune du 18/05/2010 "Avis de réunion valant avis de convocation"
- Tribune du 29/07/2010 "Chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2010"
- Tribune du 31/08/2010 "Comptes consolidés au 30 juin 2010"
- Echos du 25/01/2011 "Importante acquisition dans un nouveau métier"
- Echos du 01/02/2011 "CA consolidé 2010 en hausse de 83,3%"
- Echos du 27/04/2011 "Résultats consolidés 2010"
- Echos du 03/05/2011 "Poursuite de la croissance des activités : CA consolidé du T1 2011 en hausse de 78,4%"

1.6. Publications au BALO depuis le 1^{er} janvier 2010

Publications périodiques

- 6 septembre 2010 : Approbation par l'assemblée générale mixte du 24 juin 2010 des comptes annuels et des comptes consolidés 2009

Convocations

- 17 mai 2010 : Avis de réunion valant avis de convocation (Assemblée Générale Mixte du 24/06/2010)
- 18 mai 2011 : Avis de réunion valant avis de convocation (Assemblée Générale Mixte du 23/06/2011)

Avis divers

- Néant

1.7. Calendrier prévisionnel de communication 2011

Un calendrier prévisionnel a été arrêté le 24/02/2011, sous réserve de modifications ultérieures. Il est consultable sur le site de la société www.aurea-france.com.

- | | |
|---|---|
| • Communiqué sur les résultats 2010 | 26 avril 2011 après bourse |
| • Réunion d'information sur les résultats 2010 | 27 avril 2011 à 10h00 |
| • Communiqué sur le chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2011 | 1 ^{ère} semaine de mai 2011 |
| • Assemblée générale | 23 juin 2011 à 11h00 |
| • Communiqué sur le chiffre d'affaires du 2 ^{ème} trimestre 2011 | 1 ^{ère} semaine d'août 2011 |
| • Communiqué sur les résultats provisoires (non audités) du 1 ^{er} semestre 2011 | 31 août 2011 avant bourse |
| • Communiqué sur les résultats semestriels définitifs | 9 octobre 2011 après bourse |
| • Réunion d'information sur les résultats semestriels | 10 octobre 2011 à 10h00 |
| • Communiqué sur le chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2011 | 1 ^{ère} semaine de novembre 2011 |
| • Communiqué sur le chiffre d'affaires annuel 2011 | 1 ^{ère} semaine de février 2012 |

1.8. Documents accessibles au public

Les statuts de la société AUREA, les rapports des commissaires aux comptes, les éventuelles évaluations et déclarations établies par des experts à la demande de la société, les informations financières historiques et, plus généralement, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires et mentionnés dans le présent document de référence peuvent, conformément à la législation applicable, être consultés au siège social et, pour certains, par voie électronique sur le site internet de la société : www.aurea-france.com.

Les déclarations mensuelles relatives aux opérations effectuées par la société sur ses propres titres, dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions renouvelé par l'assemblée du 24 juin 2010 pour une durée de 18 mois, sont régulièrement adressées à l'AMF et consultables sur le site www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société.

Enfin les différents communiqués sont disponibles sur le site www.aurea-france.com.

Chapitre 2

Renseignements concernant AUREA et son capital

2.1. Renseignements concernant AUREA

2.1.1. Dénomination sociale

AUREA

2.1.2. Siège social

3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris

2.1.3. Forme juridique

Société anonyme régie par les lois en vigueur et notamment par le Code de commerce, le décret du 23 mars 1967 et les statuts.

2.1.4. Nationalité

Française

2.1.5. Date de création

26 août 1892

2.1.6. Durée

La durée de la société se terminera le 3 juillet 2067, sauf dissolution anticipée ou prorogation. A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

2.1.7. Exercice social

L'année sociale commence au 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

2.1.8. Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet :

- La propriété et la gestion de tous portefeuilles de valeurs mobilières ainsi que de tous patrimoines immobiliers,
- La participation directe ou indirecte, par tous moyens appropriés et notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions, achats, échanges de titres ou droits sociaux, fusion, transformation, association en participation ou autrement, dans toutes entreprises commerciales,
- La participation dans tous groupements économiques créés ou à créer,
- Toutes exploitations, soit par elle-même soit par tous autres modes sans exception,
- Accessoirement l'étude, la recherche, l'obtention, la concession de tous brevets, licence de brevets, procédés, secret de fabrication, marque de fabrique et de commerce et autres droits de propriété industrielle,

- Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus, ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

2.1.9. Registre du Commerce et des Sociétés

RCS Paris B 562 122 226

2.1.10. Code NAF

6420 Z - Activité des sociétés holding

2.1.11. Consultation des documents sociaux

L'ensemble des documents sociaux de la société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la société AUREA – 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris – et notamment :

- L'acte constitutif et les statuts,
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document,
- Les informations financières historiques pour chacun des 2 exercices précédant la publication du présent document.

2.1.12. Assemblées générales (articles 17 et 18 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précité dans l'avis de convocation. Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription en compte des actions, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence conformes par leur nature et leurs conditions d'application aux dispositions réglementaires. Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, elle élit elle-même son président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par la loi. Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuent dans les conditions de quorum de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

2.1.13. Affectation du résultat (article 20 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que les sommes apportées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Si son montant est suffisant, il est attribué aux actionnaires à titre de premier dividende non cumulatif, 5% du montant libéré et non amorti des actions. Quant au surplus, s'il en existe, l'assemblée générale décide, soit de le distribuer, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve. L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en actions, dans les conditions légales, ou en numéraire. Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou à défaut par le conseil d'administration.

2.1.14. Cession et transmission des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, concernant notamment les actions affectées à la garantie des actes de gestion des administrateurs et, le cas échéant, les actions non libérées des versements exigibles et les actions d'apport.

2.1.15. Titres au porteur identifiable

En vue de l'identification des détenteurs des titres au porteur, et conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, la société peut demander à tout moment au dépositaire central la communication des renseignements relatifs à l'identité des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, la quantité de titres détenue par chacun d'eux, ainsi que tous renseignements dont la communication est autorisée par la législation en vigueur.

2.1.16. Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)

- La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.
- Les droits et obligations attachés aux actions suivent le titre en quelque main qu'ils passent.
- A chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions. Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quantité proportionnelle au nombre des actions existantes.
- Toutes les actions seront fiscalement assimilées. En conséquence, toute action donnera droit, au cours de la vie sociale comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette dans toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il fera masse, le cas échéant, entre toutes les actions de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourra donner lieu.
- Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit de vote quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la société, les actionnaires ayant à faire dans ce cas leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.
- Un droit de vote double de celui conféré aux actions au porteur est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant la date de réunion de l'assemblée considérée. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Ce droit de vote double cessera de plein droit d'être attaché à toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. En cas de cession par un actionnaire d'une partie des actions nominatives de la société qu'il détient, seront réputées cédées les actions nominatives acquises le plus récemment. Néanmoins, conservera le droit acquis ou n'interrompra pas le délai de 2 ans ci-dessus fixé, tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est dressée par le bureau de l'assemblée.

2.2. Renseignements concernant le capital et les droits de vote

2.2.1. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 14 523 296,40 €, divisé en 12 102 747 actions de 1,20 € de valeur nominale chacune. Les actions sont intégralement libérées et toutes de même rang.

2.2.2. Capital autorisé non émis

L'assemblée générale mixte du 25 juin 2007 a adopté la résolution suivante, valable 38 mois :

Attribution d'actions gratuites au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (15^{ème} résolution)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et, en application des dispositions de l'article 83 de la loi de Finances pour 2005 :

- Autorise le conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société qui répondent aux conditions fixées par la loi ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société,
- Décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,

- Décide que le nombre total d'actions distribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 1 438 939 €, soit 10% du capital social de la société au jour de la présente assemblée, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la neuvième résolution ci-dessus, Décide qu'en application des alinéas 1° et 2° de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans, le conseil d'administration ayant la faculté d'allonger l'un et l'autre délais,
- Prend acte que le conseil a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital décidées en assemblée générale extraordinaire,
- Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, procéder, le cas échéant pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en vue de préserver les droits des bénéficiaires à l'occasion d'éventuelles opérations sur le capital de la société, fixer, en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, constater la ou les augmentations de capital ainsi réalisées, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire,
- Décide que la présente résolution emporte, au profit des bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente autorisation,
- Fixe à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'assemblée générale mixte du 24 juin 2009 a quant à elle adopté les résolutions suivantes :

Renouvellement de la délégation de pouvoirs au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (11^{ème} résolution)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-192-2 et L.225-138 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50 000 000 € ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :
 - Des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, à des compagnies d'assurance (nord américaines, de l'Union européenne et suisses) ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission,
 - Des actionnaires des sociétés acquises par la société ;
- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-138 et R.225-119 du Code de commerce ;
- Délègue au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux ;
- Constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
- Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

Plus généralement, l'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- Déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
- Suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- Assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises.

L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (12^{ème} résolution)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions que la société détient ou qu'elle pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de ce même article. L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser, sur ses seules décisions cette réduction du capital, dans la limite de 10%, par périodes de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, en arrêter le montant, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes, modifier consécutivement les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires. Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale extraordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée.

Délégation au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L.443-1 et L.443-5 du Code du travail (13^{ème} résolution)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.443-1 et L.443-5 du Code du travail :

- Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, s'il le juge opportun et sur ses seules décisions, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la société ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 100 000 €, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global prévu à la 11^{ème} résolution ci-dessus ;
- Décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société ;
- Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail ;
- Décide que le conseil d'administration, aura tous pouvoirs à l'effet :
 - D'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir ;
 - De constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation ;
 - De modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire ;
- Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Enfin, l'assemblée générale du 24 juin 2010 a adopté les résolutions suivantes :

Renouvellement de la délégation de pouvoirs au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (9^{ème} résolution)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de 30 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :
 - a) des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, à des compagnies d'assurance (nord américaines, de l'Union européenne et suisses) ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission,
 - b) des actionnaires des sociétés acquises par la Société ;
- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-138 et R.225-119 du Code de commerce ;
- Délègue au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux ;
- Constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
- Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

Plus généralement, l'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- Déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
- Suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- Assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises.

L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou par incorporation de bénéfices, primes, réserves ou autres (10^{ème} résolution)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, notamment des articles L.225-129 et suivants et L.228-92 et suivants du Code de Commerce :

- Délègue au conseil d'administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :
 - a) par émission, en euros ou en monnaies étrangères, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - b) et/ou par incorporation au capital de bénéfices, primes, réserves ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes,
- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation.

- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence : le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de 30 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, dans le cadre des émissions visées au 1 a) ci-dessus :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - confère néanmoins au conseil d'administration la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international ;
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;
 - décide qu'en cas d'attribution de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompu ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
 - prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis,
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - déterminer les dates et modalités d'émission, le mode de libération des titres, la nature et la forme des titres à créer (y compris leur date de jouissance) qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
 - arrêter les conditions d'augmentation de capital et/ou de l'émission, et en particulier définir le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation,
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - fixer en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le montant dont le nominal des actions sera augmenté,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par la remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - décider, le cas échéant, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-96 du Code de Commerce, qu'en cas d'incorporation au capital de bénéfiques, primes ou réserves, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

- Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société (11^{ème} résolution)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de Commerce :

- Délègue au conseil d'administration, l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par voie d'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par voie d'offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; étant précisé que ces titres pourront notamment être émis à l'effet de :
 - a) rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de Commerce,
 - b) dans la limite de 10 % du capital social de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables, ou
- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation de compétence.
- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de 30 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, ces titres pouvant être émis par la Société elle-même ou une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, le conseil d'administration pouvant toutefois conférer aux actionnaires, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible ; étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.
- Décide que conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions, y compris pour celles résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution, sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur.
- Prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis.
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - déterminer les dates et modalités d'émission, le mode de libération des titres, la nature et la forme des titres à créer (y compris leur date de jouissance) qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
 - arrêter les conditions d'augmentation de capital et/ou de l'émission, et en particulier définir le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation,
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par la remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois,
 - plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une OPE :
 - arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
 - fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que le montant de la soulte en espèces à verser,
 - déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou OPA à titre subsidiaire,
 - procéder à tous ajustements, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres réservées à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société (12^{ème} résolution)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par voie d'émission au profit d'investisseurs qualifiés et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, , soit en euros, soit en monnaies étrangères, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; étant précisé que ces titres pourront notamment être émis à l'effet dans la limite de 10% du capital social de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, ou
- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation de compétence.
- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de 30 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
 - le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution sera limité à 20% du capital social en vigueur à la date de l'utilisation de la présente autorisation, par an.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, ces titres pouvant être émis par la société elle-même ou une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, au profit d'investisseurs qualifiés et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs.
- Décide que conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions, y compris pour celles résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution, sera au moins égal au minimum autorisé par la législation.

- Prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis.
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - déterminer les dates et modalités d'émission, le mode de libération des titres, la nature et la forme des titres à créer (y compris leur date de jouissance) qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
 - arrêter les conditions d'augmentation de capital et/ou de l'émission, et en particulier définir le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation,
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par la remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois,
 - procéder à tous ajustements, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée en application respectivement des 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions (13^{ème} résolution)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, autorise le conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi à décider pour chacune des émissions décidées en application des 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, lorsque celui-ci constatera une demande excédentaire dans les conditions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite du plafond global de 30 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites dans la limite de 100 000 actions (14^{ème} résolution)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, connaissance prise des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'autoriser le conseil d'administration à procéder, au profit de certains mandataires sociaux et/ou salariés de la société ou de ses filiales de son choix et sous réserve que les conditions légales d'attribution soient remplies, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre dans la limite de 100 000 actions par an. Cette autorisation pourra être utilisée par le conseil d'administration pendant un délai maximum de trente huit mois. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans. Les bénéficiaires devront conserver les actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive de celle-ci. Le droit résultant de l'attribution gratuite d'actions sera incessible jusqu'au terme de la

période d'acquisition de deux ans. En cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès et elles seront librement cessibles, conformément à la loi. Si l'attribution gratuite d'actions procède d'une émission d'actions nouvelles, ces dernières seront émises au pair et libérées par prélèvement sur les réserves de la société, moyennant renonciation des actionnaires au bénéfice des actions nouvelles ainsi créées et au bénéfice des réserves incorporées au capital. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites précisées ci-dessus, pour déterminer toutes les conditions et modalités de l'opération, notamment :

- arrêter la liste des bénéficiaires,
- fixer les conditions dans lesquelles les actions gratuites seront attribuées, ainsi que leur nombre pour chaque bénéficiaire,
- fixer la durée des périodes d'acquisition et de conservation dans le respect des minima susvisés,
- fixer la quantité d'actions gratuites que les dirigeants seront tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- définir les caractéristiques des droits résultant de l'attribution gratuite, notamment en ce qui concerne les dividendes ou acomptes sur dividendes versés pendant la période d'acquisition,
- constater, le cas échéant, la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution des actions gratuites, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités, modifier les statuts en conséquence et généralement faire le nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce (15^{ème} résolution)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L.225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- Décide d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la Société,
- Décide, que la durée durant laquelle la présente délégation pourra être utilisée par le conseil d'administration sera de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale,
- Précise que, conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois,
- Donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Délégation au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L.3332-18 et L.3332-19 du Code du travail (16^{ème} résolution)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et L.3332-19 du Code du travail :

- Délègue au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, s'il le juge opportun et sur ses seules décisions, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 100 000 €, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée ;
- Décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société ;
- Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du Travail ;
- Décide que le conseil d'administration, aura tous pouvoirs à l'effet :
 - a) d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir ;
 - b) de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation ;
 - c) de modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

2.2.3. Capital potentiel

AUREA a lancé en juillet 2007 une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), d'un montant de 40 M€ à échéance du 30 juillet 2012. La notice légale a été publiée au BALO du 23 juillet 2007. Un prospectus visé par l'AMF sous le n° 07-264 en date du 19 juillet 2007, constitué par le document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 juillet 2007 sous le n° R.07-126 et la note d'opération, a été établi par AUREA. Ce prospectus est disponible sur le site internet de la société AUREA (www.aurea-france.com) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Les principales caractéristiques de cette opération sont les suivantes :

Emetteur des obligations

AUREA

Montant de l'émission d'obligations

39 999 978,63 €

Valeur nominale unitaire des obligations

La valeur nominale unitaire des obligations a été fixée à 22,17 €, faisant apparaître une prime d'émission de 30% par rapport au cours de 17,06 €, représentant le cours moyen de clôture des quinze jours de bourse précédant l'opération.

Prix d'émission

Le prix d'émission a été égal au pair, payable en une seule fois à la date de règlement des obligations.

Absence de droit préférentiel de souscription

L'émission des obligations a été réalisée sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité au bénéfice des actionnaires.

Intention des principaux actionnaires

Les principaux actionnaires ont indiqué à la société qu'ils ne participaient pas à la présente émission. Aucun autre actionnaire n'a fait part à la société de ses intentions quant à sa participation à la présente émission.

Souscription du public

La souscription au public en France a été ouverte du 20 juillet 2007 au 24 juillet 2007.

Garantie de placement

Néant.

Date de jouissance et de règlement

Le 30 juillet 2007.

Intérêt annuel

3% par an soit 0,66510 € par obligation, payable à terme échu le 30 juillet de chaque année et pour la première fois le 30 juillet 2008.

Taux de rendement annuel actuariel brut

6,50% à la date de règlement des obligations.

Amortissement normal

Les obligations seront remboursées en totalité le 30 juillet 2012 par remboursement au prix de 120% de la valeur nominale des obligations, soit 26,604 €.

Amortissement anticipé au gré de l'émetteur

Possible au seul gré de l'émetteur :

- Pour tout ou partie des obligations, à tout moment et sans limitation de prix, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres publiques ;
- A compter du 30 juillet 2010, pour toutes les obligations, au prix de 100% au pair de la valeur nominale des obligations, soit 22,17 €, si le produit (i) du ratio d'attribution d'actions en vigueur et (ii) de la moyenne arithmétique des premiers cours

cotés de l'action AUREA pendant 20 jours de bourse consécutifs au cours des 40 jours de bourse consécutifs précédant la publication de l'avis de remboursement anticipé excède 130% de la valeur nominale des obligations ;

- A tout moment, pour la totalité des obligations restant en circulation, si moins de 10% des obligations émises restent en circulation, au prix de 100% de la valeur nominale des obligations, soit 22,17 €.

Cas d'exigibilité anticipée

Les obligations deviendront exigibles dans les cas et selon les modalités prévus dans le prospectus soumis au visa de l'AMF.

Conversion et/ou échange des obligations en actions

Les obligataires pourront exercer leur droit à l'attribution d'actions de la société, à tout moment à compter de leur date d'émission, jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, à raison d'une action par obligation, sous réserve d'éventuel ajustement. La société pourra à son gré remettre des actions nouvelles et/ou des actions existantes.

Jouissance des actions nouvelles AUREA émises à la suite de la conversion des obligations

Les actions nouvelles émises à la suite d'une conversion seront soumises à toutes les stipulations des statuts et porteront jouissance du 1^{er} jour de l'exercice social dans lequel se situe la date d'exercice du droit à l'attribution d'actions.

Jouissance des actions existantes AUREA remises à la suite de l'échange des obligations

Les actions existantes remises à la suite d'un échange des obligations porteront jouissance courante.

Rang de créance

Les obligations et leurs intérêts viennent au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires.

Droit applicable

Droit français.

Compensation des obligations

Les obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France.

Etablissement chargé du service des obligations et du service financier

Le service des obligations est assuré par CACEIS.

Cotation des obligations

Les obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Leur cotation a débuté le 30 juillet 2007, sous le numéro de code ISIN FR0010502245.

Avec une demande de 2,22 fois le nombre de titres offerts, l'émission a rencontré un vif succès tant auprès des investisseurs institutionnels que des particuliers. La croissance externe fait partie intégrante de la stratégie annoncée aux investisseurs et cette émission avait pour but de donner à la société les moyens de saisir rapidement toute opportunité de croissance externe qui se présenterait à elle, sans sacrifier les investissements dans les secteurs actuels d'activité.

<i>Répartition du capital après conversion des OCEANE</i>	Nombre d'actions	% du capital
FINANCIERE 97	3 776 766	27,38%
Joël PICARD	1 977 237	14,34%
René RIPER	100 000	0,72%
Jean FELCE	475	ns
Total Administrateurs	5 854 478	42,44%
Public	7 939 959	57,56%
TOTAL	13 794 437	100,00%

2.2.4. Autres titres donnant accès au capital

Néant.

2.2.5. Emprunts obligataires

Cf. Emission d'OCEANE de juillet 2007 détaillée au paragraphe 2.2.3.

2.2.6. Pactes d'actionnaires

A la connaissance de la société : Néant.

2.2.7. Nantissements

A la connaissance de la société : Néant.

2.2.8. Rachat par la société de ses propres actions

Un programme de rachat d'actions a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 24 juin 2010, pour une durée de 18 mois. En voici les principales caractéristiques :

Titres concernés

Actions AUREA - Code ISIN FR0000039232

Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement par l'émetteur au 16/04/2010

665 639 actions.

Objectifs par ordre de priorité

- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association des Marchés Financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, ou
- L'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre mois.

Ce programme est également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Les actions rachetées et conservées par la société sont privées de droit de vote et ne donnent pas droit au paiement du dividende.

Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée générale

10% du capital au 24/06/2010. En prenant en compte les 665 639 actions propres détenues par la société au 16/04/2010, le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élevait à cette date de référence, à 533 477 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 16 004 310 €.

Prix d'achat unitaire maximum retenu par le conseil d'administration

30 €.

Durée du programme

18 mois à compter du jour de l'assemblée générale, soit jusqu'au 24 décembre 2011, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.

Bilan du précédent programme de rachat d'actions (du 24 juin 2009 au 24 juin 2010)

Dans le cadre du précédent programme, la société AUREA avait procédé aux opérations suivantes :

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 24 juin 2009 au 24 juin 2010	
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 24/06/2010	6,00%
Nombre d'actions annulées entre le 24/06/2009 et le 24/06/2010	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 24/06/2010	665 639
Valeur comptable du portefeuille au 24/06/2010	2 604 045,41 €
Valeur de marché du portefeuille au 24/06/2010 (1)	4 892 446,64 €

(1) Sur la base d'un cours de clôture de 7,35€ au 24/06/2010.

2.2.9. Evolution du capital d'AUREA au cours des 5 dernières années

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission, de fusion, d'apport	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération
29/06/2004	Annulation d'actions d'autocontrôle	-156 874 €	-	-22 868	6,86 €	217 932	1 495 014 €
27/08/2004	Réduction du nominal par imputation de pertes	-1 362 928 €	-	-	1,20 €	217 932	261 518 €
27/08/2004	Rémunération de l'apport des actions de la société ECO HUILE	11 250 000 €	3 750 000 €	9 375 000	1,20 €	9 592 932	11 511 518 €
20/06/2006	Augmentation de capital en numéraire	2 877 880 €	16 227 081 €	2 398 233	1,20 €	11 991 165	14 389 398 €
08/12/2010	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles émises en paiement du dividende	133 898,40 €	567 952,38 €	111 582	1,20 €	12 102 747	14 523 296,40 €

La société AUREA n'ayant pas dans le passé la possibilité de faire usage de la procédure d'identification des titres au porteur, la répartition du capital et des droits de vote avait été arrêtée à chaque étape importante de la vie de la société. L'assemblée générale du 25/06/2007 a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code commerce, de permettre à la société de faire usage de la procédure d'identification des titres au porteur. Cette possibilité a été utilisée pour la 1^{ère} fois au cours de l'année 2010.

2.2.10. Répartition du capital et des droits de vote au 31/12/2009

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
FINANCIERE 97	3 745 766	31,24%	7 491 532	42,11%
Joël PICARD	2 001 737	16,69%	3 978 974	22,37%
René RIPER	115 000	0,96%	115 000	0,65%
Total Administrateurs	5 838 003	48,89%	11 585 506	65,12%
Auto-détention et programme de rachat	666 925	5,56%	0	0,00%
Public	5 486 237	45,55%	6 205 412	34,88%
TOTAL	11 991 165	100,00%	17 789 918	100,00%

2.2.11. Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis le 1^{er} janvier 2010

Aucun franchissement de seuil n'a été déclaré au cours de l'année 2010, ni depuis le début de l'année 2011.

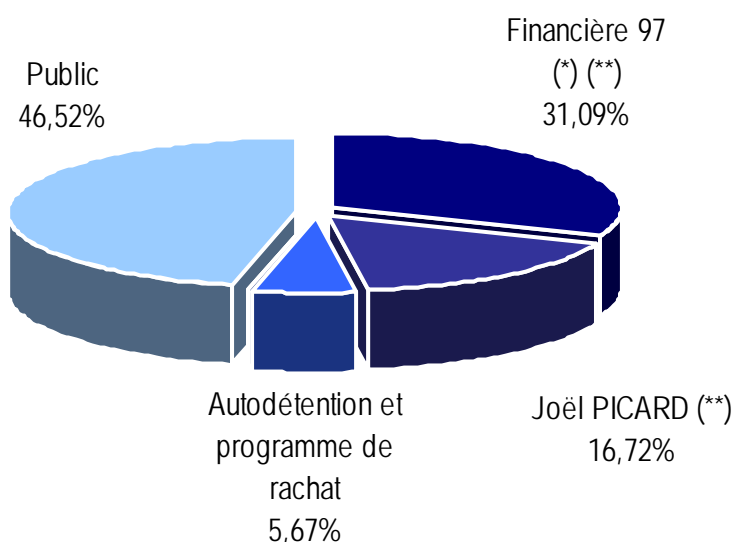
Monsieur Joël PICARD, Président Directeur Général du groupe AUREA, a par ailleurs effectué les déclarations suivantes :

- Acquisition le 28/05/2010 de 1 000 actions AUREA au prix unitaire de 7,00 €
- Acquisition le 13/09/2010 de 500 actions AUREA au prix unitaire de 7,60 €
- Acquisition le 22/11/2010 de 1 800 actions AUREA au prix unitaire de 7,45 €

2.2.12. Répartition du capital et des droits de vote au 31/12/2010

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
FINANCIERE 97	3 763 193	31,09%	7 508 959	43,62%
Joël PICARD	2 023 673	16,72%	4 000 910	23,24%
René RIPER	115 811	0,96%	115 811	0,67%
Antoine DIESBECQ	655	0,01%	655	0,00%
Bernard GALLOIS	253	0,00%	253	0,00%
Total Administrateurs	5 903 585	48,78%	11 626 588	67,54%
Auto-détention et programme de rachat	686 565	5,67%	-	-
Public	5 512 597	45,55%	5 588 337	32,46%
TOTAL	12 102 747	100,00%	17 214 925	100,00%

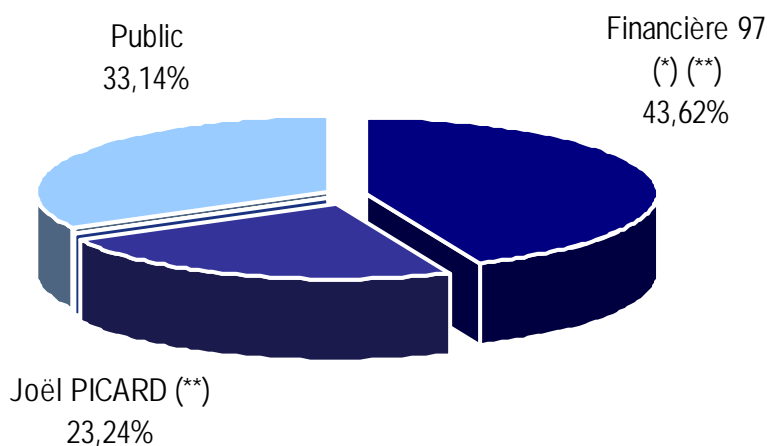
Répartition du capital au 31/12/2010



(*) Détenue à 44,21% par Joël PICARD

(**) Droits de vote doubles

Répartition des droits de vote au 31/12/2010



(*) Détenue à 44,21% par Joël PICARD

(**) Droits de vote doubles

2.2.13. Marché des titres de la société AUREA

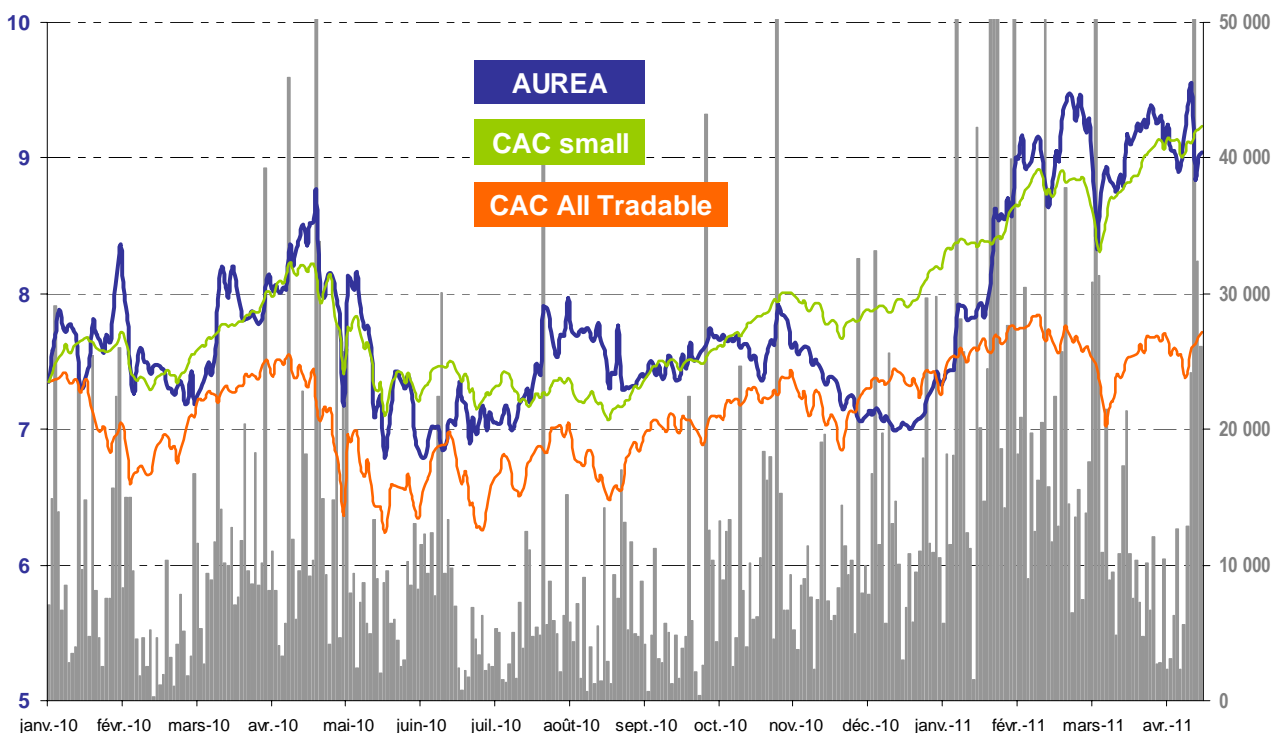
Libellé	AUREA
Mnémonique	AURE
Code ISIN	FR 0000039232
Code Reuter	AUER.PA
Place de cotation	NYSE Euronext Paris
Marché de cotation	Compartiment C
Catégorie de cotation	Continu
Horaires de cotation	De 9h00 à 17h30
Pré-clôture	De 17h30 à 17h35
Fixing de clôture	17h35
Négociation au dernier cours	De 17h35 à 17h40
Clôture définitive du marché	17h40
Appartenance à des indices et poids dans ces indices au 24/03/2011	CAC All-Tradable (ancien SBF 250) : 0,01% CAC All Shares : 0,01% CAC Mid & Small : 0,07% CAC Small : 0,33% CAC Industrie : 0,04% CAC Services supports : 0,83%
Capital au 31/12/2010	14 523 296,40 €
Nominal de l'action	1,20 €
Nombre de titres composant le capital	12 102 747
Autre ligne de cotation	Obligations convertibles échéance juillet 2012 Mnémonique : YAUR Code ISIN : FR0010502245
Eligibilité PEA	Oui
Eligibilité SRD	Non
Cours de clôture au 31/12/2005	7,15 €
Cours de clôture au 31/12/2006	13,32 €
Cours de clôture au 31/12/2007	17,50 €
Cours de clôture au 31/12/2008	4,37 €
Cours de clôture au 31/12/2009	7,00 €
Cours de clôture au 31/12/2010	7,08 €
Capitalisation boursière au 31/12/2005	68,6 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2006	159,7 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2007	209,8 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2008	52,4 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2009	83,9 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2010	85,7 M€
Flottant en % du capital au 31/12/2010	45,55%
Flottant en capitaux au 31/12/2010	39,0 M€
Classification sectorielle ICB	2000 – Industrie
Secteur	2790 – Services supports
Sous-secteur	2799 – Services de traitement et d'élimination des déchets

2.2.14. Activité boursière en 2010

	JAN 2010	FEV 2010	MAR 2010	AVR 2010	MAI 2010	JUN 2010	JUL 2010	AUG 2010	SEPT 2010	OCT 2010	NOV 2010	DEC 2010
Nombre de séances de bourse	20	20	23	20	21	22	22	22	22	21	22	23
Nombre de séances de cotation	20	20	23	20	21	22	22	22	22	21	22	23
Taux de cotation	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Premier cours de clôture du mois en €	7,35	8,14	7,19	7,81	8,15	7,35	6,96	7,72	7,31	7,55	7,66	7,18
Cours de clôture le plus haut en €	7,88	8,37	8,20	8,75	8,16	7,40	7,90	7,97	7,64	7,75	7,91	7,24
Cours de clôture le plus bas en €	7,30	7,25	7,19	7,81	6,80	6,80	6,96	7,29	7,30	7,36	7,15	6,99
Dernier cours de clôture du mois en €	7,83	7,35	7,78	8,10	7,43	7,09	7,89	7,29	7,51	7,59	7,15	7,18
Nombre d'actions composant le capital	11991165	11991165	11991165	11991165	11991165	11991165	11991165	11991165	11991165	11991165	11991165	12102747
Nombre de titres échangés	215350	149837	243025	357689	208289	204857	139332	136389	132683	232991	266478	291602
Taux de rotation du capital	1,80%	1,25%	2,03%	2,98%	1,74%	1,71%	1,16%	1,14%	1,11%	1,94%	2,22%	2,41%
Capitalisation boursière en M€	93,9	88,1	93,3	97,1	89,1	85,0	94,6	87,4	90,0	91,0	85,7	85,7

Cours de clôture en euros

Volume quotidien de titres AUREA échangés



2.2.15. Apporteur de liquidité

OCTO FINANCES - 117, Avenue des Champs Elysées - 75008 Paris

2.2.16. Etablissement bancaire chargé du service financier

CACEIS Corporate Trust - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy les Moulineaux cedex 9

2.2.17. Participation des salariés

Aucun plan de participation ou de stock options n'a été mis en place au sein de la société AUREA.

2.2.18. Intéressement du personnel

Néant.

2.2.19. Attribution d'actions gratuites

Au cours de l'exercice 2010, 5 000 actions ont été définitivement attribuées à 2 collaborateurs du groupe.

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée du 25/06/2007 pour une durée de 38 mois, le conseil d'administration, lors de sa séance du 17/06/2010 a décidé d'attribuer gratuitement 15 000 actions à 10 salariés du groupe. Les bénéficiaires concernés ont formellement accepté l'attribution de ces actions. Il est précisé qu'aucun mandataire social d'AUREA n'a été attributaire d'actions gratuites.

2.2.20. Dividendes

	2006	2007	2008	2009	2010
Dividende global versé au titre de l'exercice	0	0	1 199 116,50 €	1 132 424,00 €	1 141 949,00 €
Nominal de l'action	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Nombre d'actions	11 991 165	11 991 165	11 991 165	11 991 165	12 102 747
Dividende par action	0	0	0,10 €	0,10 €	0,10 €

Au titre de l'exercice 2009, il a été proposé à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, à concurrence de 0,10 € par action. Le prix de l'action remise en paiement du dividende a été déterminé ainsi : 90% de la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de la mise en distribution, diminuée du montant net du dividende et arrondie au centime immédiatement supérieur. Il a ainsi été créé 111 582 actions nouvelles, émises en paiement du dividende.

Au titre de l'exercice 2010, il est proposé de distribuer aux actionnaires un dividende de 0,10 € par action, soit un montant total de 1 141 949 €, après ajustement relatif aux actions autocontrôlées (hors contrat de liquidité) au 31/12/2010 qui ne bénéficient pas des dividendes. Le montant de la distribution sera adapté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle lors de la mise en paiement. Le dividende de 0,10 € par action sera payable soit en actions, soit en numéraire, au choix des actionnaires, au siège social à compter du 28 juillet 2011. Les actions affectées au paiement seront émises par voie d'augmentation du capital.

Chapitre 3

Organes d'administration et de direction

3.1. Composition du conseil d'administration au 31/12/2010

Nom	Fonction	Date de nomination	Date de fin de mandat
Joël PICARD (*)	Président Directeur Général	25 juin 2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013
FINANCIERE 97 (**)	Administrateur	12 novembre 2002	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013
René RIPER (***)	Administrateur	27 août 2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2015
Bernard GALLOIS	Administrateur (****)	25 juin 2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2012
Antoine DIESBECQ	Administrateur (****)	25 juin 2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2012

(*) Monsieur Joël PICARD, administrateur depuis le 12/11/2002, a été nommé Président Directeur Général par le conseil d'administration du 25/06/2007. Son mandat a été renouvelé par l'AG du 27/06/2008 pour une durée de 6 années. Monsieur PICARD est à l'origine de la création du groupe AUREA et en est un actionnaire important (cf. pages 19 et 20).

(**) La société FINANCIERE 97 est représentée par Monsieur Alain BEJA. Le mandat de la société FINANCIERE 97 a été renouvelé par l'AG du 27/06/2008.

(***) Le mandat de Monsieur RIPER a été renouvelé par l'AG du 24/06/2010.

(****) Messieurs GALLOIS et DIESBECQ sont deux administrateurs indépendants.

Aucune de ces personnes n'a, au cours des 5 dernières années :

- Fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- Été associé en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- Fait l'objet d'une interdiction de gérer,
- Fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par les autorités statutaires ou réglementaires.

Il n'existe pas d'administrateur élu par les salariés ni de censeur.

Le conseil d'administration s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2010, les administrateurs étant tous présents lors de chaque conseil.

3.2. Autres mandats sociaux des administrateurs au 31/12/2010

Joël PICARD

- Administrateur, Président et directeur général de la société BORITIS (RCS Paris B 394 471 148)
- Gérant de la société BHS (Allemagne)
- Administrateur, Président et directeur général de la société TOMBSTONE FRANCE (RCS Paris B 477 050 330)
- Administrateur de la société FINANCIERE 97 (RCS Paris B 384 713 921)
- Président de la société RULO NV (Belgique)
- Représentant permanent d'AUREA au conseil d'administration d'ECO HUILE (RCS Le Havre B 393 361 175)

René RIPER

- Président directeur général de la Compagnie Française ECO HUILE (RCS Le Havre B 393 361 175)
- Président de la société RECYCARBO (RCS Foix 479 853 467)
- Administrateur de OIL ENVIRONMENTAL AFRICA (Côte d'Ivoire)

Alain BEJA

- Administrateur de la Compagnie Française ECO HUILE (RCS Le Havre B 393 361 175)
- Gérant de la société ABGolf Conseil (RCS Paris 500 858 915)

Bernard GALLOIS

- Gérant de la SARL AUREA Assurconseil (RCS Paris B 394 751 572)
- Gérant de la SCI CHANBER (RCS Montauban D 444 921 472)

Antoine DIESBECO

- Gérant de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée RACINE (RCS Paris D 349 691 535)

3.3. Fonctionnement du conseil d'administration

3.3.1. Composition du conseil d'administration (article 10 des statuts)

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus. Chaque administrateur doit être propriétaire de 25 actions au moins, dites de garantie, pendant toute la durée de son mandat. La durée de fonction des administrateurs est de 6 années. Ils sont toujours rééligibles.

3.3.2. Réunions du conseil d'administration (article 11 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation par tous moyens même verbalement de son président, soit au siège social soit en tout autre endroit. Si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, des administrateurs, constituant au moins le 1/3 des membres du conseil, peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Lorsque les fonctions de président et de directeur général sont dissociées, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé. Toutefois, le conseil d'administration peut prévoir dans son règlement intérieur que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence conformés par leur nature et leurs conditions d'application aux dispositions réglementaires. Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, le vote par visioconférence ne sera toutefois pas possible pour l'adoption des décisions définies par la loi.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration. En cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à l'initiative de tout administrateur, un président de séance est désigné par le conseil d'administration parmi les administrateurs présents. Le conseil peut nommer un secrétaire et le choisir même en dehors des actionnaires.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le procès-verbal est signé par le président de séance et au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par 2 administrateurs au moins.

3.3.3. Président du conseil d'administration (article 12 des statuts)

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions. Toutefois, les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus. Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le conseil d'administration peut confier au président du conseil d'administration la direction générale de la société, les dispositions de l'article 13 des statuts lui sont alors également applicables.

Compte tenu de sa taille et de son mode de fonctionnement, AUREA n'a pas encore engagé de réflexion relative aux pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. La société ne dispose donc d'aucun comité spécialisé.

3.3.4. Pouvoirs du conseil d'administration (article 15 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ou au président du conseil d'administration, ou au directeur général si ces fonctions ne sont pas assumées par le président du conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. D'une manière générale, il prend toute décision et exerce toute prérogative qui, en vertu des dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou des statuts, relève de sa compétence. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles. Toutes cautions, avals ou garanties consenties au nom de la société requièrent une autorisation préalable du conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

3.4. Equipe de direction

Joël PICARD

- Président Directeur Général
- 66 ans

Philippe FLEURIER

- Affaires financières
- 48 ans

René RIPER

- Affaires industrielles
- 64 ans

3.5. Mode d'exercice de la direction générale

3.5.1. Direction générale (article 13 des statuts)

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, qui prend alors le titre de président directeur général, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommé par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions définies à l'article 12 des statuts, notamment lors de toute nomination ou renouvellement du président du conseil d'administration ou du directeur général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le président du conseil d'administration. Ce choix reste valable jusqu'à l'expiration de l'un de ces mandats ou, le cas échéant, jusqu'au jour où le président du conseil d'administration décide de ne plus assumer les doubles fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, la durée des fonctions du directeur général est fixée par le conseil d'administration. A défaut, le directeur général est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur et, s'il n'est pas administrateur, pour la durée restant à courir du mandat du président. Le directeur général est toujours rééligible. Toutefois, les fonctions du directeur général ou du président directeur général prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus. Le directeur général, ou le président directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Toute limitation des pouvoirs du directeur général est inopposable aux tiers.

3.5.2. Directeurs généraux délégués (article 14 des statuts)

Sur proposition du directeur général ou du président directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, en qualité de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder le nombre de 5. La durée des fonctions du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil. A défaut, chaque directeur général délégué est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur et, s'il n'est pas administrateur, pour la durée restant à courir sur le mandat du directeur général. Toutefois, les fonctions du directeur général ou du président directeur général prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus. Enfin, lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer des fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. Les directeurs généraux délégués sont toujours rééligibles. L'étendue des pouvoirs du ou des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration, en accord avec le directeur général. Toutefois, la limitation des pouvoirs du ou des directeurs généraux délégués n'est pas opposable aux tiers, vis à vis desquels les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

3.6. Rémunérations

Au titre de l'exercice 2010, la rémunération brute des mandataires sociaux se répartit de la manière suivante (en €) :

Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Honoraires	Jetons de présence	Avantages en nature	Retraite complémentaire	Total
Joël PICARD	Président DG	-	-	-	20 000	-	-	20 000
René RIPER (*)	Administrateur et Directeur Industriel	-	-	41 100	20 000	-	-	61 100
FINANCIERE 97	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Bernard GALLOIS	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Antoine DIESBECQ	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Total rémunérations au titre de 2010		-	-	41 100	100 000	-	-	141 100

(*) René RIPER n'est pas salarié du groupe AUREA et sa rémunération est versée sous forme d'honoraires

A titre de rappel, les rémunérations brutes des mandataires sociaux pour les 2 exercices précédents ont été les suivantes :

Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Honoraires	Jetons de présence	Avantages en nature	Retraite complémentaire	Total
Joël PICARD	Président DG	-	-	-	20 000	-	-	20 000
René RIPER (*)	Administrateur et Directeur Industriel	-	-	26 100	20 000	-	-	46 100
FINANCIERE 97	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Bernard GALLOIS	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Antoine DIESBECQ	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Total rémunérations au titre de 2009		-	-	26 100	100 000	-	-	126 100

(*) René RIPER n'est pas salarié du groupe AUREA et sa rémunération est versée sous forme d'honoraires

Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Honoraires	Jetons de présence	Avantages en nature	Retraite complémentaire	Total
Joël PICARD	Président DG	-	-	-	20 000	-	-	20 000
René RIPER (*)	Administrateur et Directeur Industriel	-	-	28 216	20 000	-	-	48 216
FINANCIERE 97	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Bernard GALLOIS	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Antoine DIESBECQ	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Total rémunérations au titre de 2008		-	-	28 216	100 000	-	-	128 216

(*) René RIPER n'est pas salarié du groupe AUREA et sa rémunération est versée sous forme d'honoraires

Le montant global des rémunérations versées aux 10 personnes les plus rémunérées du groupe, toutes filiales confondues, s'est élevé, en brut, à :

- 994 138 € pour l'exercice 2008
- 646 549 € pour l'exercice 2009
- 643 776 € pour l'exercice 2010

La maison-mère AUREA emploie 2 salariés au 31/12/2010.

AUREA n'a pris aucun engagement de quelque nature que ce soit au profit de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci. Il n'existe aucune prime de départ ou d'arrivée prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

3.7. Jetons de présence

L'assemblée générale du 24/06/2010 a proposé, dans sa 5^{ème} résolution, d'allouer aux administrateurs de la société un montant annuel global de 100 000 €, à titre de jetons de présence, pour l'exercice 2010. La répartition entre les membres en a été librement fixée par le conseil d'administration.

3.8. Intérêts des dirigeants

- Intérêt des dirigeants dans le capital d'AUREA : cf. chapitre 2 paragraphe 2.2.
- Intérêt des dirigeants dans le capital d'une société qui détient le contrôle d'AUREA : cf. chapitre 2 paragraphe 2.2.
- Intérêt des dirigeants chez des clients ou fournisseurs significatifs : néant.
- Actifs détenus directement ou indirectement par les dirigeants et leur famille : néant.
- Il n'existe aucun conflit potentiel d'intérêt entre les organes d'administration, de direction et de surveillance.
- Il n'existe aucun lien familial entre les différents administrateurs d'AUREA.

3.9. Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction

Il existe une convention de trésorerie et une convention de domiciliation conclues entre AUREA et la société FINANCIERE 97 :

- Le compte courant de la société FINANCIERE 97 est rémunéré dans les limites fiscales de déductibilité des intérêts.
- La société FINANCIERE 97 donne en location à AUREA un bureau pour la domiciliation de son siège social au 3 Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris.

Chapitre 4

Renseignements sur l'historique et les activités d'AUREA

4.1. Historique

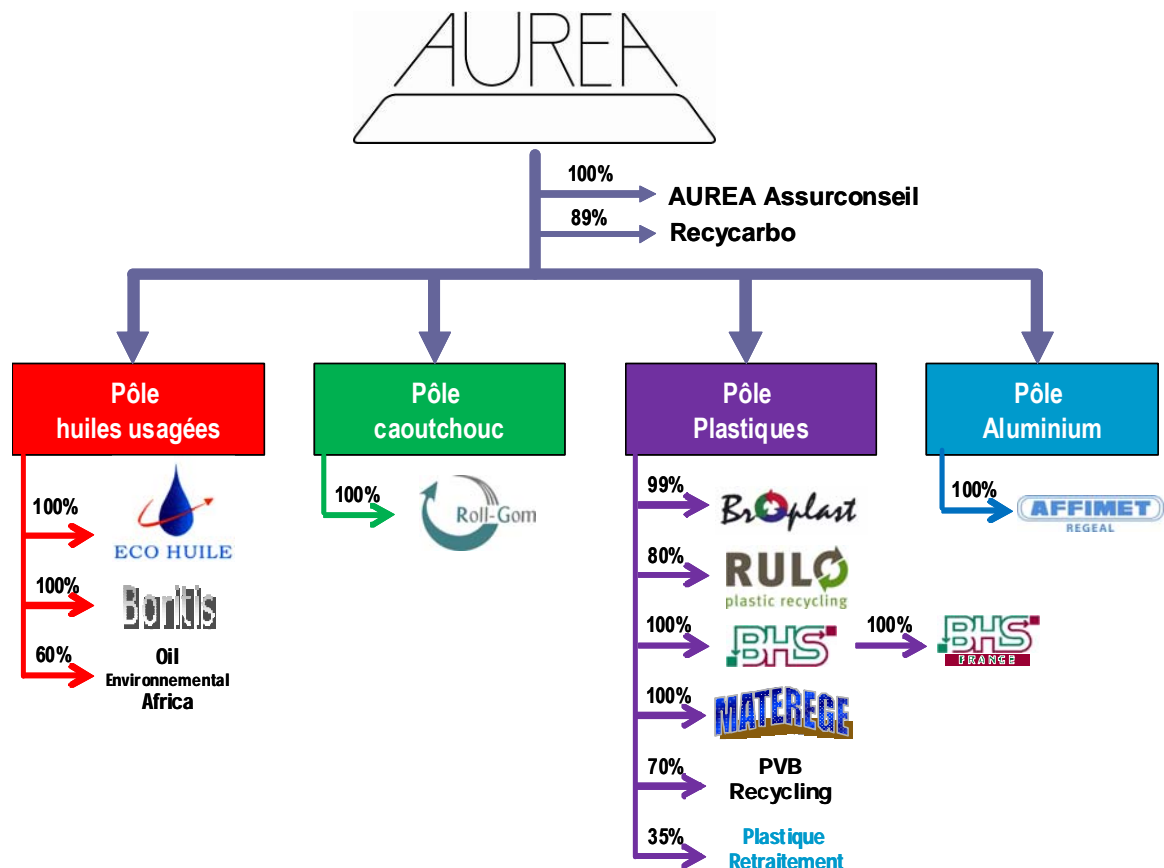
AUREA est l'une des plus anciennes sociétés de la bourse de Paris, sa cotation remontant au 19^{ème} siècle.

Après avoir eu des activités dans la fabrication des becs de gaz, cuisinières et autres matériels de fonderie jusqu'en 1988 sous le nom de AUER, la société s'est progressivement transformée en holding ne détenant plus que des liquidités et des terrains industriels. En 1992, la société AUREA, détenue alors par le groupe de Cyrille VERNES, prend une orientation nouvelle dans la distribution de produits dentaires. Mais la crise de 1994 pénalisa la croissance de l'entreprise et ses projets de développement et l'année 1999 se solda par des pertes importantes. En octobre 2002, trois des filiales du groupe sont menées au dépôt de bilan et font l'objet d'une procédure de redressement judiciaire le 17 avril 2003. Seule la société-mère AUREA n'a pas déposé son bilan et son actif est constitué uniquement d'actions d'autocontrôle (9,50% du capital). La société AUREA commence alors à prendre son visage actuel.

1993	<ul style="list-style-type: none"> Joël PICARD rachète à la barre du Tribunal de Commerce, le 10 décembre 1993, les actifs de la Compagnie des Bases Lubrifiants, une usine de recyclage d'huiles usagées basée en Seine Maritime. Il amène cette usine en apport à une société nouvelle créée pour l'occasion, la Compagnie Française ECO HUILE.
2003	<ul style="list-style-type: none"> La société FINANCIERE 97, contrôlée par Joël PICARD, lance une OPA sur AUREA le 22 juillet 2003, avec pour objectif de constituer un groupe de sociétés spécialisées dans les activités de développement durable.
2004	<ul style="list-style-type: none"> AUREA reçoit le 27 août 2004, sous forme d'apport, 100% des actions de la Compagnie Française ECO HUILE, spécialisée dans la régénération des huiles de vidange usagées. Les actions d'autocontrôle d'AUREA sont au préalable annulées et la valeur nominale de l'action est réduite de 6,86 € à 1,20 € afin d'éponger en partie les pertes antérieures. ECO HUILE prend quant à elle une participation de 28% dans la société belge RULO (recyclage de PVC), se réservant la possibilité d'en prendre le contrôle en 2006.
2006	<ul style="list-style-type: none"> Montée au capital de RULO pour atteindre 80%. Prise de participation chez RECYCARBO (retraitement de déchets aqueux) en mai 2006, à hauteur de 60%. Obtention le 23 mai 2006 de la qualification d'Entreprise Innovante décernée par OSEO ANVAR, rendant ainsi AUREA éligible aux fonds FCPI. Augmentation de capital de 20 M€ en juin, pour accélérer le développement du groupe et favoriser les opérations de croissance externe. Acquisition en août de 100% de la société ROLL GOM (traitement de pneus usagés). Acquisition en octobre de la société RMP (recyclage de PVC), devenue depuis RULO France.
2007	<ul style="list-style-type: none"> Joël PICARD est nommé PDG du groupe. Emission en juillet d'Obligations à Option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) pour un montant de 40 M€, à échéance du 30 juillet 2012, avec pour objectif de permettre à AUREA de saisir rapidement toute opportunité de croissance externe qui se présenterait à elle Prise de participation dans la société belge FLORIDIENNE (groupe industriel diversifié coté sur Euronext Bruxelles) à hauteur d'environ 34%, pour un montant de 27 M€. Acquisition de 100% de BROPLAST (recyclage de PVC). Inauguration le 12 décembre de l'usine RECYCARBO.

2007	<ul style="list-style-type: none"> Le groupe AUREA franchit le cap des 50 M€ de chiffre d'affaires consolidé, pour atteindre 51,8 M€ au titre de l'exercice 2007. En 1 an, AUREA est passé de 220 à 281 collaborateurs.
2008	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition de 100% de BHS (n 2 allemand du recyclage de PVC), faisant désormais d'AUREA le n 1 européen du recyclage de PVC rigide. Les titres FLORIDIENNE sont cédés à BELUFLO, sur décision du Tribunal de commerce, pour un montant de 27 M€, ce qui porte la trésorerie disponible à près de 56 M€ et permet à AUREA d'envisager de nouvelles acquisitions. La filiale BROPLAST signe un accord totalement innovant avec le groupe VISTEON, l'un des plus importants sous-traitants de l'industrie automobile : BROPLAST s'implante directement sur le site de Gondécourt (59) pour prendre en charge les rebuts et les retraiter sur place.
2009	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition en février de 100% de MATEREGE, spécialisée dans le recyclage de PVC rigide, avec pour objectif de renforcer l'implantation Sud du groupe. Acquisition en juillet 2009 des actifs de RECOVCO AFFIMET auprès du Tribunal de commerce de Paris. Cette nouvelle filiale, rebaptisée REGEAL, permet à AUREA de prendre pied dans un nouveau métier : le recyclage de déchets d'aluminium. BROPLAST ouvre dans le Territoire de Belfort un nouveau site de régénération de plastiques automobiles, évitant ainsi leur enfouissement.
2010	<ul style="list-style-type: none"> Prise de participation minoritaire chez PLASTIQUE RETRAITEMENT, sous-traitant d'un grand groupe spécialisé dans les plastiques techniques. Création d'une filiale destinée à traiter les plastiques souples.
2011	<ul style="list-style-type: none"> Création d'une filiale au Portugal destinée à traiter notamment les déchets électroniques. Acquisition le 21 janvier 2011 de 99% du capital de la société M LEGO, spécialisée dans le recyclage de cuivre et producteur d'alliages cuivreux.

4.2. Organigramme juridique et fonctionnel au 31/12/2010



4.3. Métiers et activités d'AUREA

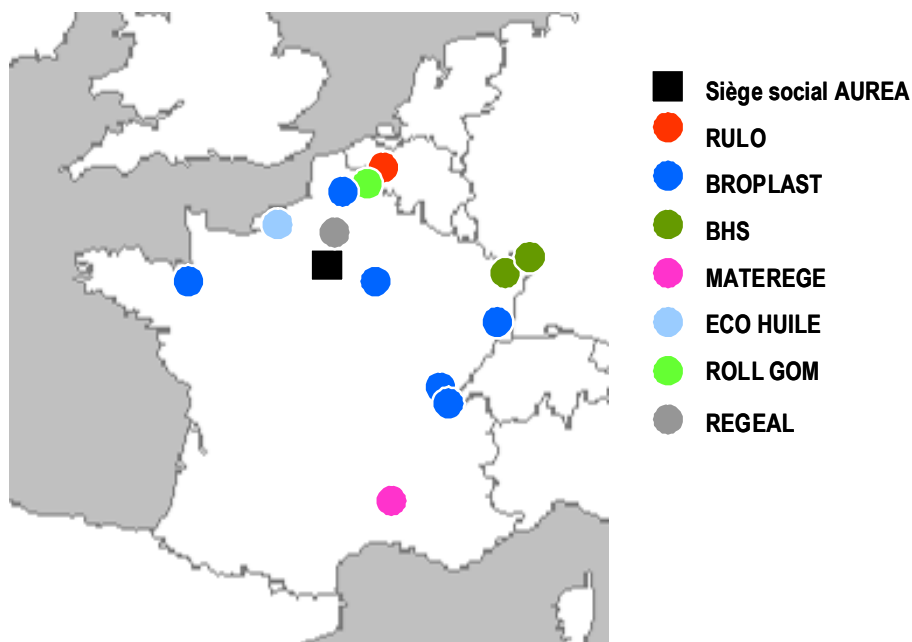
AUREA est une société holding, pôle de regroupement de PME spécialisées dans le développement durable :

- n 1 en Europe de la régénération des huiles noires moteur
- n 1 en Europe pour la fabrication de roues à bandages à partir de pneus usagés
- n 1 en Europe dans le recyclage du PVC rigide
- Recycleur et affineur d'aluminium
- Désormais recycleur de cuivre et producteur d'alliage cuivreux (depuis janvier 2011)

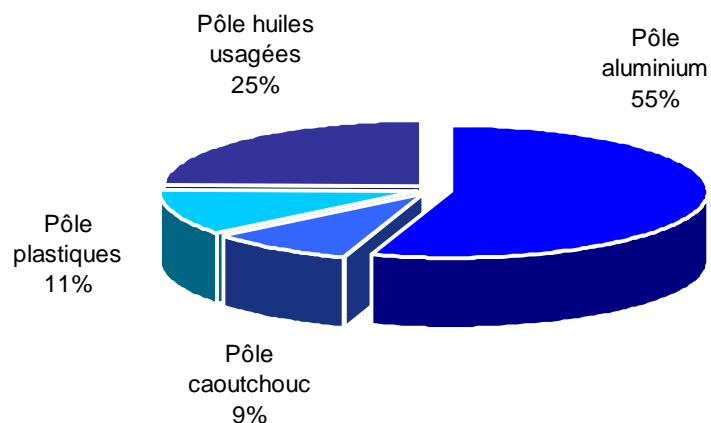
La Directive européenne 2006/12/CE a fixé l'ordre de priorité suivant pour le traitement de l'ensemble des déchets :

1. Réemploi (*re-use*)
2. **Recyclage**
3. Valorisation énergétique
4. Enfouissement pour les déchets ultimes

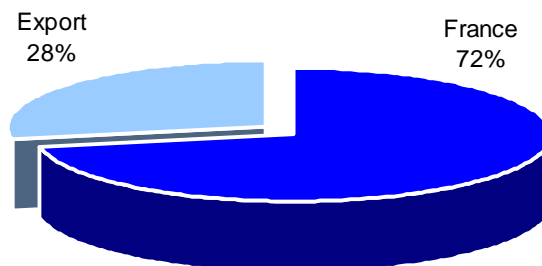
Implantations du groupe AUREA au 31/12/2010



Répartition sectorielle du CA 2010 consolidé



Répartition du CA 2010 consolidé par zone géographique



4.3.1. Pôle aluminium

4.3.1.1. Métiers et marchés



AUREA a acquis les actifs de la société AFFIMET le 10 juillet 2009.

Implantée à Compiègne, la société AFFIMET a été la 1^{ère} à développer en France le recyclage des emballages usagés en aluminium. C'est aujourd'hui le plus important recycleur d'aluminium sur le marché français :

- Recyclage annuel de 60 000 tonnes de déchets en aluminium de toute nature,
- Capacité de production de 50 000 tonnes par an d'alliages d'aluminium,
- AFFIMET est partenaire de 1 400 collectivités locales.



La société jouit d'une avance technologique importante, par l'exploitation de 2 fours rotatifs assurant le meilleur taux d'affinage disponible sur le marché. AUREA a recentré l'activité sur les productions rentables et réduit fortement les coûts fixes.

Le marché de l'aluminium est fortement dépendant des secteurs de l'automobile et de la construction, qui ont été très impactés par la crise en 2009. Il s'est vigoureusement redressé en 2010 et l'activité devrait rester soutenue en 2011.



L'aluminium est une matière parfaitement recyclable. Le recyclage de l'aluminium permet d'amoindrir la consommation des réserves naturelles de bauxite, sans laquelle il ne serait plus possible de produire d'aluminium primaire. L'aluminium peut être recyclé sans que ses propriétés ne soient altérées. Enfin, l'énergie utilisée pour le recyclage est 20 fois inférieure à celle nécessaire pour la production d'aluminium primaire. Ainsi, 95% de l'aluminium contenu dans les véhicules en fin de vie sont aujourd'hui récupérés, tandis que les véhicules contiennent de plus en plus d'aluminium, soit de 1^{ère} fusion (métal d'électrolyse), soit de 2^{nde} fusion (métal recyclé).

Pour réaliser sa production, REGEAL AFFIMET achète, principalement en France et en Europe, des déchets et débris d'aluminium sur le marché de la récupération : chutes d'aluminium pur, profilés d'aluminium de récupération ou chutes de fabrication, offset, démolition, casseroles, crasses de fonderie, broyés de voitures et carters, lingots ou blocs lingotés, déchets d'alliage, tournures etc.

L'offre d'AFFIMET est basée sur 2 gammes de produits ou services, basées chacune sur la reprise et la transformation de déchets d'aluminium :

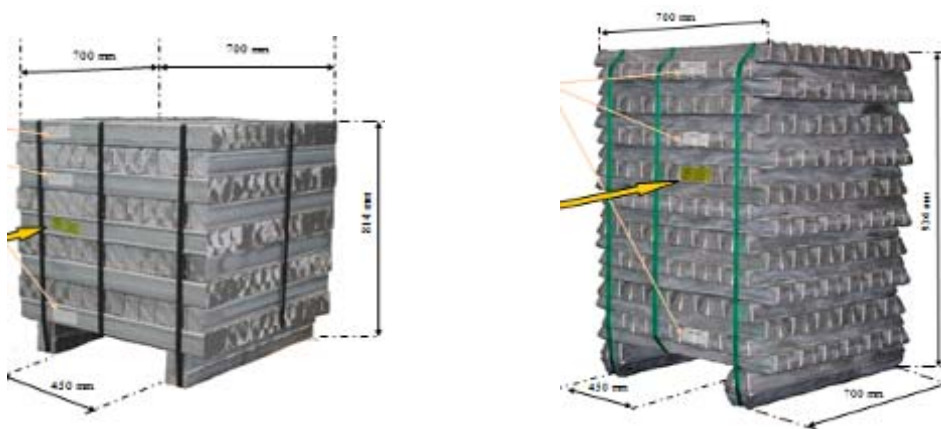
- Les alliages de fonderie de 1^{ère} fusion (commercialisés sous la marque Calypso) sont utilisés pour des applications exigeant de hautes caractéristiques : pièces aéronautiques, mécanique de précision, électricité, industries agro-alimentaires, pièces automobiles de petite série, décoration... Ils sont livrés en lingots de 6 à 7 kg.
- Les alliages de fonderie de 2^{nde} fusion (commercialisés sous la marque Regeal Affimet) sont notamment utilisés pour des applications automobiles : pistons, culasses, bloc moteurs... Ils sont livrés principalement en lingots de 9 à 11 kg. Le catalogue de produits propose une centaine de compositions différentes, en fonction des besoins des clients.



Depuis 1992, AFFIMET est partenaire des collectivités locales, avec lesquelles la société a développé un véritable "contrat de service" : garantie d'un prix d'achat minimum, contrat à long terme, logistique fiable et ponctuelle, transparence sur la traçabilité de la production, certificat de recyclage, assistance technique. Ainsi, une véritable relation de confiance s'est peu à peu bâtie et, à ce jour, AFFIMET est présent auprès de 1 400 collectivités locales.

Société centenaire issue d'Aluminium Pechiney et d'Alcan, l'usine de Compiègne comporte 2 ateliers de production :

- L'atelier F1 produit d'une part les alliages de 1^{ère} fusion à partir de métal primaire vierge issu de l'électrolyse, parmi lesquels les alliages aux spécifications les plus hautes, ainsi que des alliages de 2^{ème} fusion en complément de ceux produits par l'atelier F2. Il produit des lingots conventionnels ou de coulée continue, de 6 à 7 kg et de 60 à 70 cm de long. Grâce à des investissements et à des efforts permanents, cet atelier a diminué en 10 ans ses émissions de CO₂ de 30%.
- L'atelier F2 fabrique des alliages de 2^{ème} fusion à partir de matières premières secondaires (chutes, rebuts de fabrication, pièces en fin de vie...) ainsi que, occasionnellement, des alliages primaires. Il produit des lingots de 9 à 11 kg et de 72 cm de long. Cet atelier a diminué en 10 ans ses émissions de CO₂ de 15% et met en œuvre des équipements qui limitent les rejets gazeux et les rejets d'eau.



Avec l'appui du groupe AUREA, REGEAL AFFIMET a poursuivi sa stratégie :

- Recycler des déchets d'aluminium en alliages de fonderie et en alliages primaires de spécialité,
- Transformer ou régénérer l'aluminium pour le compte de négociants ou de grands acteurs de l'aluminium primaire ou de la fonderie.

AUREA confirme sa confiance en l'avenir de ce pôle d'activité. Ainsi, un nouveau four rotatif de dernière technologie a été acquis et s'ajoutera aux deux fours rotatifs basculants déjà en fonction à Compiègne, augmentant ainsi la capacité de production d'un tiers. Cet investissement, de l'ordre de 1 M€, est destiné à renforcer les capacités de l'usine dans la production d'alliages de 1^{ère} et de 2^{ème} fusion et dans son activité de transformation à façon. Les investissements complémentaires pour la mise en œuvre complète du four restent à faire pour environ 1,5 M€.

4.3.1.2. Marché et concurrence

L'aluminium peut être recyclé à l'infini tout en conservant les mêmes propriétés. Son recyclage ne consomme que 5% de l'énergie nécessaire à sa production primaire. Ainsi, tout aluminium usagé est recyclé, quel que soit le circuit dans lequel il est récupéré.

Le marché des alliages de moulage en aluminium est estimé à 2 500 000 tonnes en Europe, dont 1 800 000 tonnes à partir d'aluminium recyclé et 700 000 tonnes à partir d'aluminium primaire. L'un des principaux débouchés se trouve dans les pièces automobiles.

Sur le marché des alliages recyclés, REGEAL AFFIMET détient une part de marché d'environ 20% du marché français et 3% du marché européen. Sur le marché des alliages de spécialité, REGEAL représente environ 10% du marché européen. Enfin REGEAL AFFIMET se situe parmi les 5 premiers intervenants européens au niveau de la transformation de l'aluminium.

REGEAL AFFIMET est membre de l'Association Française de l'Aluminium, qui rassemble les entreprises qui produisent en France de l'aluminium métal ou des alliages, des demi-produits en aluminium et alliages mécaniques. L'objet de cette association est, notamment, de représenter la profession auprès des administrations publiques nationales et internationales.

Deux pays en Europe dominent la fonderie et l'affinage : l'Allemagne et l'Italie. L'Europe de l'Est émerge peu à peu tandis que la Grande-Bretagne régresse. Parmi les principaux concurrents de REGEAL AFFIMET, on trouve REFINAL INDUSTRIES (une filiale du Groupe DERICHEBOURG), AFFINAGE DE LORRAINE (filiale du groupe bavarois OETINGER) qui dispose d'un site de production en France et de 4 sites en Allemagne, le groupe allemand RHEINFELDEN ALLOYYS, le groupe américain ALERIS qui possède des sites dédiés au recyclage de l'aluminium en Allemagne, au Royaume-Uni et en Norvège.

Sur le marché destiné à l'automobile, qui représente 80% du volume des alliages, la compétition se fait surtout par le prix. Sur un tel marché, les acteurs les plus faibles disparaissent progressivement, au profit des structures les plus efficaces et dont le niveau de qualité - produits et services associés - est irréprochable. Dans ce contexte, REGEAL AFFIMET est bien positionné, reconnu, leader sur son marché de l'aluminium recyclé. Le site de Compiègne est apte à recevoir une croissance sensible de l'activité.

4.3.1.3. Clients

Les clients de REGEAL sont principalement des fonderies qui travaillent en grande partie pour l'industrie automobile. Les 16 premiers clients représentent environ 80% du chiffre d'affaires.

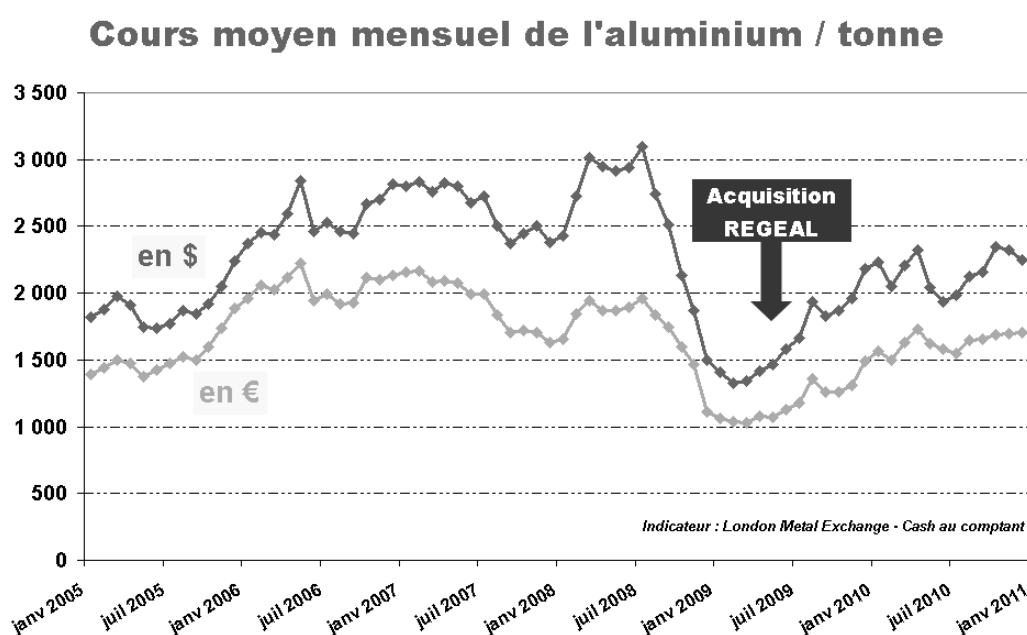
4.3.1.4. Site d'exploitation et moyens techniques

L'usine REGEAL de Compiègne est implantée sur un terrain de 12 hectares, comprenant une surface couverte de 3 hectares.

4.3.1.5. Faits marquants 2010

- Retour à un niveau soutenu d'activité, porté par la bonne tenue du marché automobile.

Evolution du cours de l'aluminium



4.3.2. Pôle huiles usagées

4.3.2.1. Présentation



ECO HUILE est une filiale détenue à 100% par AUREA, spécialisée dans la régénération d'huiles usagées.

L'usine de Lillebonne (Seine Maritime) est la plus grande unité en Europe et la seule en France à régénérer les huiles usagées. Le processus est le suivant :

- Achat des huiles moteur usagées collectées par les ramasseurs,
- Raffinage dans l'usine de Lillebonne par le procédé de "distillation sous vide",
- Vente des produits régénérés à des indépendants du graissage,
- Vente du gazole et des combustibles sur le marché.

Depuis 2000, la société a complètement modifié la méthode de régénération des huiles, pour limiter au maximum les rejets. Elle est maintenant classée comme une vraie industrie de développement durable, dont l'utilité économique est évidente pour l'environnement et dont l'existence s'inscrit dans la durée. La régénération d'huiles usagées est encouragée par la Communauté Européenne, qui lui donne la priorité sur tous les autres modes d'élimination.

ECO HUILE régénère chaque année environ 40% des huiles noires usagées collectées en France. Elle commercialise 60 000 tonnes par an d'huiles de base re-raffinées, soit 10% du marché français des huiles de base, ce qui permet à la France d'économiser chaque année environ 240 000 tonnes de pétrole. Les autorisations obtenues permettent une capacité annuelle de re-raffinage de 125 000 tonnes, confortant ainsi la place de leader européen de la société ECO HUILE. Les capacités n'ont pas pu être utilisées en année pleine sur 2010, en raison de difficultés d'approvisionnement en huiles usagées.

ECO HUILE est membre de la CNIL (Chambre Syndicale Nationale de l'Industrie des Lubrifiants), qui regroupe l'ensemble des industriels spécialisés dans la fabrication et la vente des lubrifiants.

4.3.2.2. Technologies utilisées

La régénération des huiles noires usagées peut être classée à juste titre comme une industrie "verte" ou de développement durable. Depuis l'année 2000 en effet, ECO HUILE a complètement modifié sa méthode de régénération et n'utilise plus ni acides (pour séparer les différents composants) ni terres filtrantes (pour décolorer les huiles). Désormais, c'est la méthode dite de "distillation sous vide" qui est utilisée :

- 1^{ère} distillation à 180 C est réalisée à la pression atmosphérique, ce qui permet d'éliminer l'eau et les produits légers,
- Les huiles déshydratées subissent ensuite une 2^{ème} distillation à plus de 300 C à très basse pression
- Les huiles enfin sont vaporisées dans une colonne pré-flash et les vapeurs sont condensées dans une colonne de fractionnement selon leurs différentes qualités : en haut le gazole, au milieu les huiles en fonction de leur viscosité (100, 200 puis 300), en fond de colonne un combustible vendu aux cimenteries.

4.3.2.3. Investissements réalisés sur le site de Lillebonne

Le montant cumulé des investissements réalisés sur le site de Lillebonne est supérieur à 18 M€ depuis 10 ans, avec une priorité accordée à l'amélioration du fonctionnement et du rendement de l'usine, à la mise en conformité aux réglementations de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), afin d'en faire un outil industriel performant tout en contrôlant en permanence son impact sur l'environnement. Les investissements lourds sont désormais terminés sur ce site. En 10 ans, les perfectionnements technologiques ont permis de diviser par 4 les rejets atmosphériques et de doubler la quantité d'huiles usagées traitées.

Environ 80 M€ seraient nécessaires à la construction d'une usine équivalente à celle de Lillebonne, ce qui pose une barrière à l'entrée de nouveaux arrivants. ECO HUILE demeure donc à ce jour la seule société française à produire de l'huile re-raffinée, l'alternative unique étant l'huile neuve.

4.3.2.4. Approvisionnements

En ce qui concerne les huiles usagées, c'est l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui est en France chargée de financer la collecte et l'élimination de ces huiles usagées. Environ 85% des huiles moteurs sont récupérées en France, ce qui en fait l'un des taux les plus élevés d'Europe, mais le taux de destruction par incinération ne cesse de croître.

En France en effet, la collecte est organisée chez les concessionnaires, les garagistes et les flottes de transport, via un réseau de collecteurs agréés. L'agrément est donné département par département, par le Préfet, après avis d'une commission départementale au sein de laquelle siège l'ADEME, pour une durée maximale de 5 ans. Les collecteurs ainsi agréés sont tenus de collecter gratuitement l'ensemble des huiles usagées de la zone pour laquelle ils ont reçu l'agrément. Ils ont ainsi l'obligation de procéder dans les 15 jours à l'enlèvement de tout volume supérieur à 600 litres qui leur est proposé. Leurs dépôts sont quant à eux soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour l'environnement. La profession est organisée autour de 2 grandes sociétés (CHIMIREC, 17 points de collecte en France et une filiale de VEOLIA ENVIRONNEMENT qui dispose de 27 points de collecte) et d'une quinzaine de sociétés indépendantes.

Jusqu'à fin 2006, l'ADEME déterminait chaque année, dans le cadre du Comité National des Aides, le coût de la collecte des huiles, en fonction de données comptables incluant notamment les frais de personnel, ce prix étant identique pour tous les collecteurs. De l'indemnité versée par l'ADEME était déduite le prix payé par les éliminateurs et les régénérateurs. Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'ADEME n'intervient plus dans la fixation des prix de reprise. Les prix sont négociés directement entre ramasseurs, éliminateurs et régénérateurs, sachant qu'une priorité n'est plus donnée à la régénération plutôt qu'à l'élimination. Ce système ne permettait toutefois ni importation ni exportation d'huiles usagées car les transferts de déchets sont soumis à des réglementations très spécifiques dans la plupart des pays. Des évolutions en cours devraient permettre des échanges limités avec les pays limitrophes.

ECO HUILE signe avec les collecteurs des contrats annuels d'approvisionnement, avec reconduction tacite, et leur assure ainsi un débouché certain. Aucun de ses fournisseurs n'est étranger.

Au coût d'achat des huiles usagées, il convient de rajouter les frais de transport. Selon les cas, ECO HUILE affrète des camions ou les loue en location longue durée, avec pour objectif de circuler à plein :

- Approvisionnement de l'usine de Lillebonne en huiles usagées
- Livraison des huiles régénérées chez les clients.

Fin 2010, AUREA a acquis 100% de BORITIS, société spécialisée dans la collecte des huiles usagées. Cette acquisition est destinée à diversifier les sources d'approvisionnement en huiles usagées.

4.3.2.5. Marché et concurrence

La régénération consiste à re-raffiner les huiles usagées pour en refaire des huiles de base qui peuvent à nouveau être utilisées. La régénération est en effet fortement encouragée en Europe, car elle permet d'économiser des matières premières non renouvelables. Les autres solutions possibles pourraient être de laisser chaque consommateur se débarrasser de ses propres huiles usagées, de les stocker dans des décharges, de les traiter pour en récupérer uniquement du fioul et stocker en décharge les résidus, de les éliminer en les utilisant comme combustible. C'est cette dernière solution qui a été retenue par les cimentiers, les centres d'incinération et les fabricants de chaux qui, après avoir reçu un agrément délivré par le Ministère de l'Environnement ou le Préfet (depuis 1997), utilisent les huiles usagées comme combustible et les apprécient en raison de leur très fort pouvoir calorifique.

Les pouvoirs publics ont agréé ECO HUILE pour la régénération et 33 éliminateurs pour la combustion. Toutefois, parmi ces deux solutions, une priorité d'approvisionnement de principe est accordée à ECO HUILE, seul intervenant en France pour la régénération. C'est ainsi qu'en 2006, à une question posée par un sénateur, la Ministre déléguée au Commerce extérieur Madame Christine LAGARDE avait répondu en réaffirmant ce principe : *"Pour nous, il importe que le principe de priorité à la régénération soit appliqué intégralement et il ne saurait être question d'anticiper une éventuelle révision de la directive. Par ailleurs, quand bien même la directive serait révisée sur la base de considérations écologiques, la priorité à la régénération pourrait encore se justifier pour des raisons de concurrence et de protection du consommateur final de lubrifiants"*.

Le marché de la régénération des huiles usagées reste cependant national, car la législation et la fiscalité sur les produits pétroliers sont encore différentes dans chaque pays d'Europe, tandis que les coûts de transport limitent les zones d'approvisionnement. De plus, les technologies de régénération sont différentes selon les pays, celle utilisée par ECO HUILE semblant la plus aboutie. Il existerait des débouchés à l'export pour les produits issus de la régénération (huiles de base, gazole, combustibles), mais la demande nationale est telle que la société ECO HUILE ne dispose pas de quantités suffisantes pour exporter.

ECO HUILE, avec la seule unité de régénération en France et une autorisation annuelle de re-raffinage de 125 000 tonnes (soit la moitié des huiles usagées collectées en France), n'a aucun concurrent direct en France. Son savoir-faire et l'investissement considérable que demanderait la construction d'une nouvelle usine la protègent pour l'instant de l'arrivée d'un concurrent. Cependant, compte tenu de la hausse des prix de vente, une concurrence dans le retraitement des huiles est envisageable à terme.

Il existe 2 unités de re-raffinage en Espagne (capacités respectives de 25 000 et 15 000 tonnes), 3 unités en Italie (capacités de 60 000, 15 000 et 15 000 tonnes), 2 unités en Allemagne (65 000 et 15 000 tonnes) et 1 unité au Danemark (15 000 tonnes). Avec 125 000 tonnes, ECO HUILE est de loin le leader européen.

OSILUB, filiale commune à Veolia Environnement et Total, dont on entend parler depuis plusieurs années, a lancé la construction d'une usine au Grand-Quevilly. Cette usine pourrait être destinée à produire du combustible pour bateaux à partir des huiles usagées.

Sur le site de l'ADEME, il n'existe à ce jour en France qu'un seul site de régénération qui permette le traitement des huiles usagées pour la production d'huile de base régénérée : c'est ECO HUILE. Pour l'instant, la seule véritable alternative à la régénération des huiles noires usagées vient des producteurs d'huiles de base neuves, mais leur prix est supérieur de 20 à 30% par rapport aux huiles régénérées, en constante augmentation du fait de la demande à l'exportation, notamment en Asie.

Le recyclage est quant à lui un mode de traitement des huiles claires usagées, qui permet une réutilisation ou une reformulation. Selon le site de l'ADEME, il existe en France 7 acteurs dans ce domaine : CHRYSO (capacité annuelle 1 170 tonnes), CHIMIREC (10 000 tonnes), DAFFOS & BAUDASSE (2 000 tonnes), CILA (2 500 tonnes), SEVIA SRRHU (7 900 tonnes), SIKA (1 200 tonnes) et SHL Huiles Lemahieu (10 000 tonnes).

4.3.2.6. Clients

Les clients d'ECO HUILE sont :

- Pour les huiles de base régénérées : les indépendants du graissage (fabricants d'huiles neuves minérales ou de synthèse) qui sont soit des formulateurs (IGOL, MOTUL...) ou les groupes pétroliers qui ajoutent des additifs et vendent des huiles sous leur propre marque ou sous des marques distributeurs, l'objectif pour eux étant d'abaisser leurs prix de revient. Ces huiles régénérées sont vendues à 80% en France et à 20% à l'export. Dans ce domaine, AUREA compte une quinzaine de clients réguliers.
- Pour les combustibles : les gros utilisateurs type chaufferies industrielles ou négociants.
- Pour la valorisation des fonds de colonne : les fabricants de combustibles pour les cimenteries, AUREA comptant dans ce domaine 3 ou 4 clients réguliers.
- Pour le gazole : les clients sont des négociants français ou internationaux. Le gazole se vend au prix du marché. Dans ce domaine, AUREA compte 3 clients réguliers.

ECO HUILE s'est attachée à mieux fidéliser ses clients, qui n'étaient auparavant liés par aucun contrat et pour lesquels l'interruption des approvisionnements au moment de la maintenance (3 semaines en hiver et 5 semaines en été) était un fort handicap. ECO HUILE a progressivement réduit ces périodes de maintenance et a constitué des stocks, de manière à pouvoir livrer ses clients à tout moment.

4.3.2.7. Site d'exploitation et moyens techniques

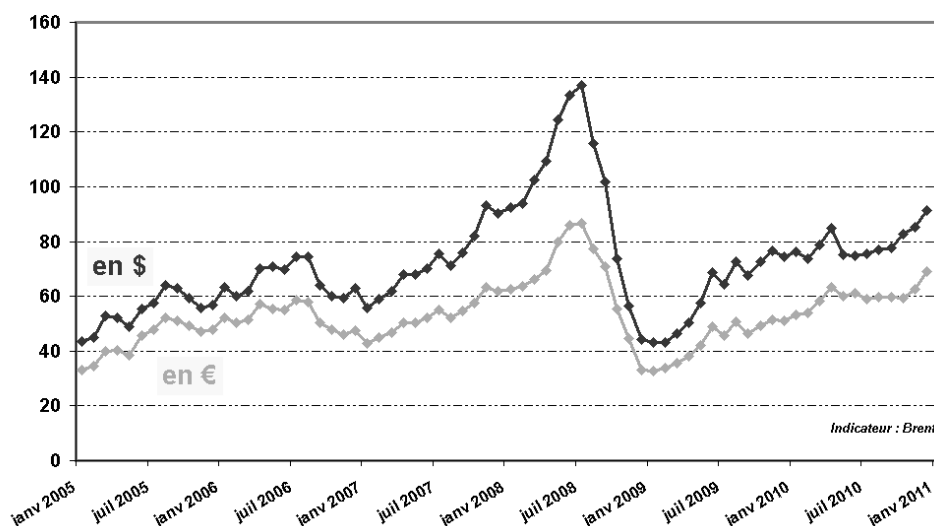
L'usine ECO HUILE de Lillebonne (Seine Maritime), dont AUREA est propriétaire, est certifiée ISO 9001 version 2000. Sa capacité annuelle de traitement a été portée depuis 2006 à 125 000 tonnes, ce qui en fait la plus grande usine d'Europe de régénération d'huiles usagées. La surface des terrains est de 11,7 hectares et les bâtiments couvrent 4,4 hectares. Les locaux administratifs occupent une surface de 760 m². L'outil industriel est performant tant sur le plan industriel (plus de 18 M€ d'investissements réalisés au total) qu'au niveau environnemental. La construction de citernes de stockage a ainsi permis que l'usine fonctionne pendant les périodes d'entretien. L'installation d'un nouveau four à "échangeurs caloporteurs", qui a nécessité un arrêt de l'usine pendant plusieurs mois, permet à la fois une amélioration de la qualité des huiles régénérées et un meilleur rendement, mais aussi une diminution des fumées, une suppression des mâchefers et des briques polluées à détruire. L'investissement pour ce four a été de 2,1 M€, financé par crédit bail sur 5 ans.

4.3.2.8. Faits marquants 2010

- L'usine de Lillebonne a tourné à moitié de sa capacité compte tenu des difficultés d'approvisionnements.
- La mise en œuvre effective de la Directive Européenne devrait conduire à une forte reprise des volumes.
- Amélioration de la collecte : de plus en plus de collectivités et d'industriels travaillent en direct avec ECO HUILE.

Evolution du cours du pétrole

Cours moyen mensuel du Brent / baril



4.3.3. Pôle caoutchouc

4.3.3.1. Présentation



Le pôle Caoutchouc est aujourd'hui constitué de la société ROLL GOM, acquise à 100% par AUREA en août 2006 et spécialisée dans le traitement de pneus usagés.

Le site de Tilloy (Pas de Calais) est la seule usine en France à produire des roues à bandage caoutchouc à partir de pneus usagés non réutilisables. Avec une production annuelle variant entre 13 millions et 16 millions de roues, ROLL GOM détient une position de leader européen de la roue de manutention. Dans la pratique, 1 pneu sur 10 acheté en France finira recyclé chez ROLL GOM.



La société recycle ainsi environ 30 000 tonnes brutes de pneus usagés (dont 15 000 tonnes de caoutchouc), soit environ 10% de la production annuelle française de vieux pneus, pour mouler des bandages à partir de granulats ou de poudre de pneus. Le débouché principal est la fabrication de roues et roulettes pour l'industrie et la manutention extérieure : poubelles, brouettes, conteneurs à déchets, appareils de nettoyage à haute pression, extincteurs, échafaudages...

La gamme de ROLL GOM comporte :



- 85 modèles de bandage en caoutchouc, destinés à équiper roues et roulettes de manutention extérieure, d'un diamètre de 150 à 500 mm,
- 200 modèles de roues de manutention.

Outre son activité de transformation du caoutchouc, la société produit aussi sur le site les moyeux de ses roues au moyen d'installations d'injection de matières plastiques, dont une partie provient de matières plastiques recyclées au sein de son pôle Plastiques.

Le site de Tilloy est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). ROLL GOM participe activement à la protection de l'environnement et au développement durable, en redonnant usage à une part du volume annuel français de PUNRs (Pneus Usagés Non Réutilisables).

Pour accroître ses capacités de retraitement, AUREA a effectué en 2008 l'acquisition d'un 2^{ème} broyeur, ce qui représente un investissement d'environ 1,2 M€. Ce broyeur est opérationnel depuis février 2009. En 2010, de nouveaux investissements de productivité et de capacité ont été réalisés. ROLL GOM prévoit de poursuivre ses investissements afin de répondre à une demande croissante au niveau européen et, notamment, d'agrandir son usine de Tilloy.

4.3.3.2. Marché et concurrence

Le décret n°2002-1563 du 24 décembre 2002, relatif à l'élimination des pneumatiques usagés et applicable depuis le 29 décembre 2003, oblige les fabricants à recycler chaque année autant de pneus qu'ils en ont mis sur le marché l'année précédente. Il est interdit de déposer dans le milieu naturel ou de brûler à l'air libre les pneumatiques, car ils ont un potentiel de valorisation. Les fabricants et importateurs de pneus doivent en assurer la collecte et l'élimination. Les distributeurs sont par ailleurs tenus de reprendre gratuitement les pneumatiques usagés dans la limite des tonnages et des types de pneumatiques vendus l'année précédente. Le même décret fixe les possibilités de valorisation des pneumatiques par le biais du réemploi, du rechapage, de l'utilisation pour les travaux publics, par des travaux de remblaiement.

Sont ainsi concernés les pneus d'un diamètre supérieur à 1 400 mm (pneus agricoles, engins de génie civil et de travaux publics...) et les pneus ayant équipé des engins de moins de 4 roues (motos, scooters...). Les pneus de bicyclette et de vélomoteur, les pneus pleins et les bandages en caoutchouc (équipant des chariots de manutention) restent, par contre, exclus du champ d'application du décret. Ils doivent être traités avec les déchets des ménages ou les déchets industriels banals en Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) ou par valorisation énergétique.

La collecte et le traitement des pneumatiques usagés, classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), sont subordonnés à la délivrance d'un agrément accordé pour une durée maximale de 5 ans par le Préfet.

Malgré toutes ces mesures, le recyclage ne concerne encore aujourd'hui que 1 pneu sur 2. En effet, les pneus peuvent parfois être réutilisables s'ils ont encore suffisamment de gomme (marché de l'occasion ou vente à l'export). Les pneus peuvent aussi être rechapés, c'est à dire qu'on les regarnit de nouvelles gommes. Cette pratique est courante pour les poids lourds, où ils peuvent être rechapés jusqu'à 6 fois. Les pneus hors d'usage enfin sont déclarés PUNR (Pneu Usagé Non Réutilisable) par les professionnels du secteur à partir du moment où ils ne permettent plus d'assurer la mobilité en toute sécurité. Ils peuvent alors servir à stabiliser des terrains, drainer des eaux de ruissellement ou être incinérés comme combustible. Ils peuvent aussi être revalorisés. C'est ce à quoi s'applique ROLL GOM.



ALIAPUR, dont les membres fondateurs sont des fabricants de pneus (Bridgestone, Continental, Dunlop, Goodyear, Kléber, Michelin et Pirelli) organise toute la filière, de la collecte aux granulateurs en passant par les incinérateurs.

Il existe en France une quinzaine de granulateurs et/ou fabricants de poudrette, tels que DELTA GOM, RBSI, EUREC, NORVALO (qui a inséré la valorisation de pneus dans ses activités d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères)...

4.3.3.3. Clients

Les clients de ROLL GOM sont des utilisateurs de roulettes et bandages en caoutchouc, tels que PLASTIC OMNIUM, KÄRCHER, SICLI, HAEMMERLIN, GIDI, TENTE... Au total, ROLL GOM travaille avec plus de 70 clients différents.

4.3.3.4. Site d'exploitation et moyens techniques

L'usine ROLL GOM, installée sur le site de Tilloy en 1989 et dont AUREA sera propriétaire à terme, dispose d'une superficie de 35 000 m² dont 4 500 m² couverts. Le site est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et est soumis à agrément. L'usine est axée sur le recyclage de pneus usagés, la valorisation du caoutchouc par vulcanisation, l'injection et le montage de roues en grandes séries. Sa production est organisée en feu continu 5x8, 3x8 et 2x8 selon les secteurs et les besoins.

4.3.3.5. Faits marquants 2010

- L'usine ROLL GOM a tourné à pleine capacité.
- La réglementation REACH a mis en avant la non-conformité des produits concurrents.
- La société a engagé une robotisation de la production qui sera opérationnelle en 2011.

4.3.4. Pôle PVC et plastiques complexes

AUREA dispose de 3 sites spécialisés dans le recyclage de PVC et de 6 sites spécialisés dans les thermoplastiques et plastiques complexes.

4.3.4.1. PVC



Pour répondre aux exigences de la Communauté Européenne, l'ensemble des fabricants de PVC européens (SOLVAY, TESSENDERLO, DECEUNINCK...) a signé en mars 2000 un engagement pour améliorer l'impact environnemental des produits en PVC. Ainsi, l'accord VINYL 2010, conclu entre les producteurs et la Communauté Européenne, conduit à recycler 200 000 tonnes de PVC par an à partir de 2010. Les avancées sont mesurées par des auditeurs indépendants et une commission de contrôle.

RECOVINYL est l'organisation qui facilite la collecte, le tri et le recyclage de ces déchets de PVC issus du secteur du BTP. L'organisation de la collecte demeure cependant très difficile, spécialement en France, et une bonne partie de la collecte est encore soit expédiée en Chine soit enfouie sur place, avec une libération progressive des additifs. Cependant, la hausse des prix du pétrole a eu de fortes répercussions sur le prix du PVC neuf et les fabricants de PVC eux-mêmes cherchent des solutions pour le recyclage, quelquefois effectué en interne.

Ayant éprouvé la pertinence du business-model de RULO, AUREA projette de répliquer ce modèle en créant un véritable pôle "recyclage de PVC", fort de plusieurs sites de recyclage. AUREA a ainsi acquis en 2006 la société RMP, devenue depuis RULO France, en 2007 la société BROPLAST, en 2008 la société allemande BHS et enfin en février 2009 la société MATEREGE.

L'objectif d'AUREA pour l'ensemble de sa filière PVC est de confirmer sa position de leader européen en recyclant environ 50% du marché.

Le dispositif industriel du secteur PVC est constitué de 3 usines :

Hérinnes-les-Pecq (Tournai)



Créée en 1985 et basée en Belgique près de Tournai, RULO est une filiale à 80% d'AUREA, spécialisée dans la collecte de déchets et le recyclage de PVC rigides.

L'usine, dont RULO sera propriétaire à terme, dispose d'une capacité de traitement d'environ 20 000 tonnes par an. Elle représente 60% de la capacité de recyclage de PVC en Belgique. Implantée sur un site de 8 000 m², elle intègre une chaîne de broyage, des microniseurs, des silos et des espaces de stockage.



Elle est notamment la seule en Europe à savoir traiter les produits issus du BTP (châssis, fenêtres, volets, gaines...), pollués par les terres, les boues et les métaux, en assurant une qualité constante quelle que soit la provenance du PVC.

Elle produit des poudres ou granulés, parfaitement réutilisables avec une perte matière inférieure à 1%, d'où une économie d'achat importante pour les transformateurs de PVC, qui peuvent utiliser jusqu'à 70% de produits recyclés.

RULO entretient des liens étroits avec SOLVAY, l'un des principaux fabricants de PVC, particulièrement intéressé à favoriser le recyclage des déchets PVC compte tenu des engagements pris devant la Communauté Européenne. La société a ainsi développé, en partenariat avec SOLVAY, une machine capable de traiter les déchets "post consumer", c'est à dire ayant été consommés :

- Traitement de tous les plastiques, même ceux comportant des métaux qui sont "démétallisés" avant le broyage pour ne pas entraîner le blocage des broyeurs,
- Séparation du PVC et du PET (polyéthylène téréphtalate, utilisé pour les bouteilles plastique) et du PEHD (polyéthylène haute densité, utilisé pour les gaines de câblage électrique),
- Dépoussiérage automatique du PVC des résidus de terre et de boue, susceptibles de bloquer et d'endommager les machines.

Le gisement de déchets de PVC provenant de la destruction des bâtiments est de plusieurs millions de tonnes et RULO est la seule société à en maîtriser le recyclage. Pour obtenir une matière parfaitement réutilisable, le processus est le suivant : sélection et tri minutieux, broyage, micronisation en fonction de la dureté de la matière, densification, re-granulation de 100 à 800 microns, tamisage et dépoussiérage, homogénéisation. La matière plastique ainsi recyclée est livrée aux industriels sous forme de poudre ou de granulés.

RULO présente ainsi une économie importante pour les entreprises de transformation du PVC : au lieu d'évacuer ou de brûler les déchets, ceux-ci sont enlevés gratuitement par RULO, qui revend ensuite la poudre ou les granulés aux fabricants de PVC. Pour récolter les déchets de PVC, RULO met à la disposition des entreprises des containers spéciaux capables de contenir jusqu'à 300 kilos de déchets.

Pont-sur-Yonne (Yonne)

L'usine de Pont sur Yonne appartient à la société BROPLAST. Elle a été restructurée en 2010 en vue de la doter d'une organisation et de moyens performants et mieux adaptés au marché. Elle est locataire du terrain de 25 000 m², dont 12 000 m² couverts. A terme, cette unité aura la capacité de traiter 500 tonnes par mois de PVC micronisé en répondant précisément aux cahiers des charges des principaux tubistes européens. Un laboratoire est créé sous la responsabilité d'un ingénieur plasturgiste, capable de concevoir les fiches techniques correspondant aux lots de PVC fabriqués.

Blieskastel Bockweiler (Sarrebruck)



BHS est société allemande acquise à 100% par AUREA en février 2008. C'est le n°2 allemand du recyclage de PVC. La société est dédiée au recyclage de chutes de PVC, jusqu'à 6 mètres de long, y compris les rebuts d'extrusion. La capacité annuelle de BHS est d'environ 15 000 tonnes. L'usine de BHS occupe une surface bâtie de 7 000 m² (sur une surface totale de 14 000 m²).

L'acquisition de BHS a permis à AUREA d'entrer de plain-pied sur le marché allemand du recyclage de PVC, le plus important d'Europe. Avec cette acquisition, AUREA est devenue n°1 en Europe dans le recyclage du PVC rigide.

Le marché du PVC est caractérisé par les éléments suivants :

Marché et concurrence



L'engagement VINYL 2010 conclu entre la Communauté Européenne et les producteurs de PVC comporte des objectifs clairs en matière de recyclage. La durée de vie du PVC est de 30 à 40 ans. Environ 273 millions de tonnes ont été utilisées, ce qui représente un gisement annuel de déchets de 120 000 tonnes. Mais l'organisation de la collecte est difficile en France et, en 2005, seules 5 000 tonnes environ de déchets PVC avaient été collectées. Avec la mise en place d'un programme d'incitations financières via RECOVINYL, la collecte de produits en PVC devrait s'améliorer. RECOVINYL est en effet une initiative de VINYL 2010 qui a pour mission d'assurer en Europe un flux continu et croissant de PVC vers le recyclage.

	2006	2007	2008	2009	2010
Tonnages européens annuels de PVC recyclé	82 812 t	100 000 t	100 000 t	190 000 t	210 000 t

Le programme VINYL 2010, dans son rapport dévoilé le 18 avril 2007, constate pour la seconde année consécutive un doublement de la quantité recyclée de PVC, tous produits confondus (tubes, profilés de fenêtres, volets, stores, lambris, gouttières...).

AUREA avait pour ambition de renforcer sa filière PVC, via des opérations de croissance externe en France et / ou en Europe, ce qui a été réalisé avec les acquisitions de BROPLAST, BHS et MATEREGE. L'objectif de la filière PVC chez AUREA est de recycler 100 000 tonnes en 2010, soit 50% du marché.

La hausse des prix du pétrole, qui a eu de fortes répercussions sur le prix du PVC neuf, a incité les fabricants de PVC eux-mêmes à chercher en interne des solutions pour le recyclage. Mais le recyclage des produits usagés prend un sens pour eux quand des quantités suffisantes de déchets homogènes sont disponibles. Or, la force de RULO est d'offrir un PVC de qualité constante quelle que soit la provenance des déchets.

Parmi les principaux intervenants du secteur, on peut citer PVC RECYCLAGE (société française), VEKA (leader de l'extrusion de profilés en PVC pour menuiseries qui a initié un programme de recyclage), TÖNSMEIER (Allemagne), SITA et COMETSAMBRE (Belgique), CYLINDER PLASTICS Ltd (Grande-Bretagne). Au total, 15 recycleurs sont accrédités en France par RECOVINYL.

A noter enfin, même si cela concerne prioritairement le PVC souple, qu'il existe en France depuis 1997 une association d'industriels concernés à différents titres par le PVC automobile : AUTOVINYLE. En 2000, la mise en application de la Directive européenne relative aux Véhicules Hors d'Usage (VHU) a dopé les constructeurs, équipementiers, producteurs de PVC qui ont uni leurs compétences et leurs moyens pour développer une filière industrielle de recyclage du PVC souple utilisé dans le domaine automobile. L'objectif était d'atteindre 5 000 tonnes / an de déchets recyclés en 2010.

Clients

Les clients de ce pôle sont des fabricants de 1^{er} rang et les extracteurs de PVC, de toutes tailles d'entreprises.

4.3.4.2. Plastiques complexes

Le marché du recyclage des plastiques complexes est caractérisé par les éléments suivants :

Marché du recyclage des thermoplastiques

Notre métier est de traiter et de valoriser au mieux tous les thermoplastiques issus des rebuts post-industriels. Ce secteur d'activité demande polyvalence et adaptation, car nous devons prendre en compte :

- Les fluctuations des cours des matières premières, en hausse permanente depuis janvier 2011, certaines matières ayant pris plus de 200 € / tonne d'augmentation en 4 mois et atteignant des seuils bien plus élevés qu'en 2008 avec une forte activité industrielle ;
- Les demandes des transformateurs de matières plastiques ;
- Les sources d'approvisionnement.

Lorsque les matières sont chères, les industriels sont plus attentifs à leurs rebuts et les matières dites "nobles" en termes de recyclage se font plus rares. Par contre, cela pousse les entreprises à aller plus loin dans la valorisation de leurs rebuts, à prendre le temps de trouver des solutions pour des déchets jusqu'ici enfouis.

Notre métier aujourd'hui se tourne vers les matières dites "complexes" : trimatières, pièces avec inserts métalliques, pièces revêtues de tissus... des mises en place au plus près des fournisseurs permettent d'améliorer les taux de valorisation et d'être dans une vraie synergie écologique. La pièce rebutée destinée à l'enfouissement trouve avec les savoir-faire de BROPLAST une voie qui l'amène à redevenir une matière de seconde vie.

Concurrence

Les recycleurs sont implantés partout en France, certains étant spécialisés sur des produits plus techniques, d'autres sur des grands volumes. Une concurrence dynamique sur ce marché pousse à un renouvellement permanent. La taille de ces entreprises varie de 5 à 40 personnes. Ce secteur compte aussi beaucoup de négociants avec de très petites structures. Viennent se confronter à ces marchés les collecteurs, de grands groupes, avec des systèmes de recyclage moins spécifiques et plus globaux : enfouissement, incinération, export bas de gamme vers la Chine...

Clients

Nous avons 2 catégories de clients :

- Les transformateurs : consommateurs directs, nous leur préparons des lots de matières broyées spécifiques en fonction de leurs besoins ;
- Les régénérateurs : pour les produits qui nécessiteront un passage mécanique pour améliorer leurs propriétés et pouvoir ainsi être retransformés.

Le dispositif industriel d'AUREA du secteur Plastiques complexes est constitué d'une usine principale et d'ateliers implantés dans les usines des clients :

Izernore (Ain)



Le site d'Izernore est le site principal de la société BROPLAST, qui a été acquise à 100% par AUREA au 2^{ème} semestre 2007. Il est spécialisé dans le recyclage des plastiques complexes.

BROPLAST dispose à Izernore d'un site de 3 000 m² en pleine propriété à Izernore (Ain), et de 6 sites secondaires. L'aspect innovant de ses implantations se développe grâce à une immersion de BROPLAST dans l'outil de production des principaux équipementiers européens et de ce fait crédibilise totalement la démarche incitative du réemploi de matières recyclées.

Implantation sur les sites des clients

A travers ses implantations chez RENAULT, MECAPLAST, VISTEON, FAURECIA,... BROPLAST non seulement donne ses lettres de noblesse au réemploi de matières de seconde vie, mais apporte également aux transformateurs des solutions pour le traitement de plastiques complexes, dont les destinations initiales sont prévues en enfouissement. Grâce à un savoir-faire développé sur son site principal d'Izernore et en partenariat avec l'INSA plasturgie, BROPLAST apporte une réponse très démonstrative sur le plan économique aux équipementiers qui accueillent la prestation BROPLAST au sein de leur outil de production. Les économies constatées renforcent les initiatives de BROPLAST en démultipliant ses implantations.

Projet

BROPLAST a été désigné partenaire de RENAULT dans le cadre de la mise en place du projet ECOPÔLE, projet qui consistera à traiter 150 000 véhicules hors d'usage (VHU) par an en redonnant vie grâce à des procédés industriels à 95% des matières premières composant un véhicule.

Ce projet, d'une importance internationale, permet à BROPLAST de se positionner sur le marché du recyclage "post-consumer", réponse à une certaine forme de désindustrialisation subie en Europe. La raréfaction des énergies fossiles sera de nature à stopper les enfouissements de pièces plastiques, enjeux pour lequel BROPLAST se structure tant sur le plan de la compétence de ses équipes que sur la maîtrise technique et le choix de matériels innovants adaptés.

4.3.4.3. Faits marquants 2010

- Poursuite des réorganisations juridiques et opérationnelles
- Création d'une filiale destinée à traiter les plastiques souples

4.4. Politique d'achat et gestion des fournisseurs

Chaque activité a sa propre filière d'achat. Le choix des fournisseurs se fait en fonction des besoins propres à l'activité. Le délai moyen de règlement des fournisseurs est de 45 jours.

4.5. Effectifs

Les effectifs du groupe AUREA au 31/12/2010 se répartissent de la manière suivante :

	Cadres	Agents de maîtrise	Ouvriers / Employés	Total société
AUREA	2	-	-	2
BHS	-	-	30	30
BROPLAST	4	-	25	29
ECO HUILE	4	12	20	36
MATEREGE	1	-	5	6
RECYCARBO	1	1	4	6
REGEAL	7	17	50	74
ROLL GOM	3	6	80	89
RULO	-	-	14	14
RULO France	4	-	7	11
TOTAL GROUPE	26	36	235	297

Aucun plan de participation ou de stock-options n'a été à ce jour mis en place chez AUREA.

4.6 Investissements

Jusqu'en 2006, les investissements du groupe AUREA avaient été réalisés majoritairement par la seule filiale ECO HUILE. En effet, depuis la reprise du site de Lillebonne, ce sont au total plus de 18 M€ d'investissements qui ont été consentis, afin de doter le site d'un outil industriel performant, au niveau du procédé industriel comme au niveau de l'impact sur l'environnement.

Depuis, les nouvelles activités que le groupe a accueillies ont nécessité des investissements en infrastructures et équipements industriels destinés à les doter des moyens leur permettant de se positionner au meilleur niveau de performance et accompagner leur développement.

Alors qu'en 2009, la relance des activités pôle Aluminium a drainé une grande partie des investissements, en particulier pour les fours rotatifs installés à Compiègne, les investissements de 2010 ont été principalement réalisés dans le pôle Plastiques, en particulier pour accompagner sa restructuration, et le pôle Caoutchouc. Pour 2011, il est prévu de continuer de soutenir le développement des pôles Caoutchouc et Plastiques, de mettre en œuvre le troisième four chez REGEAL et de moderniser l'outil industriel de l'activité cuivre chez M LEGO.

Les investissements financiers correspondent à l'acquisition de nouvelles sociétés pour renforcer le maillage industriel du groupe. Aucun investissement significatif n'a été réalisé en 2010.

4.7. Facteurs de risques

4.7.1. Risques clients

Il n'existe pas de client dominant, mais la concentration de certains métiers peut rendre chacun des clients financièrement significatifs en cas de défaillance. Pour des raisons commerciales et compte tenu de l'importance stratégique de cette information, la société AUREA ne souhaite pas communiquer sur le poids représenté par ses 5 plus gros clients.

4.7.2. Risques fournisseurs

Il n'existe pas de fournisseur dominant, beaucoup des approvisionnements étant régulés par les lois nationales ou européennes. Toutefois, certains collecteurs de déchets pourraient être tentés de concurrencer AUREA.

Dans le domaine du PVC par exemple, les fortes variations des prix du pétrole ayant eu des répercussions sur le prix du PVC neuf, les fabricants eux-mêmes cherchent des solutions pour le recyclage, parfois en interne, ce qui pourrait amener les recycleurs à des difficultés d'approvisionnement. Enfin les coûts croissants du transport en fonction des zones d'approvisionnement, de plus en plus éloignées, limitent des gains de productivité.

4.7.3. Risques liés à l'évolution du marché

Les prix de vente et d'achat de beaucoup de déchets ou matières première sont liés à l'évolution des prix des matières premières (essentiellement métaux et pétrole) et donc susceptibles de variations significatives. Même si la répercussion des variations de prix des déchets de matières premières dans les prix de vente est toujours réalisée en fonction du marché, des déséquilibres peuvent intervenir plus ou moins longtemps et perturber la rentabilité de nos opérations. Dans le groupe AUREA, la règle est de ne jamais spéculer sur l'évolution des cours des matières premières, de maintenir le stock le plus bas possible et de se couvrir – lorsque le type de matière le permet – pour minimiser les risques.

Les contraintes réglementaires peuvent également avoir un impact sur les résultats : les décisions d'investissements (souvent demandés par la DRIRE) ont des effets progressifs dès la 1^{ère} année de leur réalisation et leur plein effet se manifeste lors des exercices suivants.

Les prix d'achat des huiles usagées, jusqu'à présent fixés par l'ADEME en fonction des résultats économiques de l'entreprise, sont libéralisés depuis le 1^{er} janvier 2007.

4.7.4. Risques liés à la concurrence

Le groupe, qui fonctionne avec une politique de niches, présente des savoir-faire et des outils industriels très spécifiques, diminuant d'autant les risques de concurrence frontale.

Ainsi, ECO HUILE a su bâtir de solides barrières à l'entrée de nouveaux concurrents, grâce à un outil industriel très performant, à une avance technique reconnue, à une part de marché très importante grâce à une priorité dans les approvisionnements, et enfin grâce à une pénurie d'huile neuve liée à la fermeture de raffineries obsolètes. Environ 80 M€ seraient nécessaires à la construction d'une usine équivalente à celle de ECO HUILE à Lillebonne. Cependant, compte tenu de la hausse des prix de vente, une concurrence dans le retraitement des huiles est envisageable à terme. Au vu du montant des investissements nécessaires, seuls les grands groupes pétroliers seraient en mesure de construire une telle usine. Ainsi, OSILUB, filiale commune à Veolia Environnement et Total, dont on entend parler depuis plusieurs années de la construction d'une usine de recyclage en Seine Maritime, a finalement lancé la construction d'une usine à Gonfreville l'Orcher. Enfin, le risque de concurrence pourrait venir de certains collecteurs qui décideraient de créer un outil industriel ou d'exporter les matières premières, privant ainsi AUREA d'une source d'approvisionnement.

4.7.5. Risques liés aux évolutions technologiques

AUREA ne dispose pas de brevets et ne dépend d'aucune licence. La société utilise ses propres technologies et savoir-faire, qu'elle améliore en permanence :

- Les procédés utilisés par la filiale ECO HUILE pour le recyclage des huiles usagées ne sont pas brevetés, mais ils demandent une telle efficacité des réglages que seule une longue expérience peut l'autoriser.
- Dans le domaine du recyclage du PVC, RULO a l'exclusivité de l'utilisation d'une machine mise au point avec SOLVAY.
- Dans les plastiques complexes, le savoir-faire de BROPLAST lui donne une nette avance concurrentielle pour traiter ce type de produits en évolution permanente (thermoplastiques, plastiques à mémoire de forme, plastiques souples, ...).
- Le leadership européen obtenu progressivement dans le pôle caoutchouc a démontré l'efficacité des technologies utilisées et la capacité de ROLL GOLL à les utiliser efficacement.
- Dans le secteur de l'aluminium, la mise en œuvre d'investissements au meilleur niveau technologique européen, le savoir-faire en matière d'alliages et la performance de l'organisation industrielle lui assurent une excellente position concurrentielle.

Dans le bouillonnement actuel des marchés du développement durable, des évolutions technologiques peuvent se produire à tout moment. C'est pour suivre cette tendance qu'AUREA est en permanence à la recherche de projets industriels.

4.7.6. Risques de dépendance vis à vis d'hommes clés

Le conseil a mis en place les structures nécessaires à la pérennité des différentes sociétés du groupe.

4.7.7. Risques juridiques

- Mise en application de la Directive Européenne Déchets (Directive 2006/12/CE entrée en vigueur le 17 mai 2006) : la Communauté Européenne fixe un ordre de priorité pour le traitement de l'ensemble des déchets, dans un but de réduction.
 1. Réemploi (re-use)
 - 2. Recyclage**
 3. Valorisation énergétique
 4. Enfouissement pour les déchets ultimes.
 Par son activité de retour des produits usagés à la matière première, qu'il s'agisse des huiles, du PVC ou du caoutchouc, AUREA contribue à ce traitement des déchets.
- Retrait d'agrément : AUREA estime que le risque de retrait d'agrément est très faible, voire hypothétique, compte tenu de l'importance stratégique du recyclage et des enjeux environnementaux, aussi bien à un niveau français qu'européen.
- Assurances : la société a une politique d'assurance systématique pour couvrir tous les risques le plus largement possible. AUREA a souscrit pour l'ensemble du groupe une assurance dommages pour plus de 110 M€ et une assurance perte d'exploitation pour plus de 50 M€. Le montant global des primes d'assurances payées en 2010 s'élève à environ 700 K€.

4.7.8. Risques financiers

- Taux : néant.
La société est peu endettée vis à vis des banques et des organismes financiers. Les OCEANE émises au mois de juillet 2007 représentent la plus grande part des dettes du groupe. L'endettement est à taux fixe. Seule la rémunération de sa trésorerie nette positive peut varier en fonction d'une variation des taux.
- Change : néant.
Les ventes sont essentiellement payables en euros. Les ventes en devises sont marginales et sont réalisées en dollars. Elles sont systématiquement protégées par une couverture de change. La société n'effectue aucune importation en dehors de la zone euro.
- Liquidité : néant.
Hormis les OCEANE, l'endettement du groupe est faible et est essentiellement lié à des crédits baux immobilisés (retraitement). L'endettement total à moins de 1 an est de 3,6 M€, contre une trésorerie disponible de 43,2 M€ et un total de capitaux propres de 64,2 M€ au 31/12/2010.

4.7.9. Risques environnementaux

Le groupe AUREA opère globalement dans des secteurs sensibles et met un point d'honneur à respecter les réglementations, afin de minimiser les risques environnementaux et industriels.

La filiale ECO HUILE est certainement celle qui est la plus sensible. Le site de Lillebonne est classé ICPE (Industrie Classée pour la Protection de l'Environnement), comme toutes les industries pétrolières. Un arrêté préfectoral précise les critères de sécurité à prendre en compte ainsi que les contraintes environnementales en vigueur en France : procédures de contrôle des matériels importants pour la sécurité, contrôle de la qualité des fumées, suppression de l'incinération, contrôle de la qualité des eaux traitées et rejetées dans le milieu naturel, contrôle des tours aéro-réfrigérantes. Toutes ces prescriptions font l'objet de rapports, d'études de dangers et d'études sanitaires remis à la DRIRE, de contrôles internes. Un programme informatique enregistre tous les contrôles effectués régulièrement par les équipes de maintenance, les anomalies éventuellement décelées, les solutions adoptées. Une évaluation de ces contrôles est effectuée par sondages. La DRIRE vérifie les installations et le fonctionnement de l'usine, soumise chaque année à des normes de plus en plus rigoureuses. Même les Douanes, qui traitent des produits pétroliers, ont le pouvoir de visiter l'usine à l'improviste. L'univers est donc extrêmement réglementé et dépend de multiples décrets, lois, directives européennes, qu'AUREA ne peut ignorer et qui l'obligent à investir régulièrement dans des installations moins polluantes et plus efficaces.

Les mêmes contraintes s'appliquent, à des degrés divers, à quasiment toutes les installations industrielles du groupe. En particulier, l'installation d'un troisième four rotatif chez REGEAL à Compiègne fait actuellement l'objet de discussions avec les autorités compétentes. Bien qu'engagé très en amont du besoin de disposer des capacités de production pour servir un marché en croissance, le processus d'obtention des autorisations administratives reste long et difficile compte tenu des contraintes grandissantes qui portent aujourd'hui sur les activités industrielles.

4.7.10. Faits exceptionnels et litiges

- Un enquêteur des douanes a interrogé la société ECO HUILE sur le régime de la TIPP applicable aux produits pétroliers. ECO HUILE a détaillé son mode opératoire et est dans l'attente d'une réaffirmation de la position traditionnelle des douanes.
- La société a procédé à une revue des principaux risques auxquels est peut être confrontée. A sa connaissance, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent ou susceptible d'avoir dans le futur une influence significative sur l'activité, la situation financière, le patrimoine ou les résultats de la société, autres que ceux présentés.



Groupe européen dédié au développement durable

Assemblée générale mixte
du 23 juin 2011

Assemblée générale mixte du 23 juin 2011

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle, en application des statuts et des dispositions du Code de commerce, à l'effet de vous présenter notre rapport sur l'activité et les résultats de la société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice, les comptes consolidés, ainsi que diverses autres propositions ayant trait à :

- Examen des conventions réglementées et des conventions courantes,
- Versement de jetons de présence,
- Proposition de renouveler l'autorisation donnée au conseil en vue de procéder au rachat des actions de la société,
- Proposition de délégation de pouvoirs à donner au conseil en vue de procéder à des augmentations de capital et réduction de capital par annulation d'actions,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions auto-détenues,
- Affectation du résultat.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et les comptes annuels, rapports et tous les documents s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition au siège social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1. Comptes consolidés

1.1. Situation et activité de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation

Le périmètre de consolidation comprend au 31/12/2010 les sociétés :

- AUREA
- REGEAL
- Compagnie Française ECO HUILE
- ROLL GOM
- BROPLAST
- RULO NV (société belge)
- MATEREGE
- BHS (société allemande)
- BHS France
- AUREA Assurconseil
- RECYCARBO

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Le périmètre de consolidation du groupe dépendant d'AUREA (ci-après le groupe AUREA) n'a pas connu de variation au cours de l'exercice 2010, les opérations internes suivantes ayant toutefois été conduites :

- Afin de simplifier la structure juridique du Groupe, les détentions indirectes d'actions ou part sociales de filiales du groupe via ECO HUILE et RULO Belgique ont été transférées sous le contrôle direct d'AUREA : ainsi RULO Belgique est à présent détenue à 80% par AUREA et RULO France, avant sa fusion avec BROPLAST (voir point suivant), a été détenue par AUREA ;
- Dans le cadre de la réorganisation du pôle PVC et Plastiques, les sociétés BROPLAST et RULO France ont été fusionnées avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010 ; la société résultant de cette fusion porte le nom de BROPLAST.

Les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation sont contrôlées par le groupe et sont, de ce fait, consolidées suivant la méthode de l'intégration globale.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2010 s'est élevé à 117,6 M€ contre 64,2 M€ en 2009 et 71,8 M€ en 2008.

AUREA

Le chiffre d'affaires net de la société AUREA a atteint 1 112 870 €, en hausse par rapport à 2009. L'exercice 2010 se solde par un résultat positif de 771 887 € contre 4 464 692 € en 2009.

REGEAL

La société REGEAL a connu une activité soutenue tout au long de 2010, premier exercice complet depuis la reprise de RECOVCO AFFIMET par AUREA mi-2009. Elle affiche un résultat qui contribue de manière positive au compte de résultat consolidé.

Compagnie Française ECO HUILE

Le chiffre d'affaires net de la société est en augmentation comparé à celui de 2009. La société dégage un bénéfice net qui concourt au résultat bénéficiaire consolidé.

ROLL GOM

Le chiffre d'affaires net de ROLL GOM est en hausse sensible par rapport à celui de 2009, permettant à la société de dégager en 2010 un résultat net positif.

BROPLAST

La société, résultante de la fusion de BROPLAST et de RULO France rétroactivement depuis le 01/01/2010, a vu le redressement de son activité par rapport à la combinaison des deux sociétés l'an dernier. Elle contribue positivement au résultat du groupe pour 2010.

RULO N.V.

La société de droit belge RULO N.V. est à présent détenue directement à 80% par AUREA. Le chiffre d'affaires net de la société marque un net redressement par rapport à celui de l'an dernier. La société contribue positivement au résultat consolidé de 2010.

BHS et BHS France

Les mesures de restructuration menées en 2010 dans le contexte de la crise de 2009 ont conduit à un recentrage des activités et une baisse du chiffre d'affaires. De cette situation résulte une contribution négative au résultat 2010 du groupe consolidé.

MATEREGE

L'activité de la société s'est redressée en 2010, mais n'a pas permis de dégager une contribution positive.

AUREA Assurconseil

La contribution est légèrement positive.

RECYCARBO

Les produits de l'activité n'ont pas permis de couvrir les charges d'exploitation et la société contribue de façon négative au résultat consolidé du groupe. La société est à céder et est classée comme telle dans les comptes consolidés. Elle a été placée en redressement judiciaire en mars 2011.

1.2. Résultats du groupe durant l'exercice

Les principes comptables appliqués par le groupe au 31/12/2010 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés du groupe au 31/12/2009. Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2010 s'est élevé à 117,6 M€ contre à 64,2 M€ en 2009, soit une augmentation de 83%. Ce chiffre d'affaires intègre l'activité de REGEAL réalisée en 2010 pendant une année complète.

Le résultat opérationnel courant consolidé s'élève à 7 425 K€, en nette augmentation par rapport à celui de 2009 qui s'était établi à 1 819 K€.

Le résultat net consolidé s'établit pour sa part à 4 227 K€ contre 6 090 K€ au titre de l'exercice 2009 qui intégrait une contribution non courante résultant de la première consolidation de REGEAL et une charge d'impôt quasi-nulle liée aux résultats négatifs enregistrés sur plusieurs sociétés du groupe en 2009. La part des minoritaires étant de 1 K€ en 2010, le résultat consolidé net part du groupe ressort à 4 226 K€.

Par action, le résultat net passe de 0,55 € au 31/12/2009 à 0,37 € au 31/12/2010.

Le résultat net 2010 dilué par action est également de 0,37 €, compte tenu du caractère non dilutif des OCEANES émises.

A la clôture de l'exercice, les capitaux propres du groupe s'élèvent à 64 173 K€, à comparer à une dette financière de 39 647 K€ et une trésorerie nette de dettes de 3 582 K€.

1.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Après un début d'année 2011 confirmant le bon niveau d'activité enregistré fin 2010, les perspectives du deuxième semestre 2011 sont rendues floues par les incertitudes liées à la situation économique-politique européenne et internationale et les tensions sur certaines matières premières.

Cette situation reste toutefois propice à des opérations de croissance externe. AUREA continue sa politique d'acquisitions et pense en effet conclure en 2011 de nouvelles prises de participation à des conditions favorables, dans le but d'accroître sa couverture sectorielle en matière de retraitement/régénération de déchets et son expansion géographique en Europe.

1.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté

Les marchés étant liés à l'évolution du prix du pétrole et des matières premières, il apparaît difficile d'établir des prévisions précises.

Toutefois, les tendances de fond apparaissent favorables aux activités de régénération et de développement durable, dans un contexte de renforcement des législations à caractère écologique en Europe. Les risques sont principalement liés à l'évolution du cours des matières premières et principalement du pétrole. Le coût des approvisionnements peut augmenter sans avoir possibilité d'en répercuter instantanément la hausse aux clients.

Les concurrents liés à des collecteurs de déchets pourraient avoir la volonté de les recycler eux-mêmes, mais leurs besoins d'enfouissement et de fourniture à la destruction énergétique peuvent leur poser des problèmes d'allocation.

Les incertitudes actuelles liées à l'application des directives européennes devraient se lever au fur et à mesure de la normalisation réglementaire et législative dans les pays retardataires. L'application des directives européennes sur l'enfouissement pousse à sa forte limitation et devrait libérer d'importantes quantités de produits à recycler. L'implantation européenne du groupe devrait permettre de lisser les différences observées sur les marchés.

La qualité des outils de travail devrait permettre au groupe de servir de pôle de regroupement.

1.5. Indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits

Néant.

1.6. Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis

Les événements suivants sont intervenus début 2011 :

- AUREA a acquis sur ses fonds propres, le 21 janvier 2011, 99% du capital de la société BOLTON LEGO, spécialiste du recyclage du cuivre et producteur d'alliages cuivreux, située à la Ferté Bernard (72) et employant 100 personnes ; la société a traité environ 6 000 tonnes et réalisé 35 M€ de chiffre d'affaires sur les 12 mois de 2010, avec un résultat faiblement négatif ;



- La société MATEREGE a interrompu ses activités de recyclage de PVC début 2011 ;
- La société RECYCARBO, dans le cadre du projet de cession annoncé fin 2010, a été placée en redressement judiciaire au mois de mars 2011 ;
- Au Portugal, la société IBER Recyclagem, filiale à 99% d'AUREA, a été immatriculée début 2011 et a lancé son activité de collecte de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

1.7. Activités en matière de recherche et développement

Les sociétés du groupe AUREA ont continué à effectuer des opérations de développement visant à l'amélioration des procédés industriels de traitement des matières à recycler.

1.8. Responsabilités sociale

AUREA est un acteur majeur dans les domaines de l'Environnement et du Développement Durable. Le groupe a la vocation et les moyens de créer une véritable dynamique en regroupant les PMI les plus performantes dans les secteurs dans lesquels il dispose souvent de position de leader national ou européen.

Dans ce cadre, AUREA promeut une culture de responsabilité et de créativité, basée sur une large autonomie décentralisée de ses pôles d'activité, le respect des personnes et une éthique irréprochable dans la conduite des affaires. L'activité même du groupe AUREA dans le développement durable est une source forte d'adhésion au projet d'entreprise. La culture d'entreprise, qui se construit sur ces valeurs et se renforce chaque jour par la contribution de chacun des collaborateurs et par l'exemplarité de son management, est garante d'intégrations réussies dans un groupe qui croît rapidement par acquisitions.

Chacun des collaborateurs du groupe est recruté de préférence sur une base locale, l'encadrement étant par nécessité plus mobile. L'intégration du personnel dans le tissu local est essentielle à maintenir et à développer. Ce "pacte territorial" est une des dimensions importantes de la responsabilité sociétale de l'entreprise. La fierté du travail industriel et les racines locales sont porteurs de l'espoir d'offrir un travail aujourd'hui et pour les générations futures.

Les effectifs du groupe ont atteint 297 personnes fin décembre 2010, en augmentation de près de 4% par rapport à fin 2009. Les sociétés font parfois appel à l'intérim pour faire face aux besoins saisonniers de l'activité industrielle.

<i>Effectifs fin de période</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Cadres	25	21	-
Agents de maîtrise	37	40	-
Non-cadres	235	225	-
Total	297	286	277

<i>Effectifs fin de période</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Aluminium	74	69	-
Huiles usagées	36	40	44
Pneus	89	86	108
Plastiques et PVC	90	85	114
Autres	8	6	11
Total	297	286	277

<i>Charges de personnel en K€</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Charges de personnel (participation et charges sociales incluses)	12 417	12 215	10 975
<i>dont 10 personnes les mieux rémunérées</i>	<i>644</i>	<i>647</i>	<i>994</i>

Les collaborateurs du groupe AUREA, compte tenu de la diversité des secteurs d'activité dans lesquels sont actives les sociétés dont ils sont salariés, tant en France qu'à l'étranger, relèvent de plusieurs conventions collectives et législations nationales. L'organisation du temps de travail et les avantages sociaux sont conformes auxdites conventions et législations.

Les sociétés du groupe s'attachent à assurer à leurs collaborateurs la formation nécessaire en matière de sécurité, pour leur prise de fonction, l'adaptation aux nouveaux outils de production et l'évolution de leurs métiers. Le groupe accueille régulièrement des apprentis et des jeunes en formation en alternance.

AUREA veille, à situation comparable, à l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les aspects sociaux et salariaux.

Des accords de participation légale ont été mis en place dans les sociétés françaises qui en remplissent les conditions.

1.9. Responsabilité environnementale

Les éléments qui sont exposés dans cette section relèvent des dispositions environnementale visée à l'article R. 225-105 du Code de commerce.

Spécialisé dans le traitement industriel des déchets, le groupe AUREA est un acteur du développement durable par essence. Son développement, sa rentabilité économique et sa pérennité sont intimement liés à sa performance environnementale. Il ne "fait pas du développement durable" par contrainte s'appliquant à un autre métier, mais parce que c'est sa raison d'être.

Dans ce cadre, il a défini une batterie d'objectifs visant les problématiques environnementales afin d'apporter une réponse adaptée dans chacun de ses pôles de développement et de ses unités.

Chaque usine ou centre de fabrication a pour but premier de réduire au minimum la destruction de matières premières dans son processus de recyclage ou régénération.

Les traitements appliqués, qui font appel le moins possible à la chimie, ont pour but d'obtenir une matière première noble et des déchets finaux les plus réduits possibles compte tenu de l'état actuel des techniques.

Chaque unité de fabrication est conçue pour sauvegarder la sécurité du personnel et des clients dans un souci de performance énergétique et de gestion affûtée de ces déchets.

Une activité consubstantielle au développement durable

Loin de toutes les modes, le groupe AUREA réagit en industriel responsable qui sait que rien ne se fait dans la précipitation et que le profit n'est acquis qu'à long terme par la pertinence des choix, l'appui du personnel et l'absence d'avidité.

Le développement des activités du groupe l'amène à traiter des produits de plus en plus divers selon les critères définis :

- Acheter un déchet ;
- Le trier ;
- Le dépolluer ;
- Restituer les matières premières.

Notre politique consiste à lutter contre l'exportation de déchets de matières – alors que ces dernières sont nécessaires à l'activité de l'Europe et que des matières "neuves" sont aujourd'hui encore majoritairement (ré)-importées, avec les conséquences environnementales que l'on connaît – et avant tout d'éviter leur destruction.

Chaque marché nécessite une approche individuelle qui se définit d'abord par "ne pas nuire ":

- Nous nous efforçons de trouver nos déchets au plus près possible de nos usines et de favoriser les clients les plus proches ;
- Notre logistique s'applique à choisir les transports les plus adaptés (routes, rail, voies d'eau) avec le souci du respect de l'environnement ;
- Lorsqu'ils arrivent sur le site, les produits sont identifiés et déposés sur des sols protégés pour éviter toute pollution ;
- Les eaux utilisées au cours des processus industriels sont généralement recyclées dans l'usine elle-même, grâce à des équipements adaptés et maintenus aux meilleurs niveaux techniques ;
- Les produits pouvant présenter des dangers sont systématiquement séquestrés et détruits via les filières les plus sûres s'ils ne peuvent pas être régénérés ;
- Les produits banals concourant au fonctionnement de l'usine (palette, carton, métaux) sont systématiquement isolés et revendus.

Les équipements sont maintenus et mis à niveau avec le souci de la sécurité des personnes et celui de la réduction des consommations énergétiques, électricité et gaz essentiellement. Ces consommations font l'objet d'une surveillance constante et de mesures d'économies, y compris dans les services administratifs.

Atteinte à l'environnement

L'ensemble des équipements pouvant polluer l'air (four, ...) fait l'objet d'une surveillance constante et les techniques les plus reconnues sont utilisées pour atteindre les niveaux les plus bas possibles de poussière et d'odeur.

Le risque de pollution des sols est extrêmement réduit. Les sites sont isolés (sols bétonnés) et, quand les techniques mises en œuvre l'imposent, équipés des collecteurs adaptés destinés à récupérer les émissions involontaires d'effluents.

Les nuisances sonores sont prises en compte tant pour le personnel que pour le voisinage, la plupart des sites étant suffisamment isolés phoniquement pour éviter tout problème de ce type.

Organisation

Chacun des responsables de site est sensibilisé aux demandes de l'administration et à celle de la direction quant à la sécurité, à l'hygiène et au respect des normes environnementales.

Les unités de taille significative possèdent leur propre ingénieur qualité, chargé de l'environnement. Il rapporte sans délégation à la direction générale de la filiale.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous ont été présentés.

2. Comptes sociaux de la société AUREA

2.1. Situation, activité et résultats de la société durant l'exercice

Les comptes ont été établis en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent, dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité. Comme précédemment, la société a poursuivi ses prestations de management et de service envers ses filiales, générant un chiffre d'affaires de 1 112 870 € HT.

Résultat d'exploitation

Compte tenu de produits divers s'élevant à 942 € et de charges d'exploitation s'élevant à 1 478 559 €, la société dégage une perte d'exploitation de 364 747 € en amélioration par rapport à celle de l'exercice précédent qui s'élevait à 908 433 €.

Résultat financier

Le montant des produits financiers réalisés par la société au cours de l'exercice s'élève à 4 050 281 €, dont 2 000 000 € correspondent au montant des dividendes encaissés de la société Compagnie Française ECO HUILE, 740 759 € à la reprise d'une provision sur les titres FLORIDIENNE et le solde au produit des placements financiers et des plus-values réalisées.

Le montant des charges financières supportées par la société au cours de l'exercice s'élève à 2 495 540 €, essentiellement liées au coût de l'endettement et à la dépréciation des titres de participation dans la filiale RECYCARBO pour 417 500 €.

Le résultat financier positif de la société ressort à 1 554 741 € contre 5 450 182 € pour l'exercice précédent dont les produits financiers étaient plus élevés, en particulier les dividendes reçus de la filiale ECO HUILE.

Résultat courant

Le résultat courant avant impôt s'élève à 1 189 994 €.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel montre une perte de 418 107 €, provenant pour plus de la moitié de provisions et de charges relatives à l'attribution d'actions gratuites.

Résultat net

Le résultat net de l'exercice 2010 présente un bénéfice de 771 887 € contre 4 464 692 € au 31/12/2009.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces comptes ainsi que la proposition d'affectation du résultat qui vous est présentée au paragraphe 3.1.

2.2. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

La société n'a pas rencontré de difficultés significatives.

2.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la société

La société poursuit l'animation de ses filiales et recherche de façon permanente, non seulement à renforcer ses activités existantes, mais aussi à se développer dans de nouvelles activités et sur de nouveaux territoires géographiques. Sa politique de développement externe se concentre dans le développement durable.

Sa stratégie de croissance externe demeure axée sur les points suivants :

- Acquisition de sociétés de taille moyenne ;
- Non subventionnées ;
- Utilisant des technologies éprouvées dans le domaine du recyclage et de la régénération ;
- Opérant sur des « business models » rentables.

2.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

La société n'est pas exposée de manière significative sur les marchés financiers, en dehors des titres d'auto contrôle et du placement dans les titres Floridienne.

Il n'existe pas de risque notable en matière de risques pays.

2.5. Indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise

Néant.

2.6. Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Le 21 janvier 2011, AUREA a acquis 99% des actions de la société BOLTON LEGO, active dans le recyclage et l'affinage de cuivre.

2.7. Activité en matière de recherche et développement

La société AUREA n'a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune activité de recherche et développement, mais a encouragé celle de ses filiales.

3. Approbation des comptes de l'exercice, affectation du résultat

3.1. Comptes de l'exercice et proposition d'affectation du résultat

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils vous ont été présentés précédemment et qui font apparaître un bénéfice de 771 887 €.

Le bénéfice net comptable de l'exercice étant de 771 870 € et le poste report à nouveau du bilan à fin 2010 s'élevant à 1 369 568 €, le montant total distribuable se monte à 2 141 438 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter ce montant de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale jusqu'à concurrence de 5% du résultat de l'exercice 2010, soit 38 594 € ;
- Distribution aux actionnaires d'un dividende de 0,10 € par action, soit un montant total de 1 141 949 €, après ajustement relatif aux actions auto-contrôlées (hors contrat de liquidité) au 31/12/2010 qui ne bénéficient pas des dividendes ;
- Affectation du solde de 960 895 € en report à nouveau.

Le montant de la distribution sera adapté en fonction du nombre d'actions d'auto-contrôle lors de la mise en paiement.

Le dividende de € 0,10 par action sera payable soit en actions, soit en numéraire, au choix des actionnaires, au siège social à compter du 26 juillet 2011. Les actions affectées au paiement seront émises par voie d'augmentation du capital.

Pour les personnes physiques domiciliées en France, la totalité des sommes distribuées et payées en 2011 soumises à l'impôt sur le revenu au barème progressif est, le cas échéant, éligible :

- D'une part, à un abattement de 40% (conformément à l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts dans sa nouvelle rédaction) ;
- D'autre part, à un abattement fixe annuel de 1 525 € pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs, mariés soumis à imposition séparée et de 3 050 € pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ou liés par un Pacs soumis à imposition commune (en application des dispositions de l'article 158-3-5 du Code Général des Impôts).

Les personnes physiques domiciliées en France pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement au taux de 19% (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 12,3%) sur les sommes distribuées et payées en 2011 au lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu dans les conditions prévues par l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Le montant du dividende qui ne sera pas distribué, compte tenu de l'existence d'actions d'auto-contrôle sans droit à dividende, sera affecté au poste Report à nouveau.

3.2. Communication des frais et dépenses exclus des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous indiquons qu'il n'a été constaté, au titre de l'exercice écoulé, aucune dépense ou charge somptuaire non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux excessifs au titre de l'article 39-5 du Code général des impôts.

3.3. Montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices

Nous vous rappelons les dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices :

Exercice	Dividende	Montant éligible à la réfaction de 40%	Montant non éligible à la réfaction de 40%	Dividende par action (*)
2009	1 132 424,00 €	1 132 424,00 €		0,10 €
2008	1 135 695,50 €	1 135 695,50 €	-	0,10 €
2007	-	-	-	-

(*) Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende des personnes physiques.

3.4. Tableau des résultats des 5 derniers exercices et tableau de variation des capitaux propres

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, vous trouverez joint en annexe au présent rapport le tableau des résultats de la société pour les 5 derniers exercices (cf. page 122).

Vous trouverez enfin, joint en annexe au présent rapport, un tableau de variation des capitaux propres (cf. page 119).

3.5. Information sur les délais de paiement fournisseurs

En application de l'article D 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31/12/2010, le solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.

Exercice	< 30 jours	< 60 jours	< 90 jours	≥ 90 jours
2010	121 904	-	-	-
2009	88 617	-	-	-

Les charges externes sont essentiellement constituées d'honoraires payés comptant.

4. Filiales et participations, sociétés contrôlées

En vous rendant compte de l'activité de la société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle. Conformément aux dispositions de l'article L.233-15 du Code de commerce, le tableau des filiales et participations est annexé au bilan. Concernant ces filiales et participations, nous portons également à votre connaissance les éléments suivants :

- Prises de participation significatives dans les sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20^{ème}, du 1/10^{ème}, du 1/5^{ème}, du 1/3, de la moitié ou des 2/3 du capital d'une telle société ou la prise de contrôle de telles sociétés.

4.1. Prises de participation

Au cours de l'exercice écoulé et dans le cadre de son développement externe, la société AUREA a pris le contrôle des sociétés suivantes :

- PVB Recycling, SAS au capital de 20 000 €, dont le siège social est 3, rue Bertie Albrecht – 75008 Paris, immatriculée 528 945 660 RCS Paris, dont elle a souscrit 70% du capital et des droits de vote,
- BORITIS, SA au capital de 1 105 636,46 €, dont le siège social est 3, rue Bertie Albrecht – 75008 Paris, immatriculée 394 471 148 RCS Paris, dont elle a acquis 100% du capital et des droits de vote,
- OIL ENVIRONNEMENTAL AFRICA, SA au capital de 50 000 000 CFA, dont le siège social est 21, bd Marseille Marcory – 635 Abidjan, immatriculée CI-ART-2010-B-2027 RCCM Abidjan, dont elle a souscrit 60% du capital et des droits de vote.

AUREA a également pris une participation minoritaire dans la société suivante :

- Plastique Retraitement, SARL au capital de 7 500 €, dont le siège social est rue de la Poudrière – 52200 Langres, immatriculée 480 560 473 RCS Chaumont, dont elle a souscrit 35% du capital et des droits de vote.

4.2. Cession de filiales ou de participations dans des sociétés ayant leur siège en France

Au cours de l'exercice écoulé, la société n'a cédé aucune de ses participations ou filiales dans des sociétés ayant leur siège en France.

5. Informations concernant le capital de la société et régularisation des participations croisées (article R.233-19 du Code de commerce)

5.1. Sociétés contrôlées et part du capital de la société détenue par celles-ci

Nous vous rappelons que la société contrôle directement et indirectement les sociétés suivantes :

Société	% de capital détenu
REGAL	100%
Compagnie Française ECO HUILE	100%
ROLL GOM	100%
RULO NV (Belgique)	80%
BROPLAST	99%
MATEREGE	100%
BHS (Allemagne)	100%
BHS France	100%
AUREA Assurconseil	100%
RECYCARBO	89%
PVB RECYCLING	70%
BORITIS	100%
OIL ENVIRONNEMENTAL AFRICA	60%

Aucune de ces sociétés ne détient de participation dans la société.

Les sociétés PVB RECYCLING, OIL ENVIRONNEMENTAL AFRICA et BORITIS, compte tenu de leur entrée tardive dans le groupe en fin d'exercice 2010 et de leur contribution non significative, n'ont pas été consolidées.

5.2. Déclarations de franchissements de seuils de la société AUREA effectuées au cours de l'exercice

Néant.

5.3. Identité des personnes détenant une participation significative dans le capital de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.223-13 du Code de commerce, les personnes physiques ou morales qui détiennent directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales sont les suivantes :

- Joël PICARD, demeurant 65 Avenue Louise à Bruxelles – 1050 Belgique, né le 17 septembre 1944 à Morzine (74) détient 2 023 673 actions AUREA, soit 16,7% du capital et 22,4% des droits de vote.
- La société FINANCIERE 97, dont le siège social est 3, avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 384 723 921 RCS Paris, détient 3 763 193 actions, soit 31,1% du capital et 42,0% des droits de vote. Cette société est contrôlée par Joël PICARD.

Par ailleurs :

- Messieurs Antoine DIESBECQ, Bernard GALLOIS, René RIPER et la société FINANCIERE 97, administrateurs de la société, détiennent le nombre d'actions minimum pour être administrateur, à savoir 25 actions.

5.4. Participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 31/12/2010 : néant.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce, lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle fait apparaître que les actions détenues collectivement par les salariés de la société (ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce) représentent moins de 3% du capital social, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, dans le cadre de l'article L.443-5 du Code du travail, c'est à dire adhérent à une plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou à un plan d'épargne salariale volontaire (PPESV).

La dernière assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur une augmentation de capital réservée aux salariés s'est tenue le 24/06/2010 dans sa 16^{ème} résolution. Dans la mesure toutefois où une nouvelle délégation de compétence vous sera soumise en vue de procéder à une augmentation du capital social au cours de la prochaine assemblée générale, vous aurez également à vous prononcer sur une augmentation de capital au profit des salariés de la société.

5.5. Opérations réalisées par les dirigeants sur le capital social

M. Joël PICARD a effectué les opérations suivantes au cours de l'exercice 2010 :

- Par déclaration individuelle en date du 31 mai 2010, M. Joël PICARD a déclaré avoir acquis, en date du 28 mai 2010, 1 000 actions AUREA à un prix unitaire de 7,00 € ;
- Par déclaration individuelle en date du 22 septembre 2010, M. Joël PICARD a déclaré avoir acquis, en date du 13 septembre 2010, 500 actions AUREA à un prix unitaire de 7,60 € ;
- Par déclaration individuelle en date du 23 novembre 2010, M. Joël PICARD a déclaré avoir acquis, en date du 22 novembre 2010, 1 800 actions AUREA à un prix unitaire de 7,45 €.

M. Joël Picard a par ailleurs opté pour le paiement du dividende 2009 payé en 2010 en titres pour les actions qu'il détient en direct et pour une répartition égalitaire entre paiement du dividende en titres et en numéraire pour les actions détenues par la société FINANCIERE 97.

5.6. Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations sur les opérations d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31/12/2010.

Le programme de rachat d'actions mis en place à compter de l'assemblée générale mixte du 24/06/2010 avait pour objectifs, par ordre de priorité :

- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF, ou
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, ou
- L'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants du Code du travail, ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre mois, sous réserve de l'adoption de la 9^{ème} résolution ci-après.

Bilan 2010 du programme de rachat :

Actions	Nombre d'actions	Prix moyen pondéré	Total
Achats	22 614	7,10 €	160 509,93 €
Ventes	-	-	-
Transferts *	- 5 000	16,45 €	-82 247,13 €
Frais de négociation			481,84 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice 2010			683 253

* actions gratuites dans le cadre du programme de distribution d'actions gratuites au personnel et aux dirigeants

A noter que les actions détenues à la fin de l'exercice dans le cadre du contrat d'animation sont au nombre de 3 312. Le total des actions auto-détenues s'élève donc à 686 565.

5.7. Attribution d'actions gratuites

Une délégation de compétence a été donnée au conseil d'administration, en vue d'attribuer gratuitement des actions de la société par l'assemblée générale du 24 juin 2010, pour une durée de 38 mois.

Les opérations réalisées au titre de l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants font l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, d'un rapport spécial.

Attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants : 15 000.

5.8. Evolution boursière du titre

Cf. page 25.

5.9. Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration

Conformément à l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, vous trouverez annexé ci-après un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs données au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital.

Délégation de compétence - Autorisation	Caractéristiques	Utilisation avant le 23 juin 2011 et part résiduelle
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions. (AGE du 24/06/2010 - 9 ^{ème} résolution)	Montant nominal global maximum* : 30 000 000 € Durée : 18 mois à compter du 24 juin 2010	Non utilisée
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions, ou par incorporation de bénéfices, primes, réserves ou autres. (AGE du 24/06/2010 - 10 ^{ème} résolution)	Montant nominal global maximum* : 30 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 24 juin 2010	Non utilisée
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions, notamment à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ou, dans la limite de 10 % du capital, de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (AGE du 24/06/2010 - 11 ^{ème} résolution)	Montant nominal global maximum* : 30 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 24 juin 2010	Non utilisée
Augmentation de capital réservée à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions (AGE du 24/06/2010 - 12 ^{ème} résolution)	Montant limité à 20% du capital en vigueur et s'imputant sur le montant nominal maximum de 30 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 24 juin 2010	Non utilisée
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale dans les conditions prévues par les articles L. 225-131-1 et R. 225-118 du Code de commerce en cas d'émission décidée en application des 10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} résolutions de l'AGE du 24/06/2010. (AGE du 24/06/2010 - 13 ^{ème} résolution)	Montant nominal global maximum* : 30 000 000 € Durée: 26 mois à compter du 24 juin 2010	Non utilisée
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié (de la société et/ou des filiales) et des mandataires sociaux, avec renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises dans le cadre de cette autorisation. (AGE du 24/06/2010 - 14 ^{ème} résolution)	Dans la limite de 100 000 actions Durée : 38 mois à compter du 24 juin 2010	Attribution gratuite de 15 000 actions. Solde d'actions pouvant être attribuées gratuitement : 85 000
Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L. 3332-18 et L. 3332-19 du Code du travail. (AGE du 24/06/2010 - 16 ^{ème} résolution)	Montant nominal maximum : 100 000 € s'imputant sur le plafond global de 30 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 24 juin 2010	Non utilisée

* pour l'ensemble des augmentations de capital réalisées en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2010.

6. Direction générale, mandataires sociaux

6.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, vous trouverez en annexe la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la société.

Nom et prénom usuel ou dénomination sociale	Qualité	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
Joël PICARD	Président Directeur Général	Administrateur de FINANCIERE 97, société anonyme dont le siège social est 3 avenue Bertie Albrecht - 75008 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 384 713 921 RCS Paris Administrateur, Président et directeur général de BORITIS, société anonyme dont le siège social est 3 avenue Bertie Albrecht- 75008 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 394 471 148 RCS Paris Administrateur, Président et directeur général de TOMBSTONE FRANCE, société anonyme dont le siège social est 3 avenue Bertie Albrecht- 75008 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 477 050 330 RCS Paris Gérant de la société BHS (Allemagne) Président de la société RULO NV (Belgique) Représentant permanent d'AUREA au conseil d'administration de la Compagnie Française ECO HUILE
René RIPER	Administrateur	Président directeur général de la Compagnie Française ECO HUILE, société anonyme dont le siège social est ZI Port Jérôme - 76170 Lillebonne, ayant pour numéro unique d'identification 393 361 175 RCS Le Havre Président de la société RECYCARBO, SAS dont le siège social est ZI Moulin d'Enfour - 09600 Laroque d'Olmes, ayant pour numéro unique d'identification 479 853 467 RCS Foix Administrateur de OIL ENVIRONMENTAL AFRICA, société dont le siège est 21, Boulevard Marseille Marcory - 635 Abidjan (Côte d'Ivoire)
Alain BEJA	Représentant permanent de FINANCIERE 97 Administrateur	Administrateur de la Compagnie Française ECO HUILE, société anonyme dont le siège social est ZI Port Jérôme - 76170 Lillebonne, ayant pour numéro unique d'identification 393 361 175 RCS Le Havre Gérant de la société ABGolf Conseil, SARL dont le siège social est 70 rue Raynouard - 75016 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 500 858 915 RCS Paris
Bernard GALLOIS	Administrateur	Gérant d' AUREA Assurconseil, SARL dont le siège social est 3 Avenue Bertie Albrecht - 75008 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 394 751 572 RCS Paris Gérant de la SCI Chanber dont le siège est 11 impasse Pierre Desproges - 82000 Montauban, ayant pour numéro unique d'identification 444 921 472 RCS Montauban
Antoine DIESBECQ	Administrateur	Gérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée RACINE, ayant pour numéro unique d'identification 349 691 535 RCS Paris

6.2. Rémunération des mandataires sociaux

TABLEAU 1		
Tableau de synthèse des rémunérations brutes et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Joël PICARD, président directeur général	2010	2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	20 000 €	20 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
TOTAL	20 000 €	20 000 €

TABLEAU 2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Joël PICARD, président directeur général	Montants au titre de 2010		Montants au titre de 2009	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	20 000 €	-	20 000 €
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	-	20 000 €	-	20 000 €

TABLEAU 3 Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Membres du conseil	Montants attribués en 2010	Montants attribués en 2009
René RIPER		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
Bernard GALLOIS		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
Antoine DIESBECQ		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
Financière 97, représentée par Alain BEJA		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
TOTAL	80 000 €	80 000 €

TABLEAU 4 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Total	-	-	-	Néant	-	-

TABLEAU 5 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Options levées par les dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Total	-	Néant	-

TABLEAU 6 Actions de performance attribuées à chaque mandataire social						
Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Total	-	Néant	-	-	-	-

TABLEAU 7			
Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social			
Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice 2010	Conditions d'acquisition
Total	-	Néant	-

TABLEAU 8				
Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions				
information sur les options de souscription ou d'achat				
Date d'assemblée				
Date du conseil d'administration				
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées				
<i>Dont nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux</i>				
<i>Joël Picard</i>				
Point de départ d'exercice des options				
<i>Joël Picard</i>				
<i>Personnel cadre</i>			Néant	
<i>Personnel non cadre</i>				
Date d'expiration				
Prix de souscription ou d'achat				
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)				
<i>Personnel cadre</i>				
Nombre d'actions souscrites au 31/12/201				
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques				
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice				

TABLEAU 9			
Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	nombre total d'options attribués / d'actions souscrites ou achetées	prix moyen pondéré	plan
	Options consenties durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant	
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant		

Dirigeants mandataires sociaux	contrat de travail		régime de retraite supplémentaire		indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		indemnité relative à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Joël Picard Président directeur général Date début mandat 27/06/2008 Date fin de mandat AGM exercice 2013		X		X		X		X

6.3. Point sur le renouvellement des mandats

Aucun mandat ne vient à expiration.

7. Conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-39 du Code de commerce

Des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et d'autres, conclues antérieurement, se sont poursuivies. Elles font l'objet du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes et sont soumises au vote de l'assemblée. Nous vous demandons de bien vouloir les approuver.

Par ailleurs, la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales a été communiquée aux administrateurs et aux commissaires aux comptes lors de la réunion du conseil d'administration qui a arrêté les comptes sociaux.

8. Contrôle interne

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, le rapport spécial du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne de la société et un rapport spécial des commissaires aux comptes de la société sur ce rapport vous seront également présentés (cf. pages 24 et 27).

9. Approbation des comptes, décisions à prendre

Nous vous présentons ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis à l'assemblée générale du 23 juin 2011.

9.1. Résolutions à titre ordinaire

- Nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice et les comptes consolidés ainsi que l'affectation des résultats que nous vous proposons. (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions).
- Nous vous prions de bien vouloir approuver les conventions réglementées dans les conditions prévues à l'article L.225-38 du Code de commerce, telles qu'elles vous sont relatées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. (4^{ème} résolution).
- Nous vous proposons d'allouer aux administrateurs de la société un montant annuel de 100 000 € à titre de jetons de présence, pour l'exercice en cours. Ce montant sera librement réparti par le conseil d'administration. (5^{ème} résolution).
- Nous soumettons à votre approbation le renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat, que nous vous soumettons. Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont les mêmes que ceux prévus par le précédent programme, approuvé par l'assemblée générale du 24/06/2010. Le prix maximum d'achat d'une action est de 30 €. Cette autorisation de rachat d'actions, qui mettra fin à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 24/06/2010, sera donnée pour une durée de 18 mois. Au 31/12/2010, la société détenait 686 565 actions propres. (6^{ème} résolution).

9.2. Résolutions à titre extraordinaire

- Nous soumettons à votre approbation la délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes suivantes :

- Des sociétés d'investissements ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, à des compagnies d'assurance ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger,
- Des actionnaires des sociétés acquises par la Société.

Le prix de souscription serait fixé conformément aux dispositions des articles L 225-138 et R 225-119 du Code de commerce. (7^{ème} résolution).

- Nous soumettons à votre approbation la délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet (i) d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou par incorporation de bénéfices, primes, réserves ou autres ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription. La délégation serait donnée pour une durée de 26 mois (8^{ème} résolution).
- Nous soumettons à votre approbation la délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet (i) d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription. La délégation serait donnée pour une durée de 26 mois (9^{ème} résolution).
- Nous soumettons à votre approbation la délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (les "OBSAAR"). La délégation serait donnée pour une durée de 26 mois (10^{ème} résolution).
- Nous soumettons à votre approbation la délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L 3332-18 et L 3332-19 du Code du travail. Le montant de l'augmentation de capital serait fixé à un maximum de 100 000 €, ce montant s'imputant sur le plafond global de 30 000 000 €. La délégation serait donnée pour une durée de 26 mois. (11^{ème} résolution).
- Nous soumettons à votre approbation la délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions auto-détenues. Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'administration, avec faculté subdélégation, pour réaliser cette réduction de capital dans la limite de 10% par période de vingt-quatre mois du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération. Cette autorisation serait conférée pour une période de 26 mois. (12^{ème} résolution).

9.3. Résolution à titre ordinaire

- Enfin nous vous demandons, à titre ordinaire, de conférer tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités. (13^{ème} résolution).

Les rapports généraux des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et les comptes consolidés vous ont été communiqués ou mis à votre disposition au siège social de la société conformément à la loi.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil d'administration

Assemblée générale mixte du 23 juin 2011

Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux alinéas 6, 7 et suivants de l'article L.225-37 du Code de commerce et en complément du rapport de gestion, je vous rends compte dans le présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le présent rapport est établi sur la base des travaux du service financier du groupe AUREA. Il a été finalisé sur la base de la documentation disponible au sein du groupe au titre du dispositif de contrôle interne.

Le conseil d'administration du groupe AUREA se réfère au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites

1. Préparation et organisation des travaux du conseil

1.1. Présentation du conseil

Il convient de préciser que le conseil est composé de 5 membres.

Celui-ci se réunit au minimum chaque trimestre, sur la convocation du Président. La présence des administrateurs à ces réunions est assidue. De surcroît, dans le courant de l'exercice clos le 31/12/2010, des réunions informelles et des consultations fréquentes ont eu lieu entre moi-même et les administrateurs.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués aux réunions du conseil arrêtant les comptes annuels.

Les documents et les dossiers, objets de toute délibération pendant les réunions, sont tenus à disposition des administrations et/ou communiqués sur toute demande.

Le procès-verbal de chaque délibération est établi par le Président, assisté du secrétaire du conseil. Ces derniers sont régulièrement couchés sur le registre des délibérations du conseil d'administration.

Le conseil d'administration n'est pas doté de comités spécialisés. Le rôle du comité d'audit sera assuré par le conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.823-19 nouveau du Code de commerce.

1.2. Conventions et engagements réglementés et déclarables

Conventions et engagements réglementés

Les procédures d'autorisations préalables sont respectées lorsque des conventions et engagements relèvent des articles L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce. Conformément à ces textes, les conventions courantes conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à ce contrôle. Les personnes concernées par les engagements susvisés ne prennent pas part au vote. Ces conventions sont transmises aux commissaires aux comptes, pour présentation dans leur rapport spécial à l'assemblée générale.

Conventions et engagements dits "déclarables"

Il s'agit des conventions et engagements portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Conformément aux dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce, la liste et l'objet de ces conventions et engagements ont été communiqués par le Président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

2. Procédures de contrôle interne

2.1. Principe d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne du groupe sont assurés par le service financier, dont les missions sont les suivantes :

- Organisation et contrôle des finances, de la trésorerie de la société et de ses filiales ;
- Supervision et contrôle des travaux comptables de consolidation des comptes des filiales aux normes IFRS ;
- Organisation d'un secrétariat juridique pour la convocation, la tenue des conseils d'administration, des assemblées et la rédaction des procès-verbaux ;
- Poursuite du contrôle de l'établissement du bilan social et du compte de résultat d'AUREA.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du groupe, j'ai suivi le travail du service financier avec la participation active des administrateurs.

2.2. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

Contrôles effectués lors des délibérations du conseil d'administration

Au titre de mes responsabilités de Président du conseil d'administration, je me suis attaché à contrôler la diffusion des informations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la presse financière. Je veille au respect par la société des obligations légales et réglementaires concernant les publications sur le site internet du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Le conseil est régulièrement informé de ces contrôles. Le conseil d'administration prend connaissance des documents significatifs relevant d'audits, rapports, écrits et comptes rendus concernant les projets d'acquisitions de sociétés. Tous les participants aux délibérations du conseil d'administration sont soumis au respect des règles de confidentialité. Les informations significatives de gestion relatives aux budgets, aux investissements importants des filiales et à leur réalisation, sont exposées au conseil d'administration. Les éventuels écarts et modifications significatives à décider ou à approuver en cours d'exercice, du fait de la conjoncture, d'une décision administrative ou de tout autre élément nouveau à prendre en compte, sont analysés lors des délibérations du conseil, pour autant qu'ils ne relèvent pas de la gestion journalière ou excèdent les limitations de pouvoir du dirigeant de la filiale. En ma qualité de Président du conseil d'administration, je veille au respect des délégations de pouvoirs nécessaires au bon fonctionnement de la société et du groupe.

Contrôles effectués au sein des filiales

Sur le plan opérationnel, je visite régulièrement chacune des filiales. Lors de chaque visite, je contrôle avec le concours des dirigeants :

- L'activité proprement dite de la société ;
- L'avancement des projets en termes de coûts et délais ;
- Le respect des normes liées au droit du travail.

De plus, je m'attache à faire respecter et à développer l'image de chaque filiale, afin de conforter celle du groupe propre à sa vocation environnementale.

Evaluation des contrôles

Enfin, je vérifie que les contrôles dans les filiales, qu'il s'agisse du respect des normes liées à l'environnement, à l'hygiène et à la sécurité, sont bien effectués. Le conseil d'administration de la société AUREA est régulièrement informé des problèmes éventuellement rencontrés. Lors de l'exercice clos le 31/12/2010, l'organisation mise en place des contrôles et de leur évaluation a prouvé sa pertinence et son adaptation à la gestion des filiales, qui est locale et déléguée.

3. Pouvoirs du directeur général

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de Monsieur Joël PICARD, Directeur général.

4. Participation aux assemblées

La participation aux assemblées est régie par l'article 17 des statuts de la société.

5. Rémunération des mandataires sociaux

Le seul mandataire social dirigeant est Monsieur Joël PICARD, Président du conseil d'administration et Directeur général. Sa rémunération se limite aux jetons de présence, lorsqu'il en est distribué, et à un contrat de consultant de 60 000 € annuels.

Joël PICARD
Président directeur général

Assemblée générale mixte du 23 juin 2011

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil sur le contrôle interne

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AUREA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- De vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- D'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

1. Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- Déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission, font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

2. Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

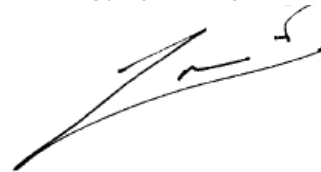
Paris et Bry sur Marne, le 28 avril 2011

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT
Sébastien INDUNI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.

Pour le Cabinet Gilles HUBERT
Guilhem PRINCÉ

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal line with several smaller strokes above it.

Assemblée générale mixte du 23 juin 2011

Rapport spécial relatif à l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants

Conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-6 et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions gratuites d'actions de la Société durant l'année.

1. Actions attribuées définitivement durant l'année

Au cours de l'exercice 2010, 5 000 actions ont été définitivement attribuées à 2 collaborateurs du groupe. Ces actions ont été prélevées sur les actions auto-détenues par AUREA au coût historique d'acquisition (FIFO).

2. Actions attribuées durant l'année

L'assemblée générale du 25/06/2007 dans sa 15^{ème} résolution avait décidé d'autoriser le conseil d'administration de la société à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié (de la société et/ou des filiales) et des mandataires sociaux (de la société et/ou des filiales), avec renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises dans le cadre de cette autorisation.

Cette autorisation a été renouvelée dans la limite de 100 000 actions et pour une durée de 38 mois à compter du 24 juin 2010

Dans ce cadre, le conseil d'administration de juin 2010 a décidé d'attribuer 15 000 actions à 10 salariés du groupe, ce qui porte le solde pouvant être attribué gratuitement à 85 000 actions. Les bénéficiaires concernés ont formellement accepté l'attribution de ces actions. Il est précisé qu'aucun mandataire social d'AUREA SA n'est attributaire d'actions gratuites.

Les actions attribuées, soit déjà en possession de la société, soit rachetées au préalable par la société sur le marché, seront définitivement acquises par les bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans à compter de la date d'attribution. L'attribution définitive est assortie d'une condition de présence dans le groupe à la date de ladite attribution définitive. La rupture du contrat de travail ou la cessation de tous les mandats sociaux de l'attributaire au cours de la période d'acquisition lui retire le droit à l'attribution définitive des actions gratuites.

Par ailleurs, la cession des actions attribuées gratuitement et définitivement ne peut intervenir qu'au terme d'une période d'obligation de conservation de deux ans à compter de la date d'attribution définitive. Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Le coût des actions attribuées a été provisionné dans les comptes d'AUREA sur la base du coût historique d'acquisition (FIFO) des actions auto-détenues au 31/12/2011.

Joël PICARD
Président directeur général

Assemblée générale mixte du 23 juin 2011

Texte des résolutions

1. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport spécial du président directeur général, du rapport spécial des commissaires aux comptes sur ce rapport et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 771 870 €.

Elle approuve spécialement le montant des charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) et le montant d'impôts en résultant mentionnés dans les comptes présentés par le conseil d'administration.

L'assemblée approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2010 de la façon suivante :

• Bénéfice net comptable de l'exercice 2010 :	771 870 €
• Auquel s'ajoute le montant du poste Report à nouveau :	<u>1 369 568 €</u>
• Formant un total de :	2 141 438 €
• A la réserve légale à concurrence de 5% :	<u>38 594 €</u>
• Laissant un montant distribuable de :	2 102 844 €
• Distribution aux actionnaires d'un dividende de :	1 210 275 €
• Le solde au poste Report à nouveau, soit :	892 569 €

Le dividende de 0,10 € par action sera payable soit par actions, soit en numéraire, au siège social à compter du 28 juillet 2011.

Il est précisé que le montant total des dividendes et du compte Report à nouveau sont susceptibles d'ajustements pour tenir compte des événements suivants :

- Cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant au dividende non versé auxdites actions étant affecté au compte Report à nouveau,
- Paiement du dividende en actions.

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré et entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, décide d'offrir à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions du dividende à concurrence de 0,10 € par action.

Cette option porterait sur la totalité du dividende unitaire.

Conformément à la loi, le prix de l'action remise en paiement du dividende est déterminé comme suit : 90% de la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de la mise en distribution diminuée du montant net du dividende et arrondie au centime immédiatement supérieur.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront obtenir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actionnaires qui demanderont le paiement du dividende en actions pourront exercer leur option à compter du 30 juin 2011 jusqu'au 22 juillet 2011 inclus auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende auprès de la société. Après l'expiration de ce délai, le dividende sera payé en numéraire, le règlement intervenant le 28 juillet 2011.

Les actions émises en paiement du dividende seront créées jouissance du 1^{er} janvier 2011.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation à son président à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

Pour les personnes physiques domiciliées en France, la totalité des sommes distribuées et payées en 2011 soumises à l'impôt sur le revenu au barème progressif est, le cas échéant, éligible :

D'une part, à un abattement de 40% (conformément à l'article 158-3-2 du Code général des impôts dans sa nouvelle rédaction),
D'autre part, à un abattement fixe annuel de 1 525 € pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs, mariés soumis à imposition séparée et de 3 050 € pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ou liés par un Pacs soumis à imposition commune (en application des dispositions de l'article 158-3-5 du Code général des impôts).

Les personnes physiques domiciliées en France pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement au taux de 19% (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 12,3%) sur les sommes distribuées et payées en 2011 au lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu dans les conditions prévues par l'article 117 quater du Code général des impôts.

Le montant affecté au dividende qui ne sera pas distribué, compte tenu de l'existence d'actions d'auto contrôle sans droit à dividende, sera affecté au poste Autres réserves.

L'assemblée générale donne acte au conseil d'administration que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il lui a été précisé que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	Dividende (*)	Montant éligible à la réfaction de 40%	Montant non éligible à la réfaction de 40%	Dividende par action (*)
2009	1 132 424,00 €	1 132 424,00 €	0	0,10 €
2008	1 135 695,50 €	1 135 695,50 €	0	0,10 €
2007	-	-	-	-

(*) Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende des personnes physiques

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes consolidés de cet exercice faisant ressortir un bénéfice net de 4 227 K€.

Quatrième résolution

(Conventions réglementées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

(Versement de jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide d'allouer aux administrateurs de la société un montant annuel de 100 000 € à titre de jetons de présence, pour l'exercice en cours. Il incombera au conseil d'administration de répartir librement cette somme entre ses membres.

Sixième résolution

(Renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration indiquant les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres 2010/2011 en cours et du descriptif du nouveau programme de rachat 2011/2012 envisagé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce à acheter ou vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du programme. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat d'une action est de 30 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social.

Au 31 décembre 2010, la société détenait 686 565 actions propres, parmi les 12 102 747 actions composant son capital social. Sur cette base, le nombre maximal d'actions que la société serait susceptible de racheter s'élève à 523 710 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 15 711 300 €.

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif :

- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, ou
- L'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 du Code de commerce, ou
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ou

- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption de la 12ème résolution ci-après.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions rachetées et conservées par la société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La présente autorisation est conférée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de dix huit mois susvisée.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue de la tenue des registres d'achat et de ventes de titres, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 juin 2010 devient caduque à compter de la présente assemblée.

2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Septième résolution

(Renouvellement de la délégation de pouvoirs au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de trente (30) millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 7ème, 8ème, 9ème et 10ème résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :
 - a) des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, à des compagnies d'assurance (nord américaines, de l'Union européenne et suisses) ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission,
 - b) des actionnaires des sociétés acquises par la société ;
- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 225-138 et R. 225-119 du Code de commerce ;
- Délègue au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux ;

- Constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
- Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

Plus généralement, l'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- Déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
- Suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- Assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises.

L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Huitième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet (i) d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou par incorporation de bénéfices, primes, réserves ou autres ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, notamment des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder :
 - (i.) à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :
 - a) par émission, en euros ou en monnaies étrangères, d'actions, de bons (notamment des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables) et/ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - b) et/ou par incorporation au capital de bénéfices, primes, réserves ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes,
 - (ii.) ou à l'émission, dans les mêmes conditions, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.
- Fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation.
- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - (i) le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de trente (30) millions d'euros

pour l'ensemble des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 7ème, 8ème, 9ème et 10ème résolutions, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

(ii) le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce est fixé à cinquante (50) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant.

- En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, dans le cadre des émissions visées au 1 (i.) a) ci-dessus :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - confère néanmoins au conseil d'administration la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - * limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - * répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - * offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international ;
- Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuites aux propriétaires d'actions anciennes ;
- Décide qu'en cas d'attribution de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompu ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
- Prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis,
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - déterminer les dates et modalités d'émission, le mode de libération des titres, la nature et la forme des titres à créer (y compris leur date de jouissance) qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
 - arrêter les conditions d'augmentation de capital et/ou de l'émission, et en particulier définir le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation,
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - fixer en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le montant dont le nominal des actions sera augmenté,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par la remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société,
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non et le cas échéant de leur rang de subordination, de leur devise d'émission, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission et d'amortissement, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- procéder à tous ajustements, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - décider, le cas échéant, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-96 du Code de commerce, qu'en cas d'incorporation au capital de bénéfices, primes ou réserves, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet (i) d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, notamment des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder :
 - (i.) à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par émission, en euros ou en monnaies étrangères, d'actions, de bons (notamment des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables) et/ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - (ii.) ou à l'émission, dans les mêmes conditions, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.
- Fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation.
- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - (i) le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de trente (30) millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 7ème, 8ème, 9ème et 10ème résolutions, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
 - (ii) le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce est fixé à cinquante (50) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, ces titres pouvant être émis par la société elle-même ou une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, le conseil d'administration pouvant toutefois conférer aux actionnaires, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible ; étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, si elle est prévue, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.

- Décide que conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions, y compris pour celles résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution, sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur.
- Prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis.
- Décide qu'en cas d'attribution de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompu ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus.
- Prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis.
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - déterminer les dates et modalités d'émission, le mode de libération des titres, la nature et la forme des titres à créer (y compris leur date de jouissance) qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
 - arrêter les conditions d'augmentation de capital et/ou de l'émission, et en particulier définir le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation,
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par la remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société,
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non et le cas échéant de leur rang de subordination, de leur devise d'émission, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission et d'amortissement, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (les "BSAAR"))

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'obligations auxquelles sont attachés un ou plusieurs bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les "BSAAR") ;
- Fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;
- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - (i) le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de trente (30) millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 7ème, 8ème, 9ème et 10ème résolutions, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
 - (ii) le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce est fixé à cinquante millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant.
- Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAAR et de réserver de droit à des salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales françaises et étrangères. Le conseil d'administration arrêtera la liste des personnes autorisées à souscrire des BSAAR ainsi que le nombre maximum de BSAAR pouvant être souscrit par chacune d'elles ;
- Décide que le conseil d'administration, en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
 - fixera l'ensemble des caractéristiques des BSAAR, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé en fonction des paramètres influençant sa valeur (à savoir, principalement : prix d'exercice, période d'incessibilité, période d'exercice, seuil de déclenchement et période de remboursement, taux d'intérêt, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la Société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission,
 - fixera le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice des BSAAR,
- Prend acte et décide en tant que de besoin que, conformément à l'article L. 225-132 dernier alinéa du Code de commerce, la décision d'émettre des BSAAR emportera de plein droit renonciation par les actionnaires, au bénéfice des titulaires de ces bons, à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par exercice des BSAAR ;
- Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, de prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des OBSAAR, constater la réalisation des augmentations de capital qui résulteront de l'exercice des BSAAR, modifier corrélativement les statuts, et modifier s'il l'estime nécessaire (et sous réserve de l'accord des titulaires de BSAAR) le contrat d'émission des BSAAR ;
- Conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, le conseil d'administration établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale sur les conditions dans lesquelles la présente délégation aura été utilisée.
- Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Onzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L. 3332-18 et L. 3332-19 du Code du travail)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et L. 3332-19 du Code du travail :

- Délègue au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, s'il le juge opportun et sur ses seules décisions, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la société ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 100 000 €, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée ;
- Décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société ;
- Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- Décide que le conseil d'administration, aura tous pouvoirs à l'effet :
 - a) d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir ;
 - b) de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation ;
 - c) de modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Douzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L.225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- Décide d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la société,
- Décide, que la durée durant laquelle la présente délégation pourra être utilisée par le conseil d'administration sera de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale,
- Précise que, conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois,
- Donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

3. Résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Treizième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.



Groupe européen dédié au développement durable

**Comptes consolidés
au 31/12/2010**

Comptes consolidés au 31/12/2010

Bilan simplifié actif et passif

<i>En K€</i>	2010 IFRS	2009 IFRS	2008 IFRS
Ecarts d'acquisition	10 192	10 262	10 869
Immobilisations incorporelles	1 229	1 340	308
Immobilisations corporelles	38 166	42 389	30 143
Actifs financiers non courants	4 318	3 382	3 780
Actifs d'impôts différés non courants	2 403	2 245	-
Actifs non courants	56 308	59 618	45 100
Stocks	13 969	11 324	6 332
Clients et autres débiteurs	22 324	19 686	13 958
Actifs d'impôts différés courants	-	-	1 347
Trésorerie et équivalents de trésorerie	43 229	39 385	51 681
Actifs courants	79 522	70 395	73 318
Actifs destinés à être cédés ou abandonnés	1 655	-	-
TOTAL ACTIF	137 485	130 013	118 418

<i>En K€</i>	2010 IFRS	2009 IFRS	2008 IFRS
Capital	14 523	14 389	14 389
Primes	21 013	20 418	20 418
Actions propres	-4 123	-4 118	-2 183
Résultats accumulés	28 314	23 219	16 038
Résultat de l'exercice	4 226	6 263	8 317
Intérêts minoritaires	311	309	483
Capitaux propres	64 173	60 481	57 463
Emprunts portant intérêts	36 075	37 043	37 795
Provisions pour risques et charges	49	215	-
Passifs d'impôts différés non courants	8 097	7 771	3 165
Engagements de retraite	864	956	931
Passifs non courants	45 085	45 985	41 891
Provisions pour risques et charges	462	910	655
Fournisseurs et autres créditeurs	22 768	18 838	11 677
Partie à court terme des emprunts portant intérêts	3 347	2 777	5 972
Emprunts CT	225	1 023	495
Passifs d'impôts différés courants	-	-	265
Passifs courants	26 802	23 548	19 065
Total des passifs	72 364	69 532	60 955
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ou abandonnés	1 425	-	-
TOTAL PASSIF	137 485	130 013	118 418

Comptes consolidés au 31/12/2010

Compte de résultat

En K€	2010			2009	2008
	IFRS			IFRS	IFRS
	France	Export	Total	Total	Total
Chiffre d'affaires	84 846	32 778	117 624	64 157	71 811
Production stockée			1 727	2 861	309
Achats et services extérieurs			-92 526	-47 202	-45 004
Impôts et taxes			-2 703	-1 291	-1 574
Frais de personnel			-12 417	-12 215	-10 975
Autres produits et charges opérationnels			-243	59	228
Dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnels			-4 037	-4 550	-3 722
Résultat opérationnel courant			7 425	1 819	11 073
Autres produits et charges opérationnels non courants			207	5 347	77
Résultat opérationnel			7 632	7 166	11 150
Coût de l'endettement financier net			-488	-1 273	1 272
Charge d'impôt			-2 316	197	-4 105
Résultat net des activités poursuivies			4 829	6 090	8 317
Résultat net des activités à céder ou abandonnées			-602	-	-
Résultat net des entreprises intégrées			4 227	6 090	8 317
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence			-	-	-
RESULTAT NET			4 227	6 090	8 317
Résultat net part du groupe			4 226	6 263	8 317
Intérêts minoritaires			1	-173	-
Résultat net par action des activités poursuivies					
Résultat par action			0,37 €	0,55 €	0,71 €
Résultat dilué par action			0,37 €	0,55 €	0,68 €

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En K€	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net part du groupe	4 226	6 263
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres : changement de méthodes	-55	-
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres : impôts	18	-
Total part du groupe	4 189	6 263
Total part des minoritaires	1	-173
Résultat net + gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4 190	6 090

Comptes consolidés au 31/12/2010

Tableau des flux de trésorerie

<i>En K€</i>	2010	2009	2008
	IFRS	IFRS	IFRS
Résultat consolidé (y compris intérêts minoritaires)	4 227	6 090	8 317
Dotations nettes aux amortissements et provisions	2 628	6 303	3 675
Autres produits et charges calculés	-	-8 228	-
Plus et moins-values de cession	206	-	-1 281
Paiement fondé sur des actions	27	-	-
Coût de l'endettement financier net	1 300	1 273	-1 272
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	2 316	-197	4 105
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	-
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement	10 703	5 241	13 544
Variation du BFR			
Impôts versés et variation des impôts différés	764	-914	-3 967
Variation du BFR lié à l'activité	-3 941	-6 509	-3 228
Variation de trésorerie générée par l'activité (A)	7 526	-2 182	6 349
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 533	-2 258	-7 438
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles	5	157	-
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-293	-116	-3 360
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	162	15	27 487
Dividende reçus des entreprises associées et non consolidées	61	-	-
Incidence des variations de périmètre	-	89	-667
Autres	-	-	-
Flux net de trésorerie lié aux investissements (B)	-1 598	-2 113	16 022
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-1 132	-1 136	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-	-
Augmentation de capital	702	-	-
Achat et revente d'actions propres	-94	-1 936	-1 097
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	3 924	1 688	8 446
Remboursement des emprunts et dettes financières	-3 330	-5 874	-11 009
Autres flux liés aux opérations de financement	-1 361	-1 273	1 273
Flux net de trésorerie lié aux financements (C)	-1 291	-8 532	-2 387
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (A+B+C)	4 637	-12 827	19 984
Trésorerie nette d'ouverture	38 362	51 186	31 202
Trésorerie nette de clôture	42 999	38 362	51 186

La capacité d'autofinancement s'entend avant coût de l'endettement financier et impôt.

La variation de trésorerie générée par l'activité comprend la capacité d'autofinancement, la variation du BFR liée à l'activité et les impôts versés. La variation de la trésorerie nette correspond à la somme algébrique des sous-totaux A à C.

Comptes consolidés au 31/12/2010

Variation des capitaux propres

<i>En K€</i>	Nombre d'actions	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Total part du groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres au 31/12/2007	11 991 165	14 389	20 417	-1 086	16 082	49 802	432	50 234
Changement méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur titres auto détenus	-	-	-	-1 097	-	-1 097	-	-1 097
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	8 317	8 317	-	8 317
Variation de périmètre	-	-	-	-	-44	-44	53	9
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31/12/2008	11 991 165	14 389	20 417	-2 183	24 355	56 978	485	57 463
Changement méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur titres auto détenus	-	-	-	-1 936	-	-1 936	-	-1 936
Dividendes	-	-	-	-	-1 136	-1 136	-	-1 136
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	6 263	6 263	-173	6 090
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31/12/2009	11 991 165	14 389	20 417	-4 119	29 483	60 170	312	60 482
Changement méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	111 582	134	568	-	-	702	-	702
Paiements fondés sur des actions	-	-	27	-	-	27	-	27
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	-	-94	-	-94	-	-94
Dividendes	-	-	-	-	-1 132	-1 132	-	-1 132
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	4 226	4 226	1	4 227
Variation de périmètre	-	-	-	-	-37	-37	-	-37
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31/12/2010	12 102 747	14 523	21 012	-4 213	32 540	63 862	313	64 175

Le capital d'AUREA est constitué de 12 102 747 actions de 1,20 € entièrement libérées.

Comptes consolidés au 31/12/2010

Annexe

AUREA est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France et en particulier aux dispositions du Code de commerce. La société a son siège social 3 avenue Bertie Albrecht à Paris (75008) et est cotée à Paris au compartiment C de l'Eurolist.

Tous les chiffres, sauf précision contraire, sont présentés en milliers d'euros.

1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1. Principes d'établissement des comptes

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne et conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe AUREA qui sont publiés au titre du 31/12/2010 sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards), telles qu'approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2010.

Les principes comptables appliqués par le groupe au 31/12/2010 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31/12/2009, à l'exception des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et applicables à partir du 1^{er} janvier 2010, à savoir :

1.1.1. Nouvelles normes et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2010

Application des normes révisées IFRS 3 "Regroupement d'entreprises" et IAS 27 "États financiers consolidés et individuels"

Ces normes sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009, soit pour AUREA à compter du 1^{er} janvier 2010. Les normes révisées IFRS 3 "Regroupement d'entreprises" et IAS 27 "États financiers consolidés et individuels" s'appuient sur deux concepts fondamentaux :

- L'obtention du contrôle, événement majeur constituant un changement dans la nature de l'investissement ;
- La mise à la juste valeur, à la date de la prise de contrôle, non seulement des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables, mais aussi du montant de l'investissement réalisé pour obtenir le contrôle.

La norme IFRS 3 révisée introduit des modifications à la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3 avant révision, dont notamment :

- La constatation en charges de la période des coûts directs liés à l'acquisition ;
- L'option d'évaluer les intérêts minoritaires détenus dans l'entreprise acquise soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur ; cette option est appliquée au cas par cas pour chaque acquisition ;
- La valorisation à la juste valeur à la date d'acquisition des ajustements de prix éventuels. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes ; au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement ultérieur de cette juste valeur sera constaté en résultat si la clause d'ajustement de prix est génératrice d'un passif financier ;
- Dans le cas d'un regroupement réalisé par étape, la valorisation à la juste valeur à la date de prise de contrôle de la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise ; l'éventuel profit ou perte qui en découle est comptabilisé en résultat.

La norme IFRS 3 révisée est appliquée de façon prospective. Elle est donc sans incidence sur les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010. Les changements induits par la nouvelle version de la norme sont sans impact sur l'exercice, le Groupe n'ayant procédé à aucun regroupement d'entreprises.

Les autres principes sont définis dans la note B3 "Regroupement d'entreprises".

Par ailleurs, la norme IAS 27 révisée introduit plusieurs modifications, notamment :

- Les acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires, sans changement de contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du Groupe. En vertu de cette approche, la différence entre le prix payé pour augmenter le pourcentage d'intérêt dans les entités déjà contrôlées et la quote-part complémentaire de capitaux propres ainsi acquise est enregistrée en capitaux propres du Groupe. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée est traitée comptablement comme une opération de capitaux propres, sans impact sur le résultat ;
- Les cessions de titres avec perte de contrôle donnent lieu à la constatation en résultat de cession de la variation de juste valeur calculée sur la totalité de la participation à la date de l'opération. La participation résiduelle conservée, le cas échéant, sera ainsi évaluée à sa juste valeur au moment de la perte de contrôle.

La norme IAS 27 révisée est sans impact majeur sur les comptes du Groupe au 31/12/2010.

Autres normes et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2010

Les autres nouvelles normes et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2010 sont sans impact significatif sur les comptes d'AUREA au 31/12/2010. Elles concernent principalement :

- IFRS 2 amendée "Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie" (incorporation d'IFRIC 8 et IFRIC 11), publiée en juin 2009 ;
- IFRS 5 – Amendements issus de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, publiée en mai 2008 ;
- IAS 39 "Éléments éligibles à la couverture" (partiellement adoptée par l'UE) ;
- IFRIC 17 "Distribution en nature aux actionnaires" ;
- IFRIC 18 "Transferts d'actifs des clients" ;
- Les amendements de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS publiés en avril 2009.

1.1.2. Normes et interprétations non appliquées par anticipation

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations évoquées ci-dessous dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2010 :

- IFRS 9 "Classification et évaluation des instruments financiers" ;
- IAS 24 amendée "Informations sur les parties liées" ;
- IFRIC 14 amendée "Paiements anticipés des exigences de financement minimal" ;
- IFRIC 19 "Extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres" ;
- IAS 32 amendée "Classement des droits de souscription émis" ;
- Certains amendements de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS publiée en mai 2010.

AUREA mène actuellement une analyse sur les impacts et les conséquences pratiques de l'application de ces normes et interprétations.

1.2. Règles et méthodes de consolidation

1.2.1. Périmètre de consolidation

Les sociétés dont le groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote permettant le contrôle sont consolidées par intégration globale. Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres actionnaires sont consolidées suivant la méthode de l'intégration proportionnelle. Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés de taille non significative ou pour lesquelles les comptes ne sont pas disponibles ou avec un degré de fiabilité insuffisant, ainsi que celles dont la contribution est non significative, ne sont pas consolidées. Au cas présent, les sociétés suivantes ne sont pas consolidées :

- PVB RECYCLING SAS, société créée au 3^{ème} trimestre 2010 et sans activité sur l'exercice 2010 ;
- BORITIS SA, société acquise en décembre 2010, ayant une activité de sous-traitance interne au groupe ;
- OIL ENVIRONNEMENTAL AFRICA SA, société IVOIRIENNE sans activité en 2010 ;
- PLASTIQUE RETRAITEMENT SARL, société dans laquelle AUREA a pris au 3^{ème} trimestre 2010 une participation minoritaire.

1.2.2. Opérations intragroupe

Les opérations et transactions réciproques d'actif et passif, de produits et de charges entre entreprises intégrées, sont éliminées dans les comptes. Cette opération est réalisée :

- en totalité si l'opération est réalisée entre deux filiales ;
- à hauteur du pourcentage d'intégration de l'entreprise intégrée proportionnellement si l'opération est réalisée entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise intégrée proportionnellement ;
- à hauteur du pourcentage de détention de l'entreprise mise en équivalence dans le cas de résultat réalisé entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise mise en équivalence.

1.2.3. Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1^{er} janvier 2004 et jusqu'au 31 décembre 2009 ont été comptabilisés selon les principes de la précédente version de la norme IFRS 3.

Les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés conformément aux dispositions d'IFRS 3 révisée. En application de cette nouvelle norme, le Groupe comptabilise à la juste valeur aux dates de prise de contrôle, les actifs acquis et les passifs assumés identifiables. Le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise et de tout autre coût directement attribuable à l'acquisition. Les ajustements de prix éventuels sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. Au-delà d'une période de douze mois à compter de la date d'acquisition, tout changement ultérieur de cette juste valeur est constaté en résultat.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires de *due diligence* et les autres honoraires associés sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La valeur d'acquisition est affectée en comptabilisant les actifs acquis et les passifs assumés identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs ou des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente selon IFRS 5, qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt d'AUREA dans la juste valeur des actifs acquis et passifs assumés identifiables est comptabilisée en goodwill.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des opérations relatives aux sociétés acquises.

1.2.3. Activités abandonnées (arrêtées, cédées) ou en cours de cession et actifs en cours de cession

Activités abandonnées

Les activités abandonnées (arrêtées, cédées) ou en cours de cession, dès lors qu'elles concernent :

- Soit un pôle d'activité ou une zone géographique significative pour le Groupe faisant partie d'un plan unique de cession ;
- Soit une filiale acquise uniquement dans un but de revente ;

Sont présentées sur une ligne séparée du bilan consolidé à la clôture de l'exercice présenté.

Les actifs rattachés aux activités abandonnées sont évalués au plus bas de la valeur comptable ou du prix de vente estimé, net des coûts relatifs à la cession. Les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont présentés sur une ligne séparée pour toutes les périodes présentées.

Actifs en cours de cession

Les actifs non courants dont la cession a été décidée au cours de la période sont présentés sur une ligne séparée du bilan, dès lors que la cession doit intervenir dans les douze mois. Ils sont évalués au plus bas de la valeur comptable ou du prix de vente estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Contrairement aux activités abandonnées, les éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie ne sont pas présentés sur une ligne séparée.

1.3. Méthodes d'évaluation et de présentation

Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées suivant les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Evaluations retenues pour les tests de perte de valeur

Les hypothèses et les estimations qui sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait amener à modifier les pertes de valeur à comptabiliser. Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont décrites dans la note 3 "Tests de valeur sur goodwill et autres actifs non financiers".

Paiements en actions

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans d'attribution d'actions sont définies par la norme IFRS 2 "Paiements fondés sur des actions". L'attribution d'actions gratuites représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par AUREA. S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des instruments de capitaux propres attribués.

Evaluations des engagements de retraite

Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisation ou à prestation définies. Les engagements liés à ces derniers régimes sont calculés sur le fondement de calculs actuariels reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations de salaires futures, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité.

Ces hypothèses sont généralement mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 9-1 "Provision pour retraite". Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles, toutefois les engagements sont susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses.

Valorisation des instruments financiers à la juste valeur

La mesure de la juste valeur est déterminée à partir des prix cotés sur un marché actif. Lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la juste valeur. Les valeurs mobilières de placement et les participations non consolidés sont valorisées ainsi.

Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier comprend le coût du financement, les charges d'intérêts des OCEANES, le résultat de change, les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie. Les placements de trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur dans le compte de résultat.

Impôts sur le résultat

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations en vigueur dans le pays où les résultats sont taxables. Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou en cours d'adoption à la clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est intervenue.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale. Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Résultat par action

Le résultat par action non dilué correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué des titres auto-détenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise, en particulier les OCEANES et les plans d'attribution d'actions gratuites.

Goodwill

Le goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans la périmètre de consolidation, entre d'une part, le coût d'acquisition des titres de celle-ci et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur aux dates d'acquisition des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à la société.

Les goodwill relatifs aux filiales intégrés globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « Ecarts d'acquisition ».

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (« impairment test ») au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice et résultat opérationnel et est non réversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des droits d'exploitation. Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur cumulés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement suivant le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien. Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Constructions 10 à 15 ans
- Agencement, aménagements des constructions 8 à 15 ans
- Matériels et outillages 3 à 15 ans
- Installations et agencements 3 à 20 ans
- Matériel et mobilier de bureau 3 à 15 ans

Contrats de location financement

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens, en contrepartie il est comptabilisé un passif financier. Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation.

Pertes de valeur des actifs immobilisés non financiers

Les actifs immobilisés incorporels et corporels doivent faire l'objet de tests de valeur dans certaines circonstances. Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, les goodwill et les immobilisations encours, un test est réalisé au minimum une fois par an et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie susceptibles de découler d'un actif ou d'une UGT. Le taux d'actualisation est déterminé, pour chaque unité génératrice de trésorerie, en fonction du profil de risque de son activité.

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent les participations non consolidées, des dépôts et cautionnement et des autres créances immobilisées.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. A chaque clôture, ils sont valorisés au plus bas du coût historique et de la valeur nette de réalisation.

Clients et autres créances d'exploitation

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont des actifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à la juste valeur, qui correspond en général à leur valeur nominale. A chaque arrêté, les créances sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non recouvrement.

Disponibilités et équivalents de trésorerie

Cette rubrique comprend les comptes courants bancaires et les équivalents de trésorerie correspondant à des placements à court terme, liquides et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie sont notamment constitués d'OPCVM et de certificats de dépôts dont la maturité n'excède pas trois mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés en dettes financières courantes.

Titres auto-détenus

Les titres auto-détenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leurs coûts éventuels. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres auto-détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont présentées au bilan dans le compte de régularisation passif.

Provisions non courantes

Elles comprennent les provisions non directement liées au cycle d'exploitation évaluées conformément à la norme IAS 37. Elles sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation.

Provisions courantes

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation, qu'elle que soit leur échéance estimée. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37 (voir ci-dessus). Elles comprennent également la part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation.

Provisions pour retraites

Les engagements liés aux régimes de retraites à prestations définies sont provisionnés au bilan pour le personnel en activité. Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle.

Pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (contrat d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisée au bilan.

Le coût des services passé correspond aux avantages octroyés soit lorsque l'entreprise adopte un nouveau régime à prestations définies, soit lorsqu'elle modifie le niveau des prestations d'un régime existant. Lorsque les nouveaux droits à prestation sont acquis dès l'adoption du nouveau régime ou le changement d'un régime existant, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en résultat.

Les écarts actuariels résultent des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des changements liés à l'expérience (différence entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée).

Emprunts obligataires, autre emprunts et dettes financières

Ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique « coût de l'endettement financier »

Les instruments financiers qui contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres, tels que les obligations convertibles en actions, sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32. La valeur comptable de l'instrument hybride est allouée entre sa composante dette et sa composante capitaux propres, la part capitaux propres étant définie comme la différence entre la juste valeur de l'instrument hybride et la juste valeur attribuée à la composante dette. Cette dernière correspond à la juste valeur d'une dette ayant des caractéristiques similaire mais ne comportant pas de composante capitaux propres. La valeur attribuée à la composante capitaux propres comptabilisée séparément n'est pas modifiée durant la vie de l'instrument.

La composante dette est évaluée selon la méthode du coût amorti sur la durée de vie estimée. Les frais d'émission sont alloués proportionnellement à la composante dette et à la composante capitaux propres.
La part à moins d'un an des dettes financières est classée dans le poste « Partie à court terme des emprunts portant intérêts ».

2. Acquisitions d'entreprises

Aucune entreprise n'est entrée dans le périmètre de consolidation en 2010.

3. Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice

3.1. Acquisition de BOLTON LEGO

AUREA a acquis sur ses fonds propres, le 21 janvier 2011, 99% du capital de la société BOLTON LEGO – rebaptisée depuis février 2011 M LEGO –, spécialiste du recyclage du cuivre et producteur d'alliages cuivreux, située à la Ferté Bernard (72) et employant 100 personnes. La société a traité environ 6 000 tonnes et réalisé 35 millions d'euros de chiffre d'affaires sur les 12 mois de 2010, avec un résultat faiblement négatif. Elle bénéficiera de l'expérience d'AUREA et des synergies avec les autres pôles du groupe.

3.2. Divers

- La société MATEREGE a suspendu ses activités de recyclage de PVC début 2011.
- La société RECYCARBO, dans le cadre du projet de cession annoncé fin 2010, a été placée en redressement judiciaire au mois de mars 2011.
- Au Portugal, la société IBER Recyclagem, filiale à 99% d'AUREA, a été immatriculée début 2011 et a lancé son activité de collecte de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

4. Notes au bilan consolidé

Note 1 : Ecart d'acquisition

<i>En K€</i>	Valeur nette
Valeur au 31/12/2007	8 415
Écart d'acquisition constatés dans l'exercice	2 454
Autres mouvements	-
Sorties de périmètre	-
Dépréciations	-
Valeur au 31/12/2008	10 869
Écart d'acquisition constatés dans l'exercice	-
Autres mouvements	-
Sorties de périmètre	-
Dépréciations	-607
Valeur au 31/12/2009	10 263
Écart d'acquisition constatés dans l'exercice	-
Autres mouvements	-
Sorties de périmètre	-
Dépréciations	-70
Valeur au 31/12/2010	10 192

Note 2 : Immobilisations incorporelles et corporelles

Note 2.1 : Immobilisations incorporelles

<i>En K€</i>	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
Valeur brute au 31/12/2007	-	405	405
Acquisitions	-	104	104
Cessions	-	-10	-10
Effets de périmètre et reclassement	-	-	-
Valeur brute au 31/12/2008	-	499	499
Acquisitions	-	1 246	1 246
Cessions	-	-84	-84
Effets de périmètres et reclassement	-	12	12
Valeur brute au 31/12/2009	-	1 673	1 673
Acquisitions	-	6	6
Cessions	-	-26	-26
Effets de périmètres et reclassement	126	-117	9
Valeur brute au 31/12/2010	126	1 536	1 662

<i>En K€</i>	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
Amortissements au 31/12/2007	-	-123	-123
Amortissements de la période	-	-66	-66
Cessions	-	-	-
Effets de périmètre et reclassement	-	-	-
Amortissements au 31/12/2008	-	-190	-190
Amortissements de la période	-	-224	-224
Cessions	-	83	83
Effets de périmètre et reclassement	-	-	-
Amortissements au 31/12/2009	-	-331	-331
Amortissements de la période	-	-119	-119
Cessions	-	26	26
Effets de périmètre et reclassement	-	-9	-9
Amortissements au 31/12/2010	-	-433	-433

<i>En K€</i>	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
Valeur nette au 31/12/2008	-	309	309
Valeur nette au 31/12/2009	-	1 342	1 342
Valeur nette au 31/12/2010	126	1 103	1 229

Note 2.2 : Immobilisations corporelles

<i>En K€</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques, mat. et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeur brute au 31/12/2007	3 707	6 192	33 201	1 297	678	45 075
Acquisitions	130	1 422	4 671	203	1 272	7 698
Cessions	-2	-44	-130	-184	-	-360
Effets de périmètres et reclassement	76	796	1 628	358	329	2 539
Valeur brute au 31/12/2008	3 911	8 366	39 370	1 674	1 621	54 942
Acquisitions	-	67	15 509	170	1 106	16 852
Cessions	-	-	-187	-37	-	-224
Effets de périmètres et reclassement	-	2	1 077	26	-417	688
Valeur brute au 31/12/2009	3 911	8 433	55 769	1 833	2 310	72 258
Acquisitions	-	240	2 274	59	322	2 895
Cessions	-	-476	-2 746	-86	-792	-4 100
Effets de périmètres et reclassement	-539	-541	-1 057	7	-	-2 130
Valeur brute au 31/12/2010	3 372	7 656	54 240	1 813	1 840	68 921

<i>En K€</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques, mat. et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Amortissements au 31/12/2007	-85	-3 055	-15 649	-1 078	-	-19 867
Amortissements de la période	-17	-412	-2 918	-192	-	-3 539
Cessions	-	28	137	119	-	284
Effets de périmètre et reclassement	-	-359	-1 140	-177	-	-1 676
Amortissements au 31/12/2008	-103	-3 798	-19 570	-1 323	-	-24 798
Amortissements de la période	-15	-336	-4 587	-184	-	-5 122
Cessions	-	-	130	14	-	144
Effets de périmètre et reclassement	-	71	-165	1	-	-93
Amortissements au 31/12/2009	-118	-4 063	-24 192	-1 497	-	-29 869
Amortissements de la période	-13	-299	-4 291	-196	-	-4 799
Cessions	-	455	2 696	170	-	3 321
Effets de périmètre et reclassement	33	71	479	6	-	589
Amortissements au 31/12/2010	-98	-3 836	-25 308	-1 517	-	-30 758

<i>En K€</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques, mat. et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeur nette au 31/12/2008	3 808	4 568	19 800	346	1 621	30 144
Valeur nette au 31/12/2008	3 793	4 370	31 577	336	2 310	42 389
Valeur nette au 31/12/2010	3 274	3 820	28 932	296	1 840	38 163

<i>En K€</i>	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Dont location financement au 31/12/2008	10 152	2 131	8 021
Dont location financement au 31/12/2009	10 565	2 899	7 666
Dont location-financement au 31/12/2010	11 201	3 798	7 403

Note 3 : Tests de valeur sur goodwill et autres actifs non financiers

Note 3.1 : Tests de valeur sur goodwill

Conformément à la norme IAS 36 "Dépréciation des actifs" les goodwill et les autres actifs non financiers ont fait l'objet de tests de valeur au 31/12/2010.

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont déterminées conformément au reporting opérationnel. La valeur d'utilité est calculée à partir de l'actualisation, aux taux mentionnés ci-dessous, des cash flows d'exploitation prévisionnels après impôt (résultat opérationnel courant + amortissements et provisions – investissements opérationnels – variation du besoin en fonds de roulement sur activité).

Les projections de flux de trésorerie sont déterminées, en règle générale, à partir des dernières prévisions connues.

En K€	Valeur nette comptable du goodwill au 31/12/2010	Paramètres du modèle appliqués aux projections de flux de trésorerie		Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice	
		Taux d'actualisation		31/12/2010	31/12/2009
		31/12/2010	31/12/2009		
Aluminium	-	8,08%	8,67%	-	-
Huiles usagées	5 372	8,08%	8,67%	-	-
Pneus usagés	363	8,08%	8,67%	-	-
PVC et plastiques complexes	4 449	8,08%	8,67%	-	-607
Autres goodwill	9	8,08%	8,67%	-70	-
Total	10 192			-70	-607

Les tests effectués au 31/12/2010 ont entraîné la comptabilisation d'une perte de valeur à hauteur de 70 K€.

Note 3.2 : Pertes de valeur sur autres actifs immobilisés

Au 31/12/2010, le Groupe n'a enregistré aucune perte de valeur sur les autres actifs immobilisés.

Note 4 : Actifs financiers non courants

Note 4.1 : Titres de participation non consolidés

En K€	Au 31/12/2009	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2010
FLORIDIENNE	2 986	598	-	3 584
OIL ENVIRONNEMENTAL AFRICA	-	46	-	46
PVB RECYCLING	-	14	-	14
AUTRES	-	1	-	1
Total participations détenues	2 986	659	-	3 645

Note 4.2 : Autres actifs financiers

En K€	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Dépôts et cautionnements versés	550	384	283
Autres créances immobilisées	127	12	3
Total autres actifs financiers	674	396	286

Note 5 : Stocks

En K€	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Aluminium	10 026	5 130	-
Huiles	1 838	3 080	2 284
Caoutchouc	810	729	1 149
Plastiques et PVC	1 295	2 386	2 899
Autres	-	-	-
Total stocks	13 969	11 324	6 332

Note 6 : Clients et autres débiteurs

En K€	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Créances clients et comptes rattachés	12 880	13 310	10 671
Etat, organismes sociaux	3 118	4 902	2 288
Créances diverses	6 104	1 202	853
Charges constatées d'avance	222	272	146
Total clients et autres débiteurs	22 324	19 686	13 958

Note 7 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

En K€	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Valeurs mobilières de placement	39 846	36 035	48 279
Disponibilités	3 383	3 350	3 402
Trésorerie et équivalents de trésorerie	43 229	39 385	51 681
Concours bancaires CT (cf. note 9)	-225	-1 023	-495
Trésorerie à la clôture	43 004	38 362	51 186

Note 8 : Actifs destinés à être cédés ou abandonnés et passifs associés

Les actifs et passifs liés aux activités en cours de cession sont présentés séparément sur le bilan consolidé du groupe AUREA pour les montants suivants :

En K€	31/12/2010
Actifs destinés à être cédés ou abandonnés	1 655
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ou abandonnés	1 425

Les actifs classés comme destinés à être cédés ou abandonnés concernent exclusivement la filière retraitement de déchets aqueux. Les principales catégories d'actifs et de passifs classés en actifs destinés à la vente sont les suivants :

En K€	31/12/2010
Actifs non courants	1 540
Actifs courants	115
Actifs destinés à être cédés ou abandonnés	1 655
Passifs non courants	948
Emprunts CT	5
Passifs courants hors emprunts CT	472
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ou abandonnés	1 425

Le résultat net des activités non poursuivies se détaille comme suit :

<i>En K€</i>	31/12/2010
Chiffre d'affaires	387
Résultat opérationnel	-302
Eléments financiers	-52
Charge d'impôt	-248
Résultat net activités destinées à être cédés ou abandonnées	-602

Note 9 : Provisions pour risques et charges

<i>En K€</i>	Ouverture au 1/01/2010	Effet de périmètre et reclassement	Dotations	Reprises		Clôture au 31/12/2010
				Utilisations	Devenues sans objet	
Passifs non courants :						
Destruction Four	100	-	-	-	100	-
Autres	115	-6	17	-	77	49
Provisions pour risques et charges	215	-6	17	-	177	49
Engagements pour indemnités de fin de carrière	956	-	-	-	92	864
Passifs courants :						
Destruction Déchets	36	2	7	-	-	46
Autres	874	-2	39	162	332	417
Provisions pour risques et charges	910	0	46	162	332	462

Provisions pour engagements de retraite

Les provisions pour engagements de retraite s'élèvent au 31/12/2010 à 864 K€. Les engagements de retraite du groupe AUREA portent sur des régimes à prestations définies. Les engagements de retraite couverts par des provisions inscrites sont calculés sur la base des hypothèses suivantes :

	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'évolution des salaires	1,50%	1,50%
Taux d'actualisation	3,71%	4,50%
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans
Turn-over	Faible	Faible

Note 10 : Dettes financières

<i>En K€</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Passifs non courants :			
Dettes auprès des établissements bancaires	1 943	2 792	3 228
Autres emprunts et dettes assimilées	34 089	34 195	34 564
Autres dettes	42	57	-
Emprunts portant intérêts	36 074	37 043	37 792
Passifs courants :			
Dettes auprès des établissements bancaires	1 674	1 839	4 599
Autres emprunts et dettes assimilées	1 845	1 876	1 861
Autres dettes	53	85	16
Partie à court terme des emprunts portant intérêts	3 572	3 800	6 476
Total des dettes financières	39 647	40 843	44 267

Note 10.1 : Endettement net

<i>En K€</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Total des dettes financières	39 647	40 843	44 267
Trésorerie et équivalents de trésorerie (cf. note 7)	-43 229	-39 385	-51 681
Endettement net	-3 582	1 458	-7 414

Note 10.2 : Dettes auprès des établissements bancaires

<i>En K€</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Autres emprunts	3 392	3 608	7 332
Total des emprunts	3 392	3 608	7 332
Concours bancaires CT	225	1 023	495
Total dettes auprès des établissements bancaires	3 617	4 631	7 827

Note 11 : Echancier des dettes

<i>En K€</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Part à 1 an au plus	3 572	3 800	6 474
Part exigible de 1 à 5 ans	35 762	37 043	37 793
Part exigible au-delà de 5 ans	313	-	-
Total dettes	39 647	40 843	44 267

Note 12 : Fournisseurs et autres créiteurs

<i>En K€</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Fournisseurs et comptes rattachés	13 595	12 547	8 022
Etat et organismes sociaux	7 064	4 750	2 767
Dettes diverses	1 911	1 194	507
Comptes de régularisation passif	197	347	381
Total fournisseurs et autres créiteurs	22 768	18 838	11 677

Note 13 : Impôts différés

Note 13.1 : Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

<i>En K€</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Immobilisations et amortissements	-7 719	-9 586	-3 245
Reports déficitaires	-	-	6
Différences temporaires	-	-101	141
Provisions	-740	-	80
Instruments financiers	-60	-1 070	-
Autres	-560	-397	-412
Compensation IDA/IDP par sphère fiscale	982	3 383	-
Total impôts différés passifs nets	-8 097	-7 771	-3 430

<i>En K€</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Immobilisations et amortissements	392	2 190	166
Reports déficitaires	2 339	1 995	1 133
Différences temporaires	336	253	12
Engagements de retraite	296	117	21
Instruments financiers	-	999	-59
Autres	22	74	74
Compensation IDA/IDP par sphère fiscale	-982	-3 383	-
Total impôts différés actifs nets	2 403	2 245	1 347

<i>En K€</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Total impôts différés nets	-5 694	-5 526	-2 083

Note 13.2 : Taux d'impôt effectif

<i>En K€</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Résultat avant impôts	6 543	5 893	12 422
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	33,33%	33,33%	33,33%
Impôt théorique attendu	-2 181	-1 964	-4 140
Différentiel de taux sur résultat étranger	-39	22	2
Ecart d'acquisition négatifs	-	2 742	-
Dépréciation des survaleurs	23	-182	-
Paiement fondé sur des actions	73	-	-
Décalages permanents	26	-745	70
Incidence des déficits reportables et différences temporaires	-231	317	-42
Autres	13	7	5
Impôt effectivement constaté	-2 316	197	-4 105
Taux d'impôt effectif	35,40%	-3,34%	33,04%

Note 14 : Information relative à la gestion des risques financiers

Le Groupe a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des différents risques financiers auxquels il est exposé. La gestion de ces risques financiers se fait conformément à la politique de gestion définie par la direction du Groupe. Cette information figure dans le rapport de gestion du Groupe.

5. Notes au compte de résultat consolidé

Note 15 : Personnel

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
France	253	243	207
International	44	43	70
Total effectif	297	286	277

Note 16 : Autres produits et charges opérationnels non courants

En K€	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Ecarts d'acquisitions négatifs	-	8 228	-
Dépréciations des survaleurs	-	-607	-
Dépréciation des actifs	795	-965	-
Autres dotations nettes	582	-360	-
Coûts exceptionnels	-1 170	-949	77
Total	207	5 347	77

Note 17 : Coût de l'endettement financier net

En K€	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Revenus des placements	1 067	1 338	1 703
Remboursement des OCEANE	-	-	1 833
Plus-values sur cession de titres	-	-	1 196
Reprise sur dépréciation des titres non consolidés	741	-	-
Reprise sur dépréciation des titres de placement	72	288	-
Total des produits financiers	1 880	1 626	4 732
Intérêts des OCEANE	-2 045	-1 960	-2 308
Coût du financement	-309	-468	-687
Change	-14	37	-23
Dépréciation des titres non consolidés	-	-508	-232
Dépréciation des titres de placement	-	-	-211
Total des charges financières	-2 368	-2 899	-3 461
Coût de l'endettement financier net	-488	-1 273	1 271

Note 18 : Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période, déduction faite du nombre d'actions auto-détenues.

Le résultat dilué par action prend en compte le nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été en circulation dans l'hypothèse d'une conversion en actions de tous les instruments potentiellement dilutifs (OCEANE, Actions Gratuites). Par ailleurs, le résultat est corrigé le cas échéant des variations de produits et charges résultant de la conversion en actions des instruments potentiellement dilutifs. En cas d'effet anti-dilutif, le résultat dilué par action est égal au résultat de base par action

La dilution résultant de l'exercice d'option de souscription des OCEANE est déterminée selon la méthode définie par la norme IAS 33.

Les tableaux ci-dessous indiquent le rapprochement entre le résultat par action avant dilution et le résultat dilué par action :

Note 18.1 : Résultat par action des activités poursuivies

En K€	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat par action
Résultat avant dilution au 31/12/2008 (*)	8 317	11 790 011	0,71 €
OCEANE	840	1 718 107	
Résultat net dilué au 31/12/2008	9 157	13 508 217	0,68 €
Résultat avant dilution au 31/12/2009 (**)	6 263	11 324 240	0,55 €
OCEANE	1 307	1 299 360	
Résultat net dilué au 31/12/2009	7 570	12 623 600	0,55 €
Résultat avant dilution au 31/12/2010 (***)	4 829	11 352 332	0,43 €
Paiements fondés sur des actions	27	15 000	
OCEANE	1 363	1 299 360	
Résultat net dilué au 31/12/2010	6 219	12 666 692	0,43 €

(*) Nombre d'actions = 11 991 165 (nombre total d'actions) - 201 055 (actions détenues en autocontrôle) = 11 790 011

(**) Nombre d'actions = 11 991 165 (nombre total d'actions) - 666 925 (actions détenues en autocontrôle) = 11 324 240

(***) Nombre d'actions = 12 102 747 (nombre total d'actions) - 686 565 (actions détenues en autocontrôle) = 11 416 182

Nombre d'actions moyen tenant compte de la création d'actions nouvelles suite à la distribution du dividende en actions : 12 038 897 - 686 565 = 11 352 332

Note 18.2 : Résultat par action part du groupe

En K€	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat par action
Résultat avant dilution au 31/12/2008 (*)	8 317	11 790 011	0,71 €
OCEANE	840	1 718 107	
Résultat net dilué au 31/12/2008	9 157	13 508 217	0,68 €
Résultat avant dilution au 31/12/2009 (**)	6 263	11 324 240	0,55 €
OCEANE	1 307	1 299 360	
Résultat net dilué au 31/12/2009	7 570	12 623 600	0,55 €
Résultat avant dilution au 31/12/2010 (***)	4 226	11 352 332	0,37 €
Paiements fondés sur des actions	27	15 000	
OCEANE	1 363	1 299 360	
Résultat net dilué au 31/12/2010	5 616	12 666 692	0,37 €

(*) Nombre d'actions = 11 991 165 (nombre total d'actions) - 201 055 (actions détenues en autocontrôle) = 11 790 011

(**) Nombre d'actions = 11 991 165 (nombre total d'actions) - 666 925 (actions détenues en autocontrôle) = 11 324 240

(***) Nombre d'actions = 12 102 747 (nombre total d'actions) - 686 565 (actions détenues en autocontrôle) = 11 416 182

Nombre d'actions moyen tenant compte de la création d'actions nouvelles suite à la distribution du dividende en actions : 12 038 897 - 686 565 = 11 352 332

Note 19 : Information sectorielle

Note 19.1 : Par pôle d'activité

En K€	Aluminium	Huiles usagées	Pneus usagés	Plastiques complexes et PVC	Autres	Total au 31/12/2010
Chiffre d'affaires	64 620	28 892	10 817	13 187	108	117 624
Actifs non courants	15 680	20 947	4 969	9 082	5 630	56 308

En K€	Aluminium	Huiles usagées	Pneus usagés	Plastiques complexes et PVC	Autres	Total au 31/12/2009
Chiffre d'affaires	17 286	23 128	9 787	13 460	496	64 157
Actifs non courants	16 739	17 016	5 263	4 610	15 990	59 618

Note 19.2 : Par nationalité des sociétés consolidées

<i>En K€</i>	France	Europe	Total au 31/12/2010
Chiffre d'affaires	109 831	7 793	117 624
Actifs non courants	51 101	5 207	56 308

<i>En K€</i>	France	Europe	Total au 31/12/2009
Chiffre d'affaires	54 601	9 556	64 157
Actifs non courants	56 420	3 198	59 618

6. Liste des sociétés consolidées au 31/12/2010

Sociétés françaises		
AUREA	Paris 8 ^{ème}	Société mère
REGEAL	Paris 8 ^{ème}	100%
Compagnie Française ECO HUILE	Lillebonne	100%
ROLL GOM	Tilloy les Mofflaines	100%
BROPLAST	Paris 8 ^{ème}	100%
MATEREGE	Laudun	100%
BHS France	Sarreguemines	100%
AUREA Assurconseil	Paris 8 ^{ème}	100%
RECYCARBO	Lavelanet	89%
Sociétés étrangères		
BHS GmbH (Allemagne)	Blieskastel Bockweiler	100%
RULO (Belgique)	Herinnes lez Pecq	80%

Comptes consolidés au 31/12/2010

Rapport des commissaires aux comptes

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la société AUREA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 de l'annexe, qui expose les nouvelles normes comptables et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Tests de valeur sur goodwill et autres actifs non financiers : votre société a procédé, comme exposé dans la note 3, à des tests de valeur sur les goodwill et autres actifs non financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests et les hypothèses retenues pour les effectuer.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la 1^{ère} partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Bry sur Marne, le 28 avril 2011

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT
Sébastien INDUNI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Pour le Cabinet Gilles HUBERT
Guilhem PRINCÉ

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke with several smaller strokes above it.



Groupe européen dédié au développement durable

Comptes sociaux
au 31/12/2010

Comptes sociaux au 31/12/2010

Bilan simplifié actif et passif

<i>En K€</i>	2010	2009	2008
Immobilisations incorporelles nettes	-	-	-
Immobilisations corporelles nettes	1 279	1 333	1 385
Immobilisations financières	45 782	42 995	33 263
Actif immobilisé	47 061	44 328	34 648
Créances clients et comptes rattachés	544	298	284
Autres créances	44	163	183
Valeurs mobilières de placement	38 232	35 539	48 147
Disponibilités	1 107	1 176	164
Charges constatées d'avance	7	-	5
Actif circulant	39 934	37 176	48 778
Frais d'émission d'emprunts à étaler	353	576	849
Primes de remboursement des obligations	1 824	2 977	4 390
TOTAL ACTIF	89 173	85 057	88 665

<i>En K€</i>	2010	2009	2008
Capital	14 523	14 389	14 389
Primes d'émission, de fusion, d'apport	20 545	19 977	19 977
Réserves	11 719	8 387	4 938
Report à nouveau	1 370	1 370	1 370
Résultat de l'exercice	772	4 465	4 585
Subventions d'investissement	-	-	-
Provisions réglementées	278	200	124
Capitaux propres	49 207	48 788	45 382
Provisions pour risques et charges	245	1	5
Autres emprunts obligataires	34 928	34 928	37 136
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	14	2 803
Emprunts et dettes assimilées	4 461	991	3 040
Dettes d'exploitation	330	334	294
Autres dettes	1	1	1
Dettes	39 966	36 269	43 278
Produits constatés d'avance	-	-	3
TOTAL PASSIF	89 173	85 057	88 665

Comptes sociaux au 31/12/2010

Compte de résultat

En K€	2010			2009	2008
	France	Export	Total	Total	Total
Ventes de marchandises	-	-	-	-	-
Production vendue de biens	-	-	-	-	-
Production vendue de services	999	114	1 113	459	491
Chiffre d'affaires	999	114	1 113	459	491
Reprises sur dépréciations, prov., transferts de charges			1	4	-
Autres produits			-	-	-
Autres achats et charges externes			-967	-777	-888
Impôts, taxes et versements assimilés			-20	-47	-15
Frais de personnel			-116	-168	-102
Dotations nettes aux amortissements et provisions			-276	-279	-318
Autres charges			-100	-100	-100
Résultat d'exploitation			-365	-908	-932
Résultat financier			1 555	5 450	4 456
Résultat courant avant impôts				4 542	3 524
Résultat exceptionnel			-418	-77	1 061
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			-	-	-
Impôt sur les bénéfices			-	-	-
RÉSULTAT NET			772	4 465	4 585

Comptes sociaux au 31/12/2010

Annexe

1. Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Capitaux propres

Au 31/12/2010, le capital social se compose de 12 102 747 actions d'une valeur nominale de 1,20 €, soit une valeur totale de 14 523 296,40 €. Les actions propres ne sont pas déduites des capitaux propres et figurent en "autres immobilisations financières". Selon décision de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2009, un dividende de 0,10 € par action a été versé en 2010 (hors actions propres). Le paiement d'une partie des dividendes en actions s'est traduit par une augmentation de capital de 111 582 actions à la valeur nominale de 1,20 € à laquelle s'est ajoutée une prime d'émission de 5,09 €. Les actions propres ne sont pas déduites des capitaux propres et figurent en "Autres Immobilisations Financières" au bilan.

Provisions pour charges

Ne figurent que les engagements de retraite, évalués selon une méthode actuarielle propre à l'entreprise. Le montant s'élève à 253 €.

Provisions pour risques

Ce poste inclut le coût de sortie estimé en FIFO des actions gratuites auto-détenues attribuées au cours de l'exercice.

Emprunt obligataire OCEANE de 40 000 K€ - Emission le 30 juillet 2007

Au cours de l'exercice 2010, aucune obligation n'a été rachetée sur le marché pour être amorties avant l'échéance du 30 juillet 2012. Le nombre de titres restant à rembourser s'élève à 1 299 360 au 31/12/2010.

Prime de remboursement

Elle est amortie sur la durée de l'emprunt, soit 5 ans. Lors de chaque conversion ou amortissement anticipé d'obligation en action, la prime est immédiatement reprise.

Frais d'émission d'emprunt

Ils sont amortis sur la durée de l'emprunt (5 ans), proportionnellement au nombre d'obligations. La dotation de chaque exercice est augmentée de la quote-part de frais correspondant aux titres convertis ou amortis.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, y compris les frais d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue de chacun des composants, selon la réglementation comptable en vigueur.

Immobilisations financières (cf. tableau des filiales)

Ce poste est essentiellement constitué de titres de participation. Ceux-ci figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les dépréciations sur les titres de participations ont été calculées par différence entre les valeurs d'acquisition et les valeurs d'utilité. Pour les sociétés dont les titres sont cotés, la valeur d'utilité retenue est celle du cours moyen du dernier mois de l'exercice. Pour les autres, la valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives de rentabilité et de réalisation, mesurées soit au niveau de la filiale, soit au niveau d'un ensemble de filiales (unité génératrice de trésorerie), en prenant en compte les perspectives de résultat futures actualisées (DCF - Discounted Cash Flows). Un test de dépréciation est effectué 1 fois par an, à la date de clôture de l'exercice.

Au 31/12/2010, le détail des participations est le suivant :

• S.A.S. REGEAL	100% du capital pour 1 000 000 €
• S.A. Compagnie Française ECO HUILE	100% du capital pour 15 000 000 €
• S.A. ROLL GOM	100% du capital pour 928 850 €
• S.A.R.L. BROPLAST	99,99% du capital pour 3 086 153 €
• S.A. RULO N.V. (société belge)	80% du capital pour 1 718 541 €
• GmbH BHS (société allemande)	100% du capital pour 3 200 000 €
• S.A.R.L. MATEREGE	100% du capital pour 1 €
• S.A.R.L. AUREA Assurconseil	100% du capital pour 8 380 €
• S.A. RECYCARBO	89,09% du capital pour 417 500 €
• S.A. OIL ENVIRONNEMENTAL AFRICA (société ivoirienne)	60% du capital pour 45 735 €
• S.A.S. PVB RECYCLING	70% du capital pour 14 000 €
• S.A.R.L. PLASTIQUE RETRAITEMENT	35% du capital pour 1 000 €
• S.A. BORITIS	100% du capital pour 2 €
• S.A./N.V. FLORIDIENNE	3,23% du capital pour 3 583 607 €

Au 31/12/2010, seuls les titres RECYCARBO ont donné lieu à une dépréciation de 417 500 €.

Titres immobilisés - engagements financiers

Un programme de rachat d'actions a été mis en place, ayant divers objectifs dont notamment :

- Le remboursement d'obligations convertibles en actions ;
- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité ;
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- La distribution d'actions gratuites au personnel et aux dirigeants ;
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, etc.

Les actions rachetées et conservées par la société sont privées de droit de vote et ne donnent pas droit au paiement du dividende.

Au titre du contrat d'animation du titre en Bourse, la société détient 3 312 titres. Les actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat sont au nombre de 683 253. Au 31/12/2010, 686 565 titres AUREA sont donc inscrits dans le poste "Autres titres immobilisés", pour un montant de 4 212 567 €. Ces titres n'ont donné lieu à aucune dépréciation par comparaison avec le cours moyen du dernier mois de l'exercice.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Le chiffre d'affaires de la période est constitué de prestations de services au bénéfice de ses filiales et de la location d'un ensemble immobilier.

Comptes de régularisation – Charges constatées d'avance

Ces postes ont été calculés selon les règles comptables habituelles de rattachement des charges à la période concernée.

Comptes consolidés

Des comptes consolidés sont établis à la même date et couvrent une période identique à ceux arrêtés au 31/12/2009.

2. Informations relatives au bilan et au compte de résultat

Note 1 : Immobilisations

En €	Début d'exercice	Réévaluations	Acquisitions, apports
Frais d'établissements, recherche et développement	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 800	-	-
Immobilisations incorporelles	3 800	-	-
Terrains	129 963	-	-
Constructions sur sol propre	1 302 281	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages industriels	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 432 243	-	-
Participations évaluées selon mise en équivalence	-	-	-
Autres participations	39 617 167	-	8 777 159
Autres titres immobilisés	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	4 118 844	-	182 255
Immobilisations financières	43 736 011	-	8 959 415
Total immobilisations	45 172 054	-	8 959 415

En €	Virements	Cessions	Fin d'exercice	Valeur origine
Frais d'établissements, recherche et développement	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	-	-	3 800	-
Immobilisations incorporelles	-	-	3 800	-
Terrains	-	-	129 963	-
Constructions sur sol propre	-	-	1 302 281	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages ind.	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	1 432 243	-
Participations évaluées selon mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	-	6 413 891	41 980 435	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	82 247	4 218 852	-
Immobilisations financières	-	6 496 138	46 199 287	-
Total immobilisations	-	6 496 138	47 635 330	-

Note 2 : Amortissements

En €	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements, recherche et développement	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 800	-	-	3 800
Immobilisations incorporelles	3 800	-	-	3 800
Terrains	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	99 765	52 851	-	152 616
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages ind.	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	99 765	52 851	-	152 616
Total Amortissements	103 565	52 851	-	156 416

En €	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin d'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements, recherche et développement	-	-	-	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
Terrains	-	-	-	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages ind.	-	-	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition de titres	77 057	-	-	-	-	-	77 057
Total	77 057	-	-	-	-	-	77 057

En €	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler	575 852	-	222 911	352 942
Primes de remboursement des obligations	2 976 704	-	1 152 272	1 824 432

Note 3 : Provisions et dépréciations

<i>En €</i>	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	200 792	77 057	-	277 850
Provisions réglementées	200 792	77 057	-	277 850
Provisions pour pensions, obligations similaires	759	-	506	253
Autres provisions pour risques et charges	-	244 878	-	244 878
Provisions pour risques et charges	759	244 878	506	253
Dépréciation de titres de participation	740 759	417 500	740 759	417 500
Dépréciation d'autres immobilisations financières	-	-	-	-
Autres dépréciations	-	-	-	-
Dépréciations	740 759	417 500	740 759	417 500
Total	942 311	739 435	741 265	940 480
<i>Dotations et reprises d'exploitation</i>			506	
<i>Dotations et reprises financières</i>		417 500	740 759	
<i>Dotations et reprises exceptionnelles</i>		321 935		

Note 4 : Etats des échéances des créances et des dettes

<i>En €</i>	Montant brut	< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	12 976 666	12 976 666	-
Prêts	6 040	6 040	-
Autres immobilisations financières	4 212 812	4 212 812	-
Clients douteux ou litigieux	-	-	-
Autres créances clients	544 480	544 480	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	1 544	1 544	-
Impôt sur les bénéfices	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	39 291	39 291	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
Etat, créances diverses	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-
Débiteurs divers	2 892	2 892	-
Charges constatées d'avance	6 798	6 798	-
Total des créances	17 790 532	17 790 532	-

En €	Montant brut	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	34 928 259	360 085	34 568 173	-
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes à plus de 1 an à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	25 000	-	25 000	-
Fournisseurs et comptes rattachés	215 192	215 192	-	-
Personnel et comptes rattachés	2 772	2 772	-	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	8 753	8 753	-	-
Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	62 282	62 282	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	7 275	7 275	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	34 301	34 301	-	-
Groupe et associés	4 436 212	4 436 212	-	-
Autres dettes	1 001	1 001	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Total des dettes	39 721 047	5 152 874	34 593 173	-
<i>Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>	-	-	-	-
<i>Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>	-	-	-	-
<i>Emprunts et dettes contractés auprès d'associés</i>	34 917	-	-	-

Note 5 : Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

En €	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets commerciaux
Participations	-	28 586 270	-
Créances rattachées à des participations	-	12 976 666	-
Autres immobilisations financières	-	4 212 812	-
Actif immobilisé	-	45 775 748	-
Créances clients et comptes rattachés	-	544 480	-
Actif circulant	-	544 480	-
Emprunts et dettes financières divers	-	4 401 295	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-	-	-
Dettes	-	4 401 295	-

Note 6 : Tableau de variation des capitaux propres

En €	Au 31/12/2009	Résultats	Autres flux	Au 31/12/2010
Capital social (*)	14 389 398	-	133 898	14 523 296
Primes d'apport	3 750 000	-	-	3 750 000
Primes d'émission (**)	16 227 081	-	567 952	16 795 033
Réserve légale	559 154	223 235	-	782 389
Réserve indisponible	50	-	-	50
Autres réserves	7 827 722	3 109 125	-	10 936 848
Report à nouveau	1 369 568	-	-	1 369 568
Résultat de l'exercice 2009	4 464 692	(4 464 692)	-	-
Résultat de l'exercice 2010	-	771 887	-	771 887
Provisions réglementées	200 792	-	77 057	277 850
Sous-total	48 788 458	(1 132 332)	778 908	49 206 921
Distribution de dividendes (0,10 € par action)	-	1 132 332	-	-
Total	48 788 458	771 887	778 908	49 206 921

(*) Nombre d'actions ordinaires : 11 991 165 au 31/12/2009 et 12 102 747 au 31/12/2010

(**) Nettes des coûts liés aux augmentations de capital

Note 7 : Liste des filiales et participations

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avance consentis par la société mais non encore remboursés
				Brute	Nette	
Filiales détenues à plus de 50%						
REGEAL SAS	1 000 000	3 950 834	100%	1 000 000	1 000 000	8 400 000
Cie Française ECO HUILE SA	152 400	10 317 499	100%	15 000 000	15 000 000	-
ROLL GOM SAS	1 400 000	77 679	100%	928 850	928 850	1 232 339
BROPLAST SARL	150 00	169 621	99,99%	3 086 153	3 086 153	133 405
RULO NV	1 300 000	89 975	80%	1 718 541	1 718 541	335 886
BHS GmbH	150 000	-1 846 689	100%	3 200 000	3 200 000	1 677 828
MATEREGE	120 000	-269 542	100%	1	1	336 000
AUREA Assur Conseil SARL	7 622	10 927	100%	8 380	8 380	957
RECYCARBO SAS	412 500	-822 169	89,09%	417 500	-	843 100
OIL Environnemental Africa	76 225	-	60%	45 735	45 735	17 151
PVB Recycling SAS	20 000	-	70%	14 000	14 000	-
BORITIS SA	1 105 636	-1 108 357	100%	2	2	-
Participations détenues à moins de 50%						
FLORIDIENNE SA (*)			3,23%	3 583 607	3 583 607	-
Plastique Retraitement SARL (*)	7 500		35%	1 000	1 000	-

(*) Comptes au 31/12/2010 non disponibles à ce jour

Note 8 : Tableau des flux de trésorerie

En €	2010
Résultat net	771 887
Dotations aux amortissements et provisions	2 167 469
Reprises sur amortissements et provisions	-741 265
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	169 031
Produits de cession des éléments d'actif	-162 124
Variation des impôts différés	-
Quote-part de subventions	-
Capacité d'autofinancement	2 204 998
Variation du BFR	-
Stocks et encours	-
Avances et acomptes versés	-
Autres créances	112 135
Créances clients et autres	-246 266
Avances et acomptes reçus	-
Dettes fournisseurs	-54 021
Dettes fiscales et sociales	50 891
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-137 262
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-
Acquisitions d'immobilisations financières (y compris titres AUREA)	-8 959 415
Cessions d'immobilisations incorporelles	-
Cessions d'immobilisations corporelles	-
Cessions d'immobilisations financières	6 489 231
Flux net de trésorerie lié aux investissements	-
Dividendes versés aux actionnaires	-1 132 332
Augmentation de capital et prime d'émission	701 851
Autres réserves	-
Souscriptions d'emprunts et dettes financières	3 470 256
Remboursement des emprunts et dettes financières	-13 597
Flux net de trésorerie lié aux financements	3 026 178
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	2 623 729
Trésorerie nette d'ouverture au 31/12/2009	36 715 567
Trésorerie nette de clôture au 31/12/2010	39 339 296

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société AUREA au cours des 5 derniers exercices

	2010	2009	2008	2007	2006
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en €)	14 523 296	14 389 398	14 389 398	14 389 398	14 389 398
Nombre d'actions ordinaires	12 102 747	11 991 165	11 991 165	11 991 165	11 991 165
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer par conversion d'obligations	1 299 360	1 299 360	1 381 515	1 803 372	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes (en €)	1 112 870	458 934	491 034	164 163	160 000
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions (en €)	2 198 596	4 965 820	8 045 796	5 269 595	1 446 203
Impôt sur les bénéfices (en €)	-	-	-	-	-
Participation des salariés due au titre de l'exercice (en €)	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et provisions (en €)	1 426 709	501 128	3 460 768	912 687	4 551
Résultat net (en €)	771 887	4 464 692	4 584 828	4 356 908	1 441 651
Résultats réduits à 1 action					
Résultat après impôt et participation mais avant dotations aux amortissements et provisions (en €)	0,18	0,41	0,67	0,44	0,12
Résultat après impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (en €)	0,06	0,37	0,38	0,36	0,12
Dividende net attribué à chaque action (en €)	0,10	0,10	0,10	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés durant l'exercice	2	2	2	1	1
Montant de la masse salariale (en €)	81 669	121 971	72 864	32 790	8 865
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...) (en €)	34 599	46 347	29 533	12 817	3 466

Comptes sociaux au 31/12/2010

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société AUREA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer notre opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le paragraphe "immobilisations financières" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des immobilisations financières. Nos travaux ont consisté à vérifier le caractère approprié des méthodes utilisées et à nous assurer de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la 1^{ère} partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux, ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

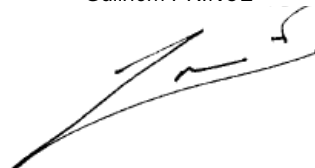
Paris et Bry sur Marne, le 28 avril 2011

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT
Sébastien INDUNI



Pour le Cabinet Gilles HUBERT
Guilhem PRINCÉ



Exercice clos le 31/12/2010

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En nos qualités de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

Convention de prestation de service entre la société NORTHBROOK BELGIUM et la société AUREA conclue le 05/03/2010 et approuvée par le conseil d'administration du 04/03/2010

- Personnes concernées : Dirigeant commun aux sociétés NORTHBROOK BELGIUM et AUREA : Monsieur Joël PICARD représentant légal de la société NORTHBROOK et Président Directeur Général de la société AUREA.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend : conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation, de gestion financière et comptable, administrative (recrutement du personnel d'encadrement, détermination de la politique de rémunération) et juridique (préparation et tenue des assemblées, établissement des contrats et conventions, suivi des contentieux, application de la réglementation fiscale).
- Modalités : En contrepartie des prestations de services stipulées ci-dessus, NORTHBROOK BELGIUM perçoit une rémunération annuelle de 60 000 € HT. La convention est conclue pour une durée de 12 mois et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre trois mois avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours.
- Montant total facturé par NORTHBROOK BELGIUM au titre de l'exercice 2010 : 50 000 €

Convention de trésorerie entre la société Cie FRANCAISE ECO HUILE et la société AUREA conclue le 01/07/2010

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société Cie FRANCAISE ECO HUILE.
- Personnes concernées : Dirigeants communs aux sociétés AUREA et Cie Française ECO-HUILE : Monsieur Alain BEJA, administrateur de la société Cie Française ECO-HUILE et représentant légal de la société FINANCIERE 97, administrateur de la société AUREA, Monsieur René RIPER, administrateur de la société AUREA et Président Directeur Général de la Cie Française ECO-HUILE, et Monsieur Joël PICARD, Président de la société AUREA et représentant permanent de la société AUREA au Conseil de la Cie Française ECO HUILE.
- Nature et objet de la convention : La société Cie Française ECO-HUILE s'engage à aider au financement des investissements et des besoins de trésorerie de la société AUREA.
- Modalités : L'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA +0,10 %. Les intérêts sont stipulés payable par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non-paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2010 : 4 401 295 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2010 : 18 543,30 €

Convention de prêt d'associé entre AUREA et la société ROLL GOM, conclue le 18/06/2010

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ROLL GOM.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à ROLL GOM pour la reconstitution du besoin de fonds de roulement, d'un montant de 750 000 € (sept cents cinquante mille euros).
- Modalités : Le Prêt est consenti pour une durée de 6 ans qui prendra fin le 30/06/2016. Les intérêts seront calculés au taux de 2,95 % l'an. La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon le plan d'amortissement en 72 mensualités constantes.
- Montant de l'encours au 31/12/2010 : 692 446,17 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2010 : 10 726,18 €

Avenant à la convention de prêt d'associé entre AUREA et la société ROLL GOM, conclue le 18/06/2010

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ROLL GOM.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accordé un prêt à ROLL GOM d'un montant de 600 000 € (six cents mille euros) pour la reconstitution du besoin de fonds de roulement.
- Modalités : Le Prêt est consenti pour une durée de 65 mois qui prendra fin le 31 octobre 2015. Le taux applicable est de 2,95 % par an (taux fixe). La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon le plan d'amortissement en 65 mensualités constantes.
- Montant de l'encours au 31/12/2010 : 539 892,95 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2010 : 9 892,95 €

Convention de cession d'actions entre la société ECO HUILE et AUREA

Dans le cadre de la restructuration du pôle PVC, la société ECO HUILE a cédé à la société AUREA les actions qu'elle détenait dans la société RULO NV.

- Personnes concernées : dirigeants communs aux sociétés AUREA et Cie Française ECO HUILE : Monsieur Alain BEJA (administrateur de la société Cie Française ECO HUILE et représentant légal de la société FINANCIERE 97, administrateur de la société AUREA), Monsieur René RIPER (administrateur de la société AUREA, Président Directeur Général de la Cie Française ECO HUILE), Monsieur Joël PICARD (Président de la société AUREA et représentant permanent de la société AUREA au conseil de la Cie Française ECO HUILE).
- Nature et objet de la convention : la société ECO HUILE a cédé les 364 actions de RULO NV qu'elle détenait.
- Modalités : la cession d'actions s'est faite pour la somme de 50 000 €.

Convention de cession d'actions entre les sociétés ECO HUILE, RULO NV, Monsieur Joël PICARD et AUREA

- Personnes concernées : dirigeants communs aux sociétés AUREA et Cie Française ECO HUILE : Monsieur Alain BEJA (administrateur de la société Cie Française ECO HUILE et représentant légal de la société FINANCIERE 97, administrateur de la société AUREA), Monsieur René RIPER (administrateur de la société AUREA, Président Directeur Général de la Cie Française ECO HUILE), Monsieur Joël PICARD (Président de la société AUREA et représentant permanent de la société AUREA au conseil de la Cie Française ECO HUILE), Monsieur Joël PICARD entant que Président de la société AUREA.
- Nature et objet de la convention : les sociétés ECO HUILE, RULO NV et Monsieur Joël PICARD ont cédé respectivement à la société AUREA 4 parts, 60 parts et 15 parts qu'ils détenaient dans RULO France.
- Modalités : la cession d'actions s'est faite pour la somme de 79 €.

Convention de cession d'actions entre les sociétés TOMBSTONE FRANCE, Monsieur Joël PICARD et AUREA

- Personnes concernées : Monsieur Joël PICARD Président de la société AUREA et Président de la société TOMBSTONE France), Monsieur Joël PICARD en tant que Président de la société AUREA.
- Nature et objet de la convention : Monsieur Joël PICARD et la société TOMBSTONE France ont cédé à la société AUREA l'intégralité des actions qu'ils détenaient dans la société BORITIS.
- La cession d'actions s'est faite pour la somme de 2 €.

2. Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L 225-42 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention de trésorerie entre la société AUREA et la société BROPLAST

La restructuration du pôle PVC a nécessité un apport de fonds de la société mère qui n'a pas été préalablement formalisée dans une convention. Nous vous précisons que votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BROPLAST.
- Nature et objet de la convention : La société AUREA a consenti à la société BROPLAST une avance de trésorerie destinée au financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.
- Modalités : L'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA +0,10 %. Les intérêts sont stipulés payable par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non-paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2010 : 133 405,05 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2010 : 2 533,15 €

3. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Convention de trésorerie conclue le 19/10/2009 entre les sociétés AUREA et REGEAL

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société REGEAL.
- Personnes concernées : Dirigeant commun aux sociétés AUREA et REGEAL : Monsieur Joël PICARD, Président directeur général de la société AUREA et Président de REGEAL

- Nature et objet de la convention : La société AUREA a consenti à la société REGEAL une avance de trésorerie destinée au financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.
- Modalités : L'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA + 0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non-paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2010 : 8 400 000 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 30/12/2010 : 40 271,62

Convention de trésorerie conclue le 19/10/2009 entre les sociétés AUREA et MATEREGE

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société MATEREGE.
- Nature et objet de la convention : La société AUREA a consenti à la société MATEREGE une avance de trésorerie destinée au financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.
- Modalités : L'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA + 0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non-paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2010 : 336 000 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 30/12/2010 : 1 458,10 €

Convention de trésorerie conclue le 16/12/2009 entre les sociétés AUREA et BHS Kunststoff

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BHS Kunststoff.
- Nature et objet de la convention : La société AUREA a consenti à la société BHS Kunststoff une avance de trésorerie destinée au financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.
- Modalités : L'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA + 0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non-paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2010 : 745 767 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 30/12/2010 : 1 609,64 €

Convention d'assistance de gestion conclue le 19/10/2009 entre les sociétés AUREA et REGEAL

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société REGEAL.
- Personnes concernées : Dirigeant commun aux sociétés AUREA et REGEAL : Monsieur Joël PICARD, Président directeur général de la société AUREA et Président de REGEAL
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- Cette convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2009.
- Montant facturé par AUREA au titre de l'exercice 2010 : 572 357,79 €

Convention d'assistance de gestion conclue le 19/10/2009 entre les sociétés AUREA et MATEREGE

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société MATEREGE.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- Cette convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2009.
- Montant facturé par AUREA au titre de l'exercice 2010 : 9 203,48 €

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et ECO HUILE

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ECO HUILE.
- Personnes concernées : Dirigeants communs aux sociétés AUREA et ECO HUILE : Alain BEJA (administrateur de la société ECO HUILE et représentant légal de la société FINANCIERE 97, administrateur de la société AUREA), René RIPER (administrateur de la société AUREA et Président directeur générale de ECO HUILE), Joël PICARD (Président de la société AUREA et représentant permanent de la société AUREA au conseil de la société ECO HUILE).
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- Cette convention se substitue à la convention de management conclue le 18/12/2004.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2008.
- Montant total facturé par AUREA au titre de l'exercice 2010 : 216 819,52 €

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et ROLL GOM

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ROLL GOM.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2008.
- Montant total facturé par AUREA au titre de l'exercice 2010 : 79 396,28 €

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et BROPLAST

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BROPLAST.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2008.
- Montant total facturé par AUREA au titre de l'exercice 2010 : 18 601,24 €

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et BHS FRANCE

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BHS FRANCE.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2008.
- Montant total facturé par AUREA au titre de l'exercice 2010 : 0 €

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et BHS KUNSTSTOFF

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BHS KUNSTSTOFF.

- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique, juridique et fiscale.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 6 500 € par mois.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2008.
- Montant total facturé par AUREA au titre de l'exercice 2010 : 78 000 €

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et RULO BELGIQUE

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO BELGIQUE.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique, juridique et fiscale.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 3 000 € par mois. La société pourra y mettre fin à tout moment sous préavis de 3 mois notifié à AUREA, et réciproquement, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Montant total facturé par AUREA au titre de l'exercice 2010 : 36 000 €

Convention de prestation de services conclue le 18/07/2006 entre les sociétés AUREA et RECYCARBO

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RECYCARBO.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend l'assistance administrative et juridique.
- Modalités : En contrepartie des prestations de services stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 1% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- Montant total facturé par AUREA au titre de l'exercice 2010 : 2 399,15 €

Convention de prêt d'associé conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et RULO BELGIQUE

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO BELGIQUE.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à RULO BELGIQUE pour restructuration de la dette financière, d'un montant de 850 000 €.
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 7 ans qui prendra fin le 19/12/2015. La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon un plan d'amortissement en 84 mensualités constantes.
- Montant de l'encours au 31/12/2010 : 335 886,0100 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2010 : 34 134,08 €

Convention de prêt d'associé conclue le 28/11/2008 entre les sociétés AUREA et BROPLAST

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BROPLAST.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à BROPLAST pour financer la construction d'une ligne de broyage, d'un montant de 130 000 €.
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 2 ans qui prendra fin le 30/11/2010. La totalité de la somme sera remboursée à AUREA selon un plan d'amortissement en 24 mensualités constantes.
- Montant de l'encours au 31/12/2010 : 0 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2010 : 1 541,96 €

Convention de prêt d'associé conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et BHS KUNSTSTOFF

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO BELGIQUE.

- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à BHS KUNSTSTOFF pour restructuration de la dette bancaire, d'un montant de 1 000 000 €.
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 7 ans et 6 mois qui prendra fin le 30/05/2016. La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon un plan d'amortissement en 90 mensualités constantes.
- Montant de l'encours au 31/12/2010 : 932 061,18 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2010 : 51 526,77 €

Convention de prêt d'associé conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et ROLL GOM

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ROLL GOM.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à ROLL GOM pour la reconstitution du besoin en fonds de roulement, d'un montant de 2 000 000 €.
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 7 ans qui prendra fin le 30/10/2015. La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon un plan d'amortissement en 84 mensualités constantes. Ce prêt a été remboursé par anticipation au cours de l'exercice clos le 31/12/2010.
- Montant de l'encours au 31/12/2010 : 0 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2010 : 39 842,70 €

Convention de trésorerie conclue le 3/10/2007 entre les sociétés AUREA et ECO HUILE

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ECO HUILE.
- Personnes concernées : Dirigeants communs aux sociétés AUREA et ECO HUILE : Alain BEJA (administrateur de la société ECO HUILE et représentant légal de la société FINANCIERE 97, administrateur de la société AUREA, en remplacement de Emmanuel RUTTIENS décédé), René RIPER (administrateur de la société AUREA et Président directeur générale de ECO HUILE), Joël PICARD (Président de la société AUREA et représentant permanent de la société AUREA au conseil de la société ECO HUILE).
- Nature et objet de la convention : Les sociétés AUREA et ECO HUILE se sont consenti des avances de trésorerie destinées au financement du besoin en fonds de roulement et au placement de trésorerie disponible.
- Modalités : L'avance de trésorerie est rémunérée au taux EONIA + 0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2010 : 0 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2010 : 0 €

Convention de trésorerie conclue le 5/07/2006 entre les sociétés AUREA et RECYCARBO

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RECYCARBO.
- Nature et objet de la convention : La société AUREA a consenti à la société RECYCARBO une avance de trésorerie destinée au financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.
- Modalités : L'avance de trésorerie est rémunérée au taux EONIA + 0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2010 : 843 100 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2010 : 4 144,14 €

Convention de trésorerie conclue le 5/09/2006 entre les sociétés AUREA et RULO

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO. Joël PICARD, Président directeur général de la société AUREA, est aussi Président de la société RULO.
- Nature et objet de la convention : La société AUREA, actionnaire de la société RULO, s'est engagée à aider au financement des investissements et des besoins de trésorerie de sa filiale. La société AUREA a consenti à la société RULO une avance de trésorerie destinée au financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.

- Modalités : L'avance de trésorerie est rémunérée au taux EONIA + 0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2010 : 0 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2010 : 1 779,73 €

Convention de trésorerie conclue le 5/09/2006 entre les sociétés AUREA et ROLL GOM

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO.
- Nature et objet de la convention : La société AUREA a consenti à la société ROLL GOM une avance de trésorerie destinée au financement du besoin en fonds de roulement.
- Modalités : L'avance de trésorerie est rémunérée au taux EONIA + 0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2010 : 0 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2010 : 1 956,62 €

Convention de trésorerie conclue le 5/07/2006 entre les sociétés AUREA et TOMBSTONE FRANCE

- Personnes concernées : Dirigeants communs aux sociétés AUREA et TOMBSTONE France : Joël PICARD (Président directeur général de la société AUREA et Président de TOMBSTONE FRANCE), Emmanuel RUTTIENS (administrateur de TOMBSTONE FRANCE et représentant légal de FINANCIERE 97, administrateur de la société AUREA du 1/01/2008 au 25/06/2008).
- Nature et objet de la convention : Prise en charge de la gestion de trésorerie et remboursement des frais exposés.
- Modalités : L'avance de trésorerie est rémunérée au taux EONIA + 0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Aucun mouvement financier n'a été constaté au titre de l'exercice clos au 31/12/2010.

Convention de domiciliation conclue le 30/08/2002 entre les sociétés AUREA et FINANCIERE 97

- Personnes concernées : La société FINANCIERE 97 est administrateur au sein de la société AUREA. Dirigeants communs aux sociétés AUREA et FINANCIERE 97 : Joël PICARD, Président directeur général de la société AUREA, est aussi administrateur de la société FINANCIERE 97.
- Nature et objet de la convention : La société FINANCIERE 97 donne en location à la société AUREA un bureau, pour la domiciliation de son siège social, au 3 avenue Bertie Albrecht à Paris 8^{ème}.
- Cette convention n'a pas donné lieu à facturation de loyers au titre de l'exercice

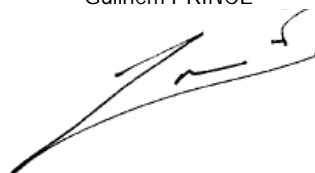
Paris et Bry sur Marne, le 31 mai 2011

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT
Sébastien INDUNI



Pour le Cabinet Gilles HUBERT
Guilhem PRINCÉ



Document de référence 2010

Table de concordance

Pages

1. Personnes responsables	
1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	4
1.2. Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	4
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes pour la période couverte	4
2.2. Information sur les démissions, les mises à l'écart ou la non re-désignation pendant la période couverte	4
3. Informations financières sélectionnées	
3.1. Informations financières historiques sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte	2, 87 à 122
3.2. Informations financières historiques sélectionnées pour des périodes intermédiaires	n/a
4. Facteurs de risques	
4.1. Mise en évidence des facteurs de risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	48 à 50
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Histoire et évolution de la société	32 à 33
5.2. Investissements	47
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	34 à 46
6.2. Principaux marchés	34 à 46
6.3. Evénements exceptionnels	50
6.4. Brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, procédés de fabrication	34 à 46, 49
6.5. Position concurrentielle	34 à 46, 48
7. Organigramme	
7.1. Position de l'émetteur dans un organigramme	33
7.2. Liste des filiales de l'émetteur	33, 34 à 46, 52 à 53, 61, 108, 115, 120
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	37, 40, 42, 43 à 46
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	34 à 46, 50, 56 à 57
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	52 à 69, 87 à 108, 111 à 122
9.2. Résultat d'exploitation	52 à 54, 89, 113
10. Trésorerie et capitaux	
10.1. Informations sur les capitaux de l'émetteur à court et à long terme	91, 119
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	90, 121
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	103 à 104, 106, 118 à 119
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	n/a
10.5. Sources de financement attendues	10 à 18, 19 à 20, 68 à 69, 79 à 85
11. Recherche et développement, brevets et licences	
11.1. Politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur	55, 59
12. Information sur les tendances	
12.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et prix de vente	48, 54, 58
12.2. Tendances connues et événements susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives	48, 54, 58

13. Prévisions ou estimations du bénéfice	
13.1. Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision	n/a
13.2. Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants sur cette prévision	n/a
13.3. Elaboration de la prévision sur une base comparable aux informations financières historiques	n/a
13.4. Déclaration sur la validité de la prévision à la date de l'enregistrement du document de référence	n/a
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance	
14.1. Organes d'administration	27 à 30
14.2. Conflits potentiels d'intérêts	31, 64 à 67
15. Rémunération et avantages	
15.1. Montant des rémunérations versées et des avantages en nature octroyés	30 à 31, 65 à 67
15.2. Montant des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages	95, 97, 103, 105
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction, direction générale	
16.1. Dates d'expiration des mandats	27
16.2. Contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	31
16.3. Comité de l'audit et comité de rémunération	n/a
16.4. Application ou non du régime de gouvernement d'entreprise	28 à 30, 70 à 71
16.5. Rapport du Président du conseil sur les procédures de contrôle interne	70 à 72
17. Salariés	
17.1. Nombre moyen de salariés durant la période ou nombre à la fin de la période	47
17.2. Participation et stock-options	26, 47, 55 à 56, 62
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	26, 62
18. Principaux actionnaires	
18.1. Actionnaires membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	27, 62
18.2. Existence de droits de vote différents	10
18.3. Contrôle direct ou indirect de l'émetteur et nature de ce contrôle	23, 62
18.4. Accords qui pourraient entraîner un changement de contrôle	n/a
19. Opérations avec des apparentés	
19.1. Nature et montants des opérations avec des apparentés	31, 125 à 132
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	
20.1. Informations financières historiques	2, 87 à 122
20.2. Informations financières pro forma	n/a
20.3. Etats financiers	2, 87 à 122
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	109 à 110, 123 à 124
20.5. Date des dernières informations financières	7, 8
20.6. Informations financières intermédiaires	n/a
20.7. Politique de distribution des dividendes	26, 60
20.8. Procédures judiciaires et arbitrages	50
20.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	55, 60 à 61
21. Informations complémentaires	
21.1. Capital social	10 à 23, 61 à 63
21.2. Acte constitutif et statuts	8 à 10, 28 à 30
22. Contrats importants	
22.1. Contrats importants autres que ceux conclu dans le cadre normal des affaires	n/a
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23.1. Coordonnées des personnes étant intervenues en qualité d'expert	n/a
23.2. Attestations confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites	n/a
24. Documents accessibles au public	
24. Lieu où les différents documents peuvent être consultés sur support physique ou électronique	2, 7
25. Informations sur les participations	
25.1. Entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une participation significative	33, 34 à 46, 52 à 53, 61, 108, 115, 120

Document de référence 2010

Sommaire

Lettre aux actionnaires	Page 3
1. Responsables du document de référence et du contrôle des comptes	Page 4
1.1. Responsable du document de référence et attestation	Page 4
1.2. Responsables du contrôle des comptes	Page 4
1.3. Responsable de l'information financière	Page 5
1.4. Communiqués publiés depuis le 1 ^{er} janvier 2010	Page 5
1.5. Avis financiers publiés depuis le 1 ^{er} janvier 2010	Page 6
1.6. Publications au BALO depuis le 1 ^{er} janvier 2010	Page 6
1.7. Calendrier prévisionnel de communication 2011	Page 7
1.6. Documents accessibles au public	Page 7
2. Renseignements concernant AUREA et son capital	Page 8
2.1. Renseignements concernant AUREA	Page 8
2.2. Renseignements concernant le capital et les droits de vote	Page 10
3. Organes d'administration et de direction	Page 27
3.1. Composition du conseil d'administration au 31/12/2010	Page 27
3.2. Autres mandats sociaux des administrateurs au 31/12/2010	Page 27
3.3. Fonctionnement du conseil d'administration	Page 28
3.4. Equipe de direction	Page 29
3.5. Mode d'exercice de la direction générale	Page 29
3.6. Rémunérations	Page 30
3.7. Jetons de présence	Page 31
3.8. Intérêts des dirigeants	Page 31
3.9. Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction	Page 31
4. Renseignements sur l'historique et les activités d'AUREA	Page 32
4.1. Historique	Page 32
4.2. Organigramme juridique et fonctionnel au 31/12/2010	Page 33
4.3. Métiers et activités d'AUREA	Page 34
4.4. Politique d'achat et gestion des fournisseurs	Page 47
4.5. Effectifs	Page 47
4.6. Investissements	Page 47
4.8. Facteurs de risque	Page 48
Assemblée générale mixte du 23 juin 2011	Page 51
Rapport de gestion du conseil d'administration	Page 52
1. Comptes consolidés	Page 52
2. Comptes sociaux de la société AUREA	Page 58
3. Approbation des comptes de l'exercice, affectation du résultat	Page 59

4. Filiales et participations, sociétés contrôlées	Page 60
5. Informations concernant le capital de la société et régularisation des participations croisées	Page 61
6. Direction générale, mandataires sociaux	Page 64
7. Conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-39 du Code de commerce	Page 68
8. Contrôle interne	Page 68
9. Approbation des comptes, décisions à prendre	Page 68

Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne

Page 70

1. Préparation et organisation des travaux du conseil	Page 70
2. Procédures de contrôle interne	Page 71
3. Pouvoirs du directeur général	Page 72
4. Participation aux assemblées	Page 72
5. Rémunération des mandataires sociaux	Page 72

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil sur le contrôle interne

Page 73

1. Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Page 73
2. Autres informations	Page 74

Rapport spécial relatif à l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants

Page 75

1. Actions attribuées définitivement durant l'année	Page 75
2. Actions attribuées durant l'année	Page 75

Texte des résolutions

Page 76

1. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	Page 76
2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	Page 79
3. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	Page 85

Comptes consolidés au 31/12/2010

Page 87

Bilan simplifié actif et passif	Page 88
Compte de résultat	Page 89
Tableau des flux de trésorerie	Page 90
Variation des capitaux propres	Page 91
Annexe aux comptes consolidés	Page 92
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Page 109

Comptes sociaux au 31/12/2010

Page 111

Bilan simplifié actif et passif	Page 112
Compte de résultat	Page 113
Annexe aux comptes sociaux	Page 114
Résultats et autres éléments caractéristiques de la société AUREA au cours des 5 derniers exercices	Page 122
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Page 123
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	Page 125
Table de concordance	Page 133
Sommaire	Page 135



Groupe européen dédié au développement durable

**Société Anonyme au capital de 14 523 296,40 €
Siège social : 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris
RCS Paris B 562 122 226**

www.aurea-france.com

